DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-001

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE - Exercice 2019

L'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) s'est tenue le 10 décembre 2020. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée spéciale soit informée et se prononce sur un rapport annuel.

La Fab a ainsi adressé à la ville le rapport annuel et également une note de synthèse au titre de l'exercice 2019. Ces documents sont joints à cette délibération.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs

- de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel de l'assemblée spéciale la Fabrique de Bordeaux Métropole sur l'exercice 2019.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33290 ★

NOTE DE SYNTHESE

DE	A L'ATTENTION DE	OPÉRATION/OBJET	DATE
Alexandre Rubio, administrateur de La Fab représentant l'Assemblée Spéciale	Membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab	Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab	11/12/2020

Synthèse de l'exercice 2019

La vie sociale

Actes les plus importants en 2019 présentés dans les instances

- Une nouvelle dénomination pour les Programmes de travail de La Fab : « Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature » et « Entreprendre, travailler dans la métropole »
- Présentation concernant le retour de l'exposition arc en rêve « accessibles par nature »
- Présentation de la convention de recherche & développement autour de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab par Nobatek.
- Nomination de M. Jérôme Goze au poste du directeur général délégué à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024 (renouvellement)
- Nomination pour une durée de six exercices de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes (renouvellement)

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

- Accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2019 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Notification de la concession d'aménagement Pessac – Le Pontet par Bordeaux Métropole.
- Avenants aux traités de concessions le Bouscat – Libération, Bruges – Petit Bruges et Mérignac – Soleil

Par ailleurs, la société a été notifiée en juin 2018 par la Dirrecte **d'un contrôle du respect des délais de paiement des factures fournisseurs** (1/07 au 31/12/2017). La procédure est close, aucun manquement à la règlementation en matière de délais de paiement n'ayant été relevé.

Enfin, la société a été notifiée mi-janvier 2019 **d'un contrôle URSSAF** débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2016-2020 comprend deux missions principales, l'accompagnement de Bordeaux Métropole sur les 2 programmes et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.
Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable de 15 M€ maximum mobilisable dont un premier versement de 5.5 M€ a été versé par la métropole en 2019.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Habiter, s'épanouir

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions (participation à divers séminaires et tables rondes organisées par la Métropole, participation à des rencontres thématiques (environnement, énergie) etc).
Au niveau de la mise en œuvre des ilots, l'ensemble de la production représente 4 300 logements, dont 32 permis obtenus (soit 2 900 logements), 4 chantiers en cours et 5 opérations livrées entre 2017 et 2019 (Pessac, Bassens, Bordeaux, Mérignac, Eysines, Villenave) pour 680 logements.
Les opérations d'aménagement sont au nombre de 16 opérations activées et représentent environ 10 500 logements, parmi lesquelles 9 traités de concessions signés.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Aménagement Économique

La Fab organise et participe à diverses réunions avec Bordeaux Métropole et les communes, notamment la préparation et la participation au Comité de pilotage aménagement économique. Plusieurs échanges ont également eu lieu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CCI, In Cité.
6 études sont en cours à des stades divers sur les secteurs de Blanquefort, le Bouscat, Bruges, Floirac et Lormont. 2 traités de concessions sont signés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan.
Poursuite de **l'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique AIRE** avec un lancement en juillet de la 2eme édition sur 9 sites sur 7 communes, qui a amené 69 candidatures à l'automne et 21 candidats sélectionnés pour la 2ème phase pour des Jurys prévus fin 2020.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Convention foncière

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais rester au « juste prix », afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste.
Les acquisitions réalisées à fin 2019 représentent 12 biens pour 9,233 M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Concessions

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :

- Le Bouscat - Libération Centre-ville (environ 440 logements)
- Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
- Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
- Mérignac - Marne (environ 1 100 logements)
- Bruges - Petit Bruges (environ 260 logements)
- Le Haillan - 5 chemins (103 220 m² cessibles)
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV (30 500 m² cessibles)
- Gradignan - Centre-ville (environ 1 000 logements)
- Le Haillan - Cœur de ville (environ 500 logements)

- Mérignac - Soleil (environ 2 800 logements)
- Pessac – Le Pontet (environ 330 logements)

L'activité opérationnelle de l'exercice - Communication et recherche-développement

- Mise en place de l'exposition AIRE « Territoires de travail » au 308 en janvier 2019.
- Organisation, dans le cadre de l'AMI AIRE 1ère édition, de l'événement AIRE Entreprendre en collaboration avec Bordeaux Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine et La Fab
- Mise en place de l'exposition Accessibles par nature en mars 2019 avec l'association Arc en rêve (45 projets exposés, composés de notices explicatives, plans, maquettes, photographies et vidéos) et publication d'un catalogue lié à l'exposition et diffusée aux administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab
- Accompagnement à l'ouverture au public de certaines opérations du programme habiter (Eysines-Carès, le jardin des essais à Mérignac – Marne, la maison du projet et du Vélo sur l'opération Mérignac Marne/Soleil)
- Présentation de la convention de recherche & développement autour de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab par Nobatek lors des instances de décembre 2019

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur. Le septième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 44 068 € ; l'actif immobilisé est de 69 267 €, pour un actif circulant de 24 664 394 €, dont 23 014 710 € de disponibilités (2 107 257 € concernant la société et 20 907 453 € concernant la gestion du pool de trésorerie des concessions).

Les capitaux propres de la société sont de 2 521 064 €, les dettes de la structure sont de 1 305 144 €.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 5 458 €.

Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab
Article L. 1524-5 du CGCT

Exercice 2019

Le présent rapport se propose de faire un point sur l'activité de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), société publique locale (SPL) créée en avril 2012.

Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, Bordeaux Métropole et 27 des communes de la métropole bordelaise.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de détention du capital
Ambarès et Lagrave	17 160 €	1 716	0,86%
Ambès	4 450 €	445	0,22%
Artigues-près-Bordeaux	8 590 €	859	0,43%
Bassens	8 720 €	872	0,44%
Bègles	35 240 €	3 524	1,76%
Blanquefort	20 520 €	2 052	1,03%
Bordeaux	160 000 €	16 000	8,00%
Bouliac	4 090 €	409	0,20%
Bruges	17 900 €	1 790	0,90%
Carbon-Blanc	9 160 €	916	0,46%
Cenon	29 890 €	2 989	1,49%
Eysines	25 470 €	2 547	1,27%
Floirac	20 790 €	2 079	1,04%
Gradignan	30 670 €	3 067	1,53%
Le Bouscat	30 790 €	3 079	1,54%
Le Haillan	11 480 €	1 148	0,57%
Le Taillan-Médoc	11 480 €	1 148	0,57%
Lormont	27 320 €	2 732	1,37%
Mérignac	100 000 €	10 000	5,00%
Parempuyre	9 610 €	961	0,48%
Pessac	90 000 €	9 000	4,50%
Saint-Aubin-de-Médoc	7 440 €	744	0,37%
Saint-Louis-de-Montferrand	2 710 €	271	0,14%
Saint-Médard-en-Jalles	36 130 €	3 613	1,81%
Saint-Vincent-de-Paul	1 430 €	143	0,07%
Talence	54 280 €	5 428	2,71%
Villenave d'Ornon	38 680 €	3 868	1,93%
Bordeaux Métropole	1 186 000 €	118 600	59,30%
TOTAL	2 000 000 €	200 000	100,00%

Le rapport est composé de 3 parties :

- La première, relative à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration, en Assemblée générale et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.
- La deuxième portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de La Fab avec ses actionnaires ainsi que le contrôle analogue.
- Enfin, la troisième fera le point sur la situation financière de la société

Une fiche synthétique de La Fab est annexée au présent rapport (Annexe 1) ainsi qu'un suivi des conventions liant La Fab et Bordeaux Métropole (Annexe 2).

Préambule

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 11 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

Le résultat d'exploitation hors concession évolue légèrement de +2 K€ en 2019 et atteint + 44 K€. Le résultat financier diminue de 46 K€ pour s'afficher à + 25 K€. Le résultat exceptionnel diminue de 1 K€ et présente un solde nul. L'impôt sur les sociétés diminue de 3 K€ pour représenter 19 K€. Le résultat net qui en découle diminue de 42 K€ pour atteindre + 50 K€. L'objectif d'équilibre est atteint.

La ville de Martignas-sur-Jalle est la seule ville de Bordeaux Métropole à ne pas avoir intégré le capital de La Fab.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2019, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 11 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat net prévisionnel pour 2020 est évalué à + 34 K€.

1. VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2019	2020*
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA) Nombre de réunions de l'Assemblée spéciale (AS) Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) Nombre de réunions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	4 4 1	2 2 1
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	**2019**	**2020***
Publics Privés	Non Sans objet	Oui (1) Sans objet
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	**2019**	**2020***
Changement du montant du capital Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non Non	Non Non

*Jusqu'à la date de rédaction du rapport : Novembre 2020.
(1) Suite aux élections municipales de mars et juin 2020, les administrateurs publics représentant les 28 actionnaires ont été remplacés :

- Pour Bordeaux Métropole, suite à la délibération n°2020-146 du Conseil métropolitain du 24 juillet 2020, M. Bernard JUNCA, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Alain CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Martine JARDINE et Mme Anne-Marie TOURNEPICHE ont été remplacés par Mme Marie-Claude NOEL, Mme Harmonie LECERF, Mme Pascale BRU, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Emmanuelle AJON et M. Benoît RAUTUREAU. Mme Christine BOST, M. Jacques MANGON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE et M. Michel LABARDIN demeurent représentants.
- Pour la commune de Bordeaux, suite à la délibération n°2020-118 du Conseil municipal du 23

juillet 2020, Mme Elisabeth TOUTON a été remplacée par M. Bernard Louis BLANC.

- Pour la commune de Mérignac, suite à la délibération n°2020-048 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, M. Thierry TRIJOULET demeure représentant.
- Pour la commune de Pessac, suite à la délibération n°2020-215 du Conseil municipal du 29 septembre 2020, M. Franck RAYNAL a été remplacé par M. Ludovic BIDEAU.

PRINCIPALES DÉCISIONS

en réunion du	en date du	nature de la décision prise
AS	28/03/2019	Approbation du PV de l'AS du 13/12/2018. Approbation des comptes de l'exercice 2018. Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2018. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce. Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AGO qui statuera sur les comptes 2018 et sur la nomination du commissaire aux comptes pour 6 exercices (2019-2024). Présentation et approbation du traité de concession « Pessac-Le Pontet Sud ». Information sur l'échéance du mandat du directeur général délégué (01/09/2019). Présentation du suivi de l'activité. Présentation de l'exposition organisée par Arc en rêve et des 2 thèmes *Habiter, s'épanouir* et *Entreprendre, travailler.*
CA	28/03/2019	Approbation du PV de CA du 13/12/2018. Approbation des comptes de l'exercice 2018. Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2018. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce. Approbation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AGO qui statuera sur les comptes 2018, de l'ordre du jour et sur la nomination du commissaire aux comptes pour 6 exercices (2019-2024). Présentation puis approbation du traité de concession « Pessac-Le Pontet Sud » et du pouvoir à donner, sur proposition du Président, au Directeur général délégué pour le signer. Information sur l'échéance du mandat du directeur général délégué (01/09/2019). Présentation du suivi de l'activité. Présentation de l'exposition organisée par Arc en rêve et des 2 thèmes *Habiter, s'épanouir* et *Entreprendre, travailler.* Présentation du suivi des marchés.
AS	13/06/2019	Approbation du PV de l'AS et du CA du 28/03/2019. Prise d'acte du nouveau représentant, M. Bernard Abdallah, pour la ville de Saint-Vincent-de-Paul. Approbation de la nomination de M. Jérôme Goze au poste du directeur général délégué à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024. Présentation du suivi de l'activité et de l'articulation construction neuve et réhabilitation sur l'opération Le Bouscat – Libération Centre-ville. Présentation concernant le retour sur l'exposition Arc en rêve « accessibles par nature ». Information sur la prise en compte des nouveaux groupes scolaires dans les concessions d'aménagement confiées à La Fab.

CA	13/06/2019	Approbation du PV du CA du 28/03/2019. Prise d'acte du nouveau représentant, M. Bernard Abdallah, pour la ville de Saint-Vincent-de-Paul. Approbation de la nomination de M. Jérôme Goze au poste du directeur général délégué à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024. Présentation du suivi de l'activité et de l'articulation construction neuve et réhabilitation sur l'opération Le Bouscat – Libération Centre-ville. Présentation concernant le retour sur l'exposition Arc en rêve « accessibles par nature ». Présentation du suivi des marchés. Information sur la prise en compte des nouveaux groupes scolaires dans les concessions d'aménagement confiées à La Fab.
AGO	13/06/2019	Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2018. Présentation des comptes de l'exercice 2018 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 91 218,03 € et décision d'affectation de 4 560,90 € à la réserve légale et du solde du résultat au report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code de commerce. Nomination pour une durée de six exercices de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes (renouvellement).
AS	17/10/2019	Approbation du PV de l'AS du 13/06/2019. Présentation du rapport des représentants de l'AS au CA pour l'exercice 2018. Présentation des Comptes rendus financiers et d'activités (CRFA) de l'exercice 2018 des 10 concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler ». Approbation de l'avenant au traité de concession Le Bouscat – Libération. Approbation de l'avenant au Traité de concession Bruges – Petit Bruges. Présentation des marchés subséquents 2020 (méthode et calendrier). Présentation du suivi de l'activité.
CA	17/10/2019	Approbation du PV du CA du 13/06/2019. Présentation des Comptes rendus financiers et d'activités (CRFA) de l'exercice 2018 des 10 concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler ». Approbation de l'avenant au traité de concession Le Bouscat – Libération. Approbation de l'avenant au Traité de concession Bruges – Petit Bruges. Présentation des marchés subséquents 2020 (méthode et calendrier). Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés.
AS	12/12/2019	Approbation du PV de l'AS du 17/10/2019. Approbation des 2 marchés subséquents 2020 (marché 1 Habiter, s'épanouir et marché 2 sur le programme Entreprendre, travailler). Approbation du prévisionnel 2019 et du budget 2020. Présentation du rapport annuel 2019 sur la convention foncière. Approbation du projet d'avenant au traité de concession Mérignac – Soleil. Présentation de la convention de recherche & développement autour d'un outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté

		aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab. Présentation du suivi de l'activité.
CA	12/12/2019	Approbation du PV du CA du 17/10/2019. Approbation des 2 marchés subséquents 2020 (marché 1 Habiter, s'épanouir et marché 2 sur le programme Entreprendre, travailler). Approbation du prévisionnel 2019 et du budget 2020. Présentation du rapport annuel 2019 sur la convention foncière. Approbation du projet d'avenant au traité de concession Mérignac – Soleil. Présentation de la convention de recherche & développement autour d'un outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés.
AS	20/02/2020	Approbation du PV de l'AS du 12/12/2019. Approbation des comptes de l'exercice 2019. Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2019. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce. Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AGO qui statuera sur les comptes 2019. Présentation du suivi de l'activité. Bilan de la mandature juin 2014 - mars 2020.
CA	20/02/2020	Approbation du PV du CA du 12/12/2019. Approbation des comptes de l'exercice 2019. Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2019. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce. Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AGO qui statuera sur les comptes 2019. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés. Bilan de la mandature juin 2014 - mars 2020.
AGO	25/06/2020	Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2019. Présentation des comptes de l'exercice 2019 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 49 526,85 € et décision d'affectation de 2 476,34 € à la réserve légale et du solde du résultat au report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code de commerce.
AS	24/09/2020	Non communiqué au moment de la rédaction du présent rapport.
CA	24/09/2020	Non communiqué au moment de la rédaction du présent rapport.

En mars 2019 les Présidents de Bordeaux Métropole et de La Fab ont annoncé à la presse les changements de nom des programmes « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » et « Entreprendre, travailler dans la métropole » et présenté les logos des deux programmes.

2. RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES ACTIONNAIRES ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1. Faits marquants antérieurs à 2019

En 2012, La Fab, est créée à l'initiative de Bordeaux Métropole et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub. Conformément au régime juridique des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital de 2 M€ est entièrement détenu par des collectivités.

En 2013, La Fab démarre l'animation de la démarche « 50 000 logements », identifie 18 ilots témoins et engage des études pré-opérationnelles d'aménagement sur 6 différents sites.

En 2014, La Fab poursuit les missions engagées en 2013 et, suite aux élections communautaires, renouvelle ses instances (CA, AS, comité d'engagement et de contrôle, commission des marchés, présidence et direction générale).

La première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre- ville » a fait l'objet d'une délibération communautaire le 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) et a été notifiée en décembre 2014.

Les modalités d'intervention de La Fab ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2014 (délibération 2014/0805).

En 2015, la fabrique métropolitaine de La Cub devient La Fabrique de Bordeaux Métropole. Le nom commercial de la SPL demeure La Fab. Plusieurs délibérations métropolitaines sont prises en faveur de La Fab. Une créance remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole ; 10M€ sont versés durant l'exercice (délibération 2015/0035). Par ailleurs, sont définies les conditions d'un marché d'accord-cadre mono-attributaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements ».

En 2016, le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Eysines Carès Cantinolle » pour une durée de 15 ans (2031).

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour une durée de 10 ans (2026).

Un accord cadre relatif à l'opération 50 000 logements entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), Bordeaux Métropole et La Fab est conclu le 5 février 2016 pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2018. Il définit les conditions dans lesquelles la CEAPC pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab.

En 2017, le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) a confié à La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » pour une durée de 8 ans (2025). Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 (délibération 2017/584) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges – Petit Bruges » pour une durée de 5 ans. Le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (délibération 2017/768) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins » pour une durée de 6 ans.

En 2018, un contrôle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) avait été diligenté sur le respect des délais de paiement des factures fournisseurs de juillet à décembre 2017. La procédure de contrôle est close depuis le 24/10/2019, aucun manquement à la règlementation en matière de délais de paiement n'ayant été relevé.

2.2. Relations contractuelles

En 2019, plusieurs conventions lient La Fab et Bordeaux Métropole. Un suivi commenté est joint en annexe (Annexe 2), référencée selon la nomenclature suivante :

Suivi des conventions en lien avec la société

2.2.1 Convention d'acquisitions foncières et immobilières avec Bordeaux Métropole relative au projet 50 000 logements

2.2.2 Convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole

2.2.3 Convention d'échanges de données numériques avec Bordeaux Métropole

2.2.4 Accord cadre relatif à l'opération 50 000 logements entre la Caisse des dépôts et consignations, Bordeaux Métropole et La Fab

2.2.5 Accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et « Aménagement économique » avec La Fab

Suivi des conventions en lien avec les concessions d'aménagement

2.2.6 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession l'opération d'aménagement « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »

2.2.7 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Eysines Carès Cantinolle » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Eysines Carès Cantinolle »

2.2.8 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse »

2.2.9 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Mérignac Marne » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Mérignac Marne »

2.2.10 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bruges – Petit Bruges » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bruges – Petit Bruges »

2.2.11 Concession d'aménagement économique pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins »

2.2.12 Concession d'aménagement économique la réalisation de l'opération « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV »

2.2.13 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Gradignan – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Gradignan – Centre-ville »

2.2.14 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cœur de ville » avec Bordeaux Métropole

2.2.15 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Mérignac - Soleil » avec Bordeaux Métropole et Convention tripartite de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Mérignac - Soleil »

2.2.16 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Pessac – Le Pontet » avec Bordeaux Métropole

2.3. L'activité de La Fab

L'objet de La Fab est défini par l'article 2 de ses statuts en vigueur approuvés par l'AG mixte du 16/06/2016. Il consiste en « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ». Pour mémoire, une modification des statuts de La Fab a été autorisée par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016 (délibération 2016-95) ainsi que par l'ensemble des instances délibérantes de chaque collectivité actionnaire. L'article 2, concernant l'objet social, est complété du

volet de l'aménagement économique.

L'activité opérationnelle de l'exercice 2019 se résume comme suit :

2.3.1 Programme « Habiter, s'épanouir »

Animation de la démarche

Courant 2018, La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche en participant ou en organisant des actions (participation à divers séminaires et tables rondes organisées par la Métropole, participation à des rencontres thématiques (environnement, énergie)).

Mise en œuvre des îlots témoins

L'ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession) représente environ 4 300 logements, 32 permis ont été obtenus à fin décembre 2019, représentant environ 2 900 logements.
Les premières livraisons sont intervenues à Bassens - Cité de la Gare (Escale verte), Pessac - Cité des métiers, Bordeaux- Résidence du lac (Phase 1 et 2), Mérignac - Langevin, Eysines - Martin Porc, Villenave d'Ornon Aristide Briand phase 1 pour un total d'environ 680 logements, environ 890 logements seront livrés en 2020.
Plusieurs chantiers se poursuivent : Le Bouscat, Mérignac, Villenave d'Ornon, Eysines, pour des livraisons prévues en 2020.

Pour chaque îlot, La Fab établit une convention de partenariat entre les différents acteurs permettant de préciser les caractéristiques du projet et ses modalités de mise en œuvre.

Opérations d'aménagement

Des études pré-opérationnelles d'aménagement ont été engagées depuis 2013 et poursuivies en 2019, en lien parfois très étroits avec les îlots témoins. Il s'agit d'études urbaines et architecturales, commerciales, techniques, environnementales, de stationnement, foncières... Leur finalité est de préparer les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des concessions d'aménagement.

16 opérations sont ainsi activées, représentant environ 10 500 logements, dont 9 concessions signées.

2.3.2 Programme « Entreprendre, travailler »

Animation de la démarche

La Fab a poursuivi en 2019 son accompagnement de Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche « Entreprendre, travailler » en participant ou en organisant des actions :

- Participation au comité de pilotage aménagement économique du 8 octobre 2019, actant les orientations clés de l'AMI AIRE et présentation des résultats au SIMI 2019
- Réflexions via des travaux d'étudiants sur des structures et projets d'entreprises selon de nouveaux modèles : mutualisation, groupements de services, locaux, fonctions, outils de travail ainsi que sur la formalisation des grands axes du programme ;
- Poursuite des échanges avec les partenaires (CMA, CCI, In Cité) concernant la production et mise sur le marché de petites surface

Opérations d'aménagement

Dans le cadre du programme d'aménagement économique, Bordeaux Métropole a confié à La Fab des opérations qui ont conduit à la conduite d'études foncières. A la fin 2019, 6 études sont en cours sur les secteurs de Blanquefort, Le Bouscat et Bruges, Lormont Quai Carriet, Floirac – Le Canon et Gaston Cabannes.

Depuis 2017, l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement économique de Bordeaux Métropole Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre, (AMI AIRE) se poursuit. L'appel à manifestation d'intérêt est porté par Bordeaux Métropole, les communes et La Fab, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations. Bordeaux Métropole a confié à La Fab depuis janvier 2016 une mission d'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de son programme d'aménagement économique visant la production d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des

entreprises, PME, artisans, négociants, PMI cherchant à s'implanter et à se développer sur la métropole. A ce titre La Fab assure la mise en œuvre de cet appel à manifestation d'intérêt (1ere et 2eme édition), en appui de Bordeaux Métropole et en accord avec les communes.

2.3.3 Acquisitions foncières et immobilières

La convention d'action foncière (cf. § 2.2.1) a permis en 2019 la recherche de terrains. Ainsi, depuis sa conclusion, la convention a permis l'acquisition cumulée de 12 biens pour 9,223 M€ et 253 K€ de frais (8 terrains bâtis, 1 terrain non bâti, 1 appartement, 2 maisons).
Le montant total cumulé depuis la conclusion de la convention des cessions et transferts s'élève à 8,773 M€.
La Fab gère les biens acquis (surveillance, démolition) en attendant leur cession à des promoteurs, leur transfert à des concessions ou leur rétrocession à Bordeaux Métropole.

2.3.4 Concessions d'aménagement

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014. Elles sont toutes en cours, aucune n'est clôturée. L'avancement à fin 2019 est le suivant :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » (cf. Annexe 2 point 2.2.6) en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2014. Les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ont démarré en 2018 et dureront deux ans. L'opération est prolongée d'un an compte tenu du retard sur les logements
- « Eysines Carès Cantinolle » (cf. Annexe 2 point 2.2.7), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2016. Validation du plan guide et du PC de l'ilot Esprit des Jalles.
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (cf. Annexe 2 point 2.2.8), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2016. Livraison des premiers espaces publics, poursuite des travaux logements sur A. Briand livrés en 2020 et désignation des lauréats de l'ilot CA1.
- « Mérignac Marne » (cf. Annexe 2 point 2.2.9), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2017. Ouverture du jardin des essais poursuite de la mise au point des projets et ouverture de la maison des projets et du vélo
- « Bruges – Petit Bruges » (cf. Annexe 2 point 2.2.10), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2017. Reprise de l'AVP finalisée. Signature de la promesse du terrain Bordeaux Métropole signée.
- « Le Haillan – Cinq chemins » (cf. Annexe 2 point 2.2.11), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2017. Poursuite de la recherche des sites de compensation alternatifs à ceux de la concession. Réalisation des plans de gestion et argumentaires destinés aux services instructeurs. En parallèle préparation des travaux
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » (cf. Annexe 2 point 2.2.12), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2018. Obtention des autorisations environnementales. Démarrage des travaux et de la commercialisation des terrains.
- « Gradignan – Centre-ville » (cf. Annexe 2 point 2.2.13), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2018. Validation du plan guide. Poursuite de la maitrise foncière
- « Le Haillan – Cœur de ville » (cf. Annexe 2 point 2.2.14), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2018. Poursuite de la maitrise foncière. Désignation des prestataires communication et Coordination architecturale et MOE espaces publics
- « Mérignac – Soleil » (cf. Annexe 2 point 2.2.15), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2018. Poursuite du travail sur les espaces publics et les premiers ilots opérationnels. Avancée sur le dossier de DUP.
- « Pessac – Le Pontet Sud » (cf. Annexe 2 point 2.2.16), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en novembre 2019. L'opération est en phase de démarrage.

2.3.5 Communication et recherche-développement

La Fab communique sur ses activités et mène des opérations de communication et concertation.
A titre d'exemples non exhaustifs, il est indiqué :

- La mise en place de l'exposition AIRE « Territoires de travail » au 308 en janvier 2019
- L'organisation, dans le cadre de l'AMI AIRE 1ère édition, de l'événement AIRE Entreprendre au nouvel Institut des Arts et Métiers de l'Artisanat de Bordeaux en collaboration avec Bordeaux Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine et La Fab

- La mise en place de l'exposition Accessibles par nature en mars 2019 avec l'association Arc en rêve (45 projets exposés, composés de notices explicatives, plans, maquettes, photographies et vidéos)
- la publication d'un catalogue lié à l'exposition et diffusée aux administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab
- la conception de nouveaux logos suite aux changements de nom des programmes
- l'accompagnement à l'ouverture au public de certaines opérations du programme habiter (Eysines-Carès, le jardin des essais à Mérignac – Marne, la maison du projet et du Vélo sur l'opération Mérignac Marne/Soleil)

Par ailleurs, La Fab a un marché de « suivi photographique et regard libre » lui permettant la photographie de l'ensemble des opérations des programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » et les sites du périmètre de l'AMI AIRE.

Une convention entre La Fab et Nobatek (structure adossée à des Laboratoires de recherche de l'université de Bordeaux) a été signée le 25 octobre 2016 et le partenariat Recherche et Développement NOBATEK – La Fab a été présenté au CA du 11/10/2016. Son objectif est de développer un outil innovant d'évaluation d'impact environnemental des opérations mises en œuvre par La Fab.
Lors du CA du 12/12/2019 une présentation de la convention de recherche & développement autour de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab est faite par Nobatek.
Le montant du développement de l'outil est de 144 K€ dont 112 K€ à financer par La Fab et 32 K€ autofinancés par Nobatek. A fin 2019, La Fab n'a plus de dépenses à engager sur ce projet.

2.4. Contrôle analogue

2.4.1 Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.
La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.
Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de La Fab et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

La réglementation et la jurisprudence ont évolué, notamment suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 17) qui stipule : *Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les* ***objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.***

2.4.2 Les statuts et le règlement intérieur de La Fab

L'article 31 des statuts en vigueur de La Fab traite du contrôle exercé par les collectivités sur trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle.
Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles évoquées ci-avant qui limitent le contrôle analogue aux 2 axes suivants, un travail a été mené sur le règlement intérieur de la SPL :

- les orientations stratégiques, telles que le budget, le plan à moyen terme, les accords-cadres ;
- les décisions importantes de la société, telles que les engagements de la société dans de nouvelles concessions et nouveaux projets….

Dans ce contexte, le contrôle analogue ne porte plus sur ce qui relève de la vie sociale. *Le contrôle analogue exercé par les Collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au CA, avec l'appui, le cas échéant de leurs services.*

A l'appui des statuts, le règlement intérieur définit le dispositif de contrôle autour :

- D'un **Comité d'engagement et de contrôle (CEC)**, composé de 5 représentants des collectivités actionnaires désignés par le CA, des représentants de la société (Président, Directeur général délégué), Directeur général des services (DGS) de Bordeaux Métropole. Ce comité est élargi au maire d'une commune dès lors qu'un projet sur cette commune fait l'objet d'un examen. Le rôle du CEC est consultatif ; il doit se réunir au moins tous les 3 mois, soit 4 fois.
  Conformément à ce qui est prévu, en 2019, se sont tenus 4 CEC. Les CEC ont abordé en 2019 des sujets divers tels que le suivi de l'avancement des opérations, les nouvelles conventions et leurs avenants, la prospective foncière, le suivi des marchés subséquents en cours et la prévision des marchés subséquents 2020, les prévisions budgétaires.
- De réunions du **Conseil d'administration** fixées à 3 séances au moins par an, ce qui est conforme en 2019 (4 séances).
- De réunions en **Assemblées spéciales** composées des collectivités non représentées directement au Conseil d'administration. L'AS se tient de manière concomitante à la réunion du Conseil depuis 2018l, ce qui est conforme en 2019 (4 séances).
- D'une **Assemblée générale ordinaire** d'approbation des comptes, ce qui est conforme en 2019 (1 séance).
- D'une **réunion annuelle des DGS des collectivités cocontractantes**. Pour l'exercice concerné, cette réunion s'est tenue le 21/05/2019.
- De « **reportings » réguliers de l'activité opérationnelle auprès des services des collectivités concernées (Bordeaux Métropole).** Ce document fait l'objet d'un échange avec les services de Bordeaux Métropole (Direction générale Valorisation du territoire) et le Comité d'engagement et de contrôle.

Le schéma ci-après résume les tâches de contrôle analogue désormais identifiées :

Les tâches de contrôle et de validation des orientations stratégiques, des décisions importantes concernant l'activité opérationnelle, seront effectuées par le CA et l'AS

Un **reporting régulier** de l'activité opérationnelle auprès des services des collectivités concernées (BM)

Contrôle analogue

Un **Comité d'engagement et de contrôle** en amont de chaque CA

Une **réunion annuelle avec les DGS** des collectivités actionnaires cocontractantes

Une invitation adressé au **DGS de l'actionnaire majoritaire** à participer à toutes les séances du CA et de l'AG

En conclusion sur l'année 2019, les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont été respectées.

2.5 Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab

Le suivi opérationnel et financier des concessions en cours a été présenté le 1er juillet 2020 par la direction de La Fab à l'attention des services financiers de Bordeaux Métropole.

3. SITUATION FINANCIERE DE LA FAB

L'exercice 2019 constitue le septième exercice fiscal. Pour mémoire, le premier exercice fiscal s'est déroulé d'avril 2012 à décembre 2013 (21 mois).

Pour mémoire, la société a fait l'objet d'un avis d'Examen de Comptabilité diligenté par les services fiscaux sur les exercices 2014, 2015 et 2016. La direction de la SPL indique que cette procédure s'est achevée le 18 octobre 2017 sans rectification.

Pour mémoire, la société a été notifié par la Dirrecte le 27 juin 2018 d'un contrôle du respect des délais de paiement des factures fournisseurs sur la période du 1/07/2017 au 31/12/2017. Ce contrôle est clos au 31 décembre 2019.

La société a été notifiée mi-janvier 2019 d'un contrôle URSSAF débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

3.1 Le compte de résultat

Le compte de résultat présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des Commissaires aux comptes.
L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stocks (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cessions de charges foncières de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé par des transferts de charges dans la section « concession ».
Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

Les opérations concédées sont aux risques et profits du concessionnaire.

Au global en 2019, le total des produits d'exploitation est de 26 850 K€ (contre 19 999 K€ en 2018) et le total des charges d'exploitation est de 26 806 K€ (contre 19 957 K€ en 2018).
Hors concession d'aménagement, le total des produits d'exploitation est **4 131 K€** (contre 5 911 K€ en 2018) et le total des charges d'exploitation est de **4 087 K€** (contre 5 869 K€ en 2018).

Afin de juger de la situation financière de la société, le compte de résultat est analysé hors impact des concessions d'aménagement

En K€	2019					2018			2019/2018 en €	2019/2018 en %
	Fonctionnement	Opérations propres	total hors concession	Concession	Global	hors concession	Concession	Global	hors concession	hors concession
Production vendue	-	-	-	6 554,8	6 554,8	983,5	3 590,4	4 573,9	- 983,5	-100,0%
Vente de marchandises	2 720,9	-	2 720,9	-	2 720,9	3 774,9	-	3 774,9	- 1 054,0	-27,9%
Chiffre d'affaires	**2 720,9**	-	**2 720,9**	**6 554,8**	**9 275,7**	**4 758,4**	**3 590,4**	**8 348,8**	- **2 037,5**	**-42,8%**
Production stockée	-	- 2 651,8	- 2 651,8	12 292,1	9 640,4	- 2 300,1	6 330,0	4 030,0	- 351,7	15,3%
Reprise s/amort et transferi de charges	1 408,5	2 653,3	4 061,8	3 872,3	7 934,1	3 448,9	4 167,6	7 616,5	612,9	17,8%
Autres produits	0,0	-	0,0	-	0,0	3,5	-	3,5	- 3,5	-99,9%
PRODUITS D'EXPLOITATION	**4 129,4**	**1,6**	**4 130,9**	**22 719,2**	**26 850,1**	**5 910,7**	**14 088,1**	**19 998,7**	- **1 779,7**	**-30,1%**
Achats de marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de matières premières et autres	-	1,6	1,6	-	1,6	978,6	-	978,6	- 977,0	-99,8%
Autres achats et charges externes	1 454,4	3,8	1 458,2	18 846,9	20 305,0	2 431,8	9 920,4	12 352,2	- 973,6	-40,0%
Impôts et taxes	80,9	- 1,2	79,8	-	79,8	101,3	-	101,3	- 21,6	-21,3%
Salaires et charges sociales	2 513,3	-	2 513,3	-	2 513,3	2 325,8	-	2 325,8	187,5	8,1%
Dotation aux amortissements et prov.	34,1	-	34,1	3 872,3	3 906,4	31,2	4 167,6	4 198,8	2,9	9,2%
Autres charges	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	83,3%
CHARGES D'EXPLOITATION	**4 082,8**	**4,2**	**4 086,9**	**22 719,2**	**26 806,1**	**5 868,7**	**14 088,1**	**19 956,7**	- **1 781,7**	**-30,4%**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**46,6**	- **2,6**	**44,0**	-	**44,0**	**42,0**		**42,0**	**2,0**	**4,7%**
Produits financiers	16,7	8,1	24,8	-	24,8	70,3	-	70,3	- 45,5	-64,7%
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
RESULTAT FINANCIER	**16,7**	**8,1**	**24,8**	-	**24,8**	**70,3**	-	**70,3**	- **45,5**	**-64,7%**
RESULTAT COURANT AVANT IMPO	**63,3**	**5,5**	**68,8**	-	**68,8**	**112,3**	-	**112,3**	- **43,5**	**-38,8%**
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	1,0	-	1,0	- 1,0	-100,0%
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	-	**1,0**	-	**1,0**	- **1,0**	**-100,0%**
Impôts sur les bénéfices	19,3	-	19,3	-	19,3	22,1	-	22,1	- 2,8	-12,8%
TOTAL DES PRODUITS	**4 146,1**	**9,6**	**4 155,7**	**22 719,2**	**26 874,9**	**5 982,0**	**14 088,1**	**20 070,0**	- **1 826,3**	-30,5%
TOTAL DES CHARGES	**4 102,0**	**4,2**	**4 106,2**	**22 719,2**	**26 825,4**	**5 890,8**	**14 088,1**	**19 978,8**	- **1 784,6**	-30,3%
RESULTAT NET	**44,1**	**5,5**	**49,5**	-	**49,5**	**91,2**	-	**91,2**	- **41,7**	**-45,7%**

Les produits d'exploitation hors concession d'aménagement sont en repli de 1 780 K€ pour atteindre 4 131 K€ (dont 4 129 K€ pour la seule section de fonctionnement). Ils sont constitués à 66 % du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires hors concession a diminué de 2 038 K€ (- 42,8 %) pour atteindre 2 721 K€ :

- Aucun chiffre d'affaires au titre de la convention foncière,
- 2 721 K€ au titre du marché de prestation de service pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle des programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » (cf. Annexe 2 Point 2.2.5). En effet, au titre du marché 2019, le montant des prestations facturées est de 2 721 K€. Conformément aux termes des marchés subséquents, La Fab a facturé à hauteur de ses besoins (cf § sur les charges d'exploitation) soit 90 % du montant du marché initialement prévu à hauteur de 3 023 K€.

La production stockée hors concession d'aménagement s'élève à – 2 652 K€ au 31/12/2019 (contre – 2 300 K€ à fin 2018). Elle correspond à la variation du stock figurant au bilan entre 2018 et 2019 (cf. § 3.2).

Des transferts de charges ont été comptabilisés en 2019 pour 4 062 K€ contre 3 449 K€ en 2018. Ils couvrent 1 409 K€ de rémunérations d'aménageurs sur les onze concessions en cours :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 64 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.6),
- « Eysines - Carès Cantinolle » pour 134 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.7),
- « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » pour 270 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.8),
- « Mérignac - Marne » pour 200 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.9),
- « Bruges – Petit Bruges » pour 79 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.10),
- « Le Haillan – Cinq chemins » pour 125 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.11),

- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » pour 67 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.12),
- « Gradignan – Centre-ville pour 150 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.13),
- « Le Haillan – Cœur de ville » pour 100 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.14),
- « Mérignac - Soleil » pour 200 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.15),
- « Pessac – Le Pontet » pour 20 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.16).

Les transferts de charges couvrent également 2 653 K€ de terrains acquis dans le cadre de la convention foncière et transférés aux concessions dont 2 605 K€ de prix d'acquisitions de terrains et 48 K€ de frais d'acquisitions.

Pour information, les sorties des terrains acquis dans le cadre de la convention foncière s'effectuent de deux manières. Soit les terrains sont transférés à des concessions et leur produit est un transfert de charge, soit ils sont cédés à des opérateurs ou à Bordeaux Métropole et leur produit constitue du chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation hors concession d'aménagement sont en baisse également de 1 782 K€ pour s'inscrire à 4 087 K€ (dont 4 083 K€ pour la seule section de fonctionnement).

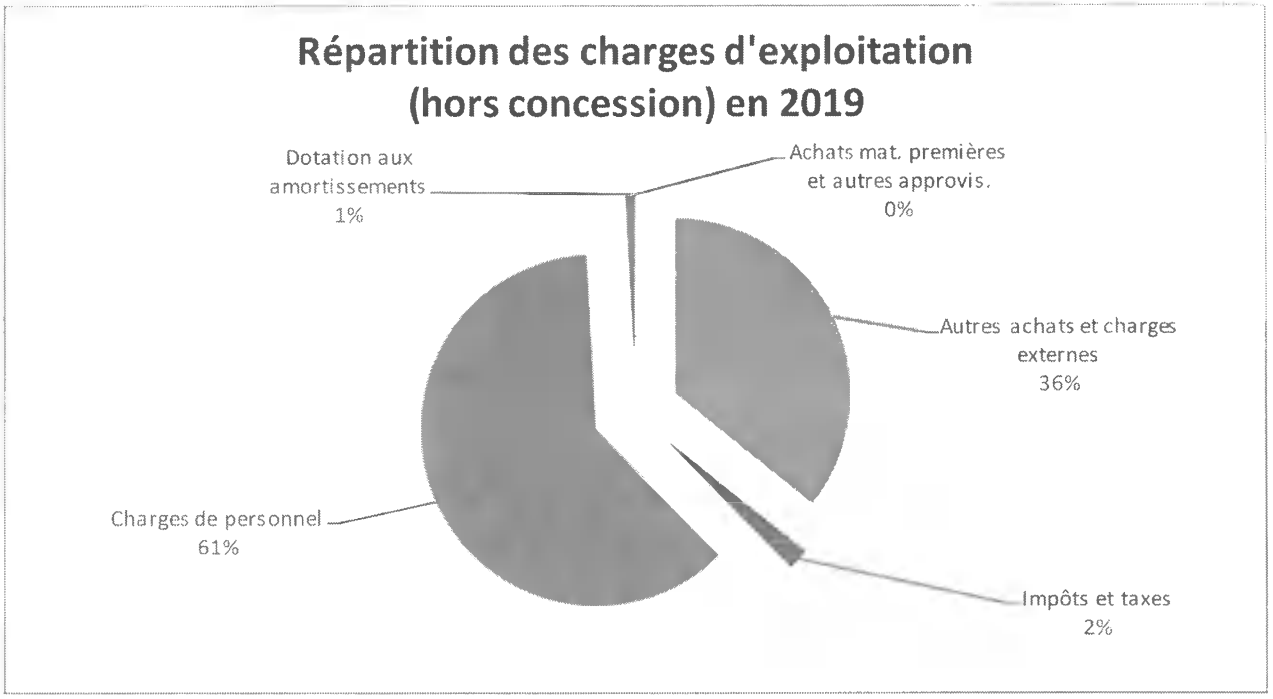

Les autres achats et charges externes (1 458 K€) pèsent pour 36 % dans les charges d'exploitation. Il s'agit pour 1 454 K€ des charges de fonctionnement (hors opérations propres) :

- 658 K€ (45 %) d'études réalisées pour les îlots témoins et futures opérations (dont 382 K€ liés au programme « Habiter, s'épanouir » et 276 K€ liés au programme « Entreprendre, travailler »),
- 295 K€ (20 %) de dépenses nécessaires au fonctionnement de la société, notamment les loyers et charges locatives (118 K€), les assurances (42 K€), l'adhésion à la SCET (Services, conseil, expertises et territoires ; il s'agit d'une société d'ingénierie de projets du groupe Caisse des Dépôts) (27 K€),
- 457 K€ (32 %) des autres services extérieurs, notamment les honoraires (145 K€) et frais de communication (215 K€) ;
- 44 K€ (3 %) des achats de biens et services.

Les autres achats et charges externes globales ont diminué de 974 K€ entre 2018 et 2019. Cette diminution est principalement le résultat de l'effet de la baisse des études liées à la mise en œuvre des îlots et des opérations (- 950 K€).
Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la société (notamment achats et charges externes, loyers, charges locatives, assurances, adhésion à la SCET) et les autres services extérieurs

(notamment honoraires et frais de communication) ont diminué de 25 K€ en 2019 (13 K€ de moindre travaux de reprographie et 12 K€ de diminution des frais d'honoraires).

Les charges de personnel représentent le premier poste des charges d'exploitation (61 %) avec 2 513 K€. Pour information, La Fab ne bénéficie plus du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) (soit 38 K€ en 2018 soit 1.63% de la masse salariale 2018). Ces charges se renchérissent de 188 K€ (+ 8,1 %) en 2019 quand l'effectif moyen augmente lui de 1,67 ETP (équivalent temps plein), soit 5,2 %. L'effectif est de 33,93 ETP en moyenne sur 2019 et de 34 personnes en fin de période.

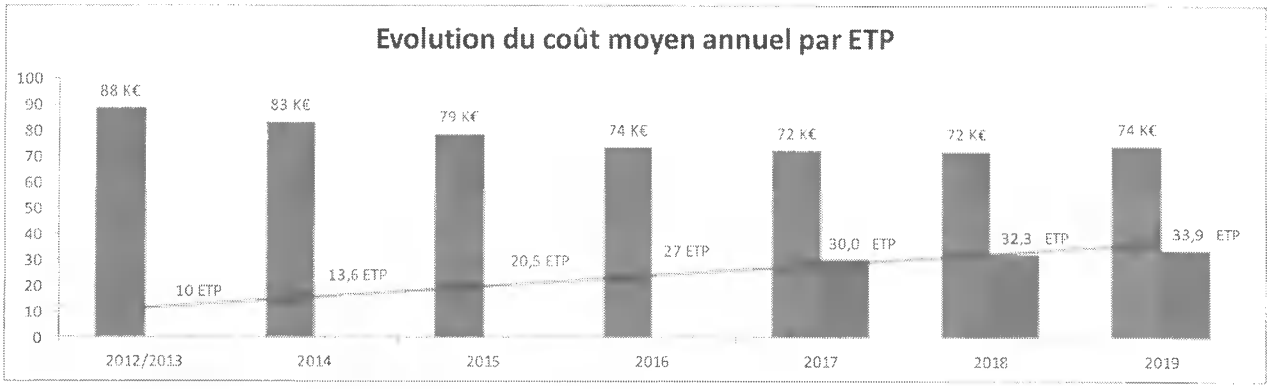

Le poste des achats de matières et approvisionnement représente 2 K€ en 2019 (contre 979 K€ en 2018). Pour information, ce poste valorise les acquisitions foncières et les frais liés relevant du secteur d'activité des opérations propres et font l'objet en fin d'exercice d'une valorisation de stocks d'en cours. Le montant de 2K€ correspond aux frais liés à l'acquisition en stock en 2019. Aucune acquisition n'a été réalisée dans le cadre de la convention foncière courant 2019.

Les impôts et taxes représentent 2 % des charges avec 80 K€.
Le repli des produits d'exploitation (- 1780 K€) étant inférieur à celui des charges (- 1 782 K€), le **résultat d'exploitation** s'améliore de 2 K€ pour atterrir à + 44 K€ (dont + 42 K€ pour la seule section de fonctionnement).

Le résultat financier s'élève à 25 K€ (dont 17 K€ pour la seule section de fonctionnement), en diminution de - 46 K€. Il est constitué de produits financiers provenant de la rémunération du compte courant de la société et des revenus des placements en compte à terme (dont le taux de rémunération a été revu à la baisse courant 2019 par la banque).

Le résultat exceptionnel hors impôts sur les sociétés (IS) est nul.
La charge d'IS est de 19 K€, en baisse de 3 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le **résultat net** découlant de ces différentes composantes est en baisse de - 42 K€ (- 46 %) pour atterrir à 50 K€ (dont + 44 K€ pour la seule section de fonctionnement). Cette diminution est dû à la forte baisse du résultat financier.

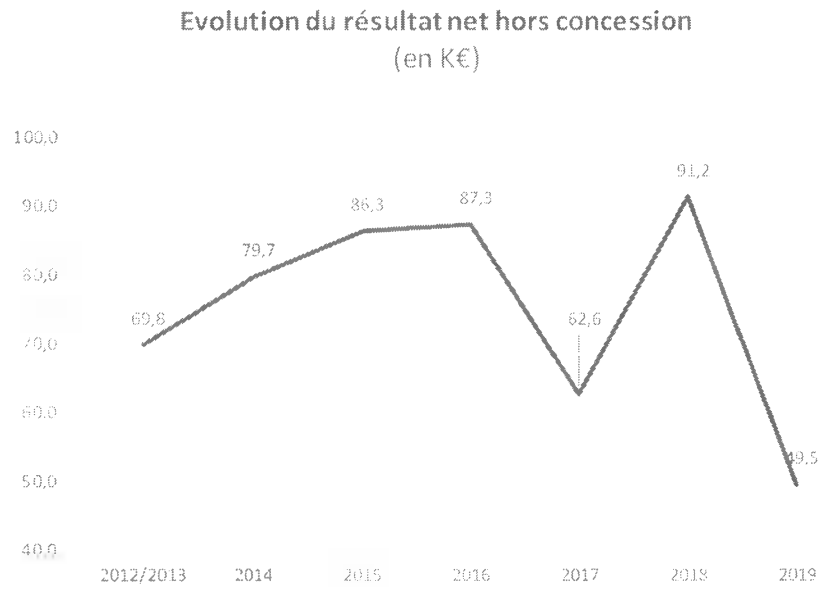

3.2 Le bilan

Le bilan présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des Commissaires aux comptes.
L'ensemble des activités est considéré ci-après.

En K€	2019					2018			2019/2018 en €	2019/2018 en %
	Fonctionnement	Opérations propres	total hors concession	Concession	Global	hors concession	Concession	Global	Global	Global
ACTIF IMMOBILISE	**69,3**	**-**	**69**	**-**	**69**	**91**	**-**	**91**	**- 22**	**-24%**
Immobilisations incorporelles	1	-	1	-	1	8	-	8	- 6	-83%
Immobilisations corporelles	63	-	63	-	63	78	-	78	- 16	-20%
Immobilisations financières	5	-	5	-	5	5	-	5	-	0%
ACTIF CIRCULANT	**24 664**	**5 505**	**30 170**	**29 384**	**59 554**	**19 567**	**28 491**	**48 058**	**11 495**	**24%**
Actic circulant hors trésorerie et comptes de régularisation	**1 626**	**1 446**	**3 073**	**28 732**	**31 805**	**6 732**	**16 400**	**23 132**	**8 673**	**37%**
Stock et en-cours, matières premières	-	463	463	-	463	3 114	-	3 114	- 2 652	-85%
Stock et en-cours, en cours de production	-	-	-	25 625	25 625	-	13 333	13 333	12 292	92%
Avances et accomptes versés	-	-	-	365	365	3	388	391	- 27	-7%
Créances clients et accomptes rattachés	1 451	-	1 451	181	1 632	2 264	1 807	4 071	- 2 439	
Autres créances	175	984	1 159	2 562	3 721	1 351	872	2 223	1 498	67%
Trésorerie	**23 015**	**4 059**	**27 074**	**-**	**27 074**	**12 818**	**10 865**	**23 683**	**3 391**	**14%**
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	#DIV/0!
Disponibilites	23 015	4 059	27 074	-	27 074	12 818	10 865	23 683	3 391	14%
Charges constatées d'avance	**23**	**-**	**23**	**651**	**675**	**17**	**1 226**	**1 243**	**- 569**	**-46%**
TOTAL ACTIF	**24 734**	**5 505**	**30 239**	**29 384**	**59 623**	**19 659**	**28 491**	**48 150**	**11 473**	**24%**
Comptes de liaison	**-**	**-**	**-**	**29 041**	**29 041**	**549**	**3 361**	**3 910**	**25 131**	
TOTAL ACTIF AVEC COMPTE DE LIAISON	**24 734**	**5 505**	**30 239**	**58 425**	**88 664**	**20 208**	**31 852**	**52 060**	**36 604**	**70%**
CAPITAUX PROPRES	**2 521**	**5**	**2 527**	**-**	**2 527**	**2 477**	**-**	**2 477**	**50**	**2%**
Capital social	2 000	-	2 000	-	2 000	2 000	-	2 000	-	0%
Réserve légale	24	-	24	-	24	19	-	19	5	24%
Report à nouveau	453	-	453	-	453	366	-	366	87	24%
Résultat de l'exercice	44	5	50	-	50	91	-	91	- 42	-46%
PROVISIONS	**-**	**-**	**-**	**3 872**	**3 872**	**-**	**4 168**	**4 168**	**- 295**	
DETTES	**1 305**	**5 500**	**6 805**	**24 500**	**31 306**	**17 181**	**24 308**	**41 489**	**- 10 183**	**-25%**
Emprunts et dettes financières à court terme	0	-	0	-	0	4	15	18	- 18	-98%
Emprunts et dettes financières diverses à moyen et long terme	-	5 500	5 500	23 489	28 989	15 000	23 484	38 484	- 9 495	-25%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	733	-	733	37	770	1 486	497	1 983	- 1 213	-61%
Dettes fiscales et sociales	572	-	572	3	575	691	313	1 004	- 429	-43%
Dettes sur immobilisations	-	-	-	972	972	-	-	-	972	
Produits constatés d'avance	**-**	**-**	**-**	**21 918**	**21 918**	**-**	**16**	**16**	**21 903**	**137113%**
TOTAL PASSIF	**3 826**	**5 505**	**9 332**	**50 291**	**59 623**	**19 658**	**28 492**	**48 150**	**11 473**	**24%**
Comptes de liaison	**20 907**	**-**	**20 907**	**8 133**	**29 041**	**550**	**3 360**	**3 910**	**25 131**	
TOTAL PASSIF AVEC COMPTE DE LIAISO	**24 734**	**5 505**	**30 239**	**58 425**	**88 664**	**20 208**	**31 852**	**52 060**	**36 604**	**70%**

Au 31/12/2019, le total de l'actif du bilan hors compte de liaison s'élève à 59 623 K€ dont moins de 1 % d'actif immobilisé, 36 % d'actif circulant hors trésorerie, 31 % de trésorerie et 33 % de comptes de régularisation.

L'actif immobilisé net s'élève à 69.3 K€ soit 431 K€ d'immobilisations brutes desquelles sont retranchés des amortissements cumulés de 362 K€. L'actif immobilisé brut est composé d'immobilisations incorporelles pour 115 K€ (licences et un progiciel de gestion), d'immobilisations corporelles pour 311 K€ (matériel de bureau et informatique, agencements) et d'immobilisations financières pour 5 K€.

L'actif circulant net hors trésorerie et comptes de régularisation s'élève à 31 805 K€ à fin 2019 (dont 1 446 K€ pour la convention foncière (opération propre pour La Fab), 1 626 K€ pour le fonctionnement et 28 732 K€ pour les concessions).
L'évolution en 2019 de l'actif net global (+ 11 495 K€) résulte essentiellement des charges constatées d'avance (-569 K€), des autres créances (- +1 498 K€), de la trésorerie (+ 3 391 K€), des créances clients (- 2 439 K€) et de la valorisation des stocks (+ 9 640 K€).

Les stocks s'élèvent à 26 087 K€.
Ils comprennent 463 K€ de valorisations de terrains à aménager destinés à supporter des opérations d'aménagement dont les traités de concessions ne sont pas encore signés. Il s'agit d'acquisitions réalisées dans le cadre de la convention foncière. Ces stocks (en repli de 2 652 K€) comprennent :

- les valeurs d'achat d'un terrain (450 K€) à Pessac ;
- les frais d'acquisitions, taxes et redevances diverses du terrain en stock (13 K€).

Le montant total cumulé des achats de terrains depuis la conclusion de la convention d'acquisitions foncières est de 9,223 M€ (12 biens) et celui des cessions et transferts s'élève à 8,773 M€ (11 biens) (cf. Annexe 2 Point 2.2.1).

Par ailleurs, figurent à l'actif du bilan 25 625 K€ d'encours de production des concessions d'aménagement (en hausse de 12 292 K€) :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 0 K€,
- « Eysines - Carès Cantinolle » pour 0 K€,
- « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » pour 12 029 K€,
- « Mérignac - Marne » pour 1 983 K€,
- « Bruges – Petit Bruges » pour 2 943 K€,
- « Le Haillan – Cinq chemins » pour 427 K€,
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » pour 956 K€,
- « Gradignan – Centre-ville pour 3 110 K€,
- « Le Haillan – Cœur de ville » pour 3 498 K€,
- « Mérignac - Soleil » pour 659 K€,
- « Pessac – Le Pontet » pour 20 K€.

Les créances clients et autres créances, d'un montant de 5 353 K€ à fin 2019, concernent les créances liées à l'activité concession (2 743 K€), le fonctionnement (1 626 K€) et la convention foncière (984 K€).

Des **charges constatées d'avance** figurent au bilan à fin 2019 pour 675 K€ dont 651K€ relèvent des concessions. Il s'agit de la neutralisation des résultats intermédiaires de ces opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concessionnaire :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 572 K€,
- « Gradignan – Centre-ville pour 62 K€,
- « Le Haillan – Cœur de ville » pour 6 K€.

Les avances consenties par Bordeaux Métropole se retrouvent dans les dettes de La Fab mais aussi partiellement dans sa trésorerie en 2019. Aussi, La Fab dispose au 31/12/2019 d'une **trésorerie**

conséquente de 27 074 M€ au global qui se décompose comme suit :

- 4 059 K€ au titre de la convention foncière (15%)
- 23 015 K€ au titre de la société (85%)

Ce montant inclut :

- 2 105 K€ de la section fonctionnement, constitués principalement de 2 M€ placés en compte à terme et de 105 K€ sur un compte courant ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,
- 20 907 K€ de trésorerie correspondant au compte courant de l'activité de l'ensemble des concessions (ou Pool de trésorerie).

  La Fab a réalisé la fongibilité des trésoreries des concessions pour utiliser au mieux les avances faites par la métropole aux premières opérations concédées. Début 2019 un compte bancaire unique a été ouvert pour faciliter la gestion des flux de trésorerie. Le suivi comptable de ce compte bancaire transversal aux concessions est géré dans les comptes de la société. Le suivi des trésoreries de chaque concession est réalisé par l'intermédiaire d'un compte de liaison dont le détail est communiqué dans la justification des soldes de ces comptes dans le bilan.

Les **comptes de liaison** apparaissent ainsi à l'actif du bilan pour un montant de 29 041 K€ relevant de l'activité des concessions et représentant la somme des trésoreries positives des concessions :

- ✓ 2 081 K€ de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »,
- ✓ 4 788 K€ de l'opération « Eysines - Carès Cantinolle »,
- ✓ 12 112 K€ de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse »,
- ✓ 7 350 K€ de l'opération « Mérignac - Marne »,
- ✓ 745 K€ de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins »,
- ✓ 1 965 K€ de l'opération « Mérignac – Soleil »,

Au 31/12/2019, le total du passif du bilan hors compte de liaison s'élève à 59 623 K€ dont 4 % de capitaux propres, 6 % de provisions, 49 % de dettes à moyen et long terme et 41 % de dettes à court terme.

Les capitaux propres, grâce au résultat de l'exercice précédent, se renforcent pour atteindre 2 527 K€. Leur proportion au regard du total du bilan, autrement appelé le ratio d'indépendance financière, est de 4 % (versus 5% en 2018, 5 % en 2017 et 7 % en 2016). La Fab est largement dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard des missions que celle-ci lui confie.

Les provisions pour risques et charges relèvent exclusivement des concessions.
Pour mémoire, dans le cadre des écritures d'inventaire de l'Avis CNC 99-05, les concessions sont traitées comme des opérations à long terme dont le résultat est dégagé à l'achèvement. Chaque année les écritures d'inventaire basées sur l'avancement de l'opération, permettent d'équilibrer le résultat soit par des recettes à recevoir soit par des charges prévisionnelles. Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté.
En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels est nulle. Le degré d'avancement de 2 opérations a déterminé un montant de dépenses prévisionnelles (coût de revient des éléments cédés) supérieur aux dépenses cumulées comptabilisées au 31/12/2019, aussi une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté est comptabilisée au passif du bilan pour un montant global de 3 872 K€ contre 4 168 K€ en 2018 :

- 2 460 K€ pour l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »
- 1 412 K€ pour l'opération « Eysines - Carès Cantinolle ».

Les **dettes à moyen et long terme** (plus d'un an) sont de 28 989 K€ à fin 2019 et se composent de :

- 5 500 K€ au titre des opérations propres et totalement issus de la convention foncière.
- 23 489 K€ au titre des concessions :
  - 299,5 K€ de l'avance pour la concession « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » ;
  - 2 634 K€ de l'avance pour la concession « Eysines - Carès Cantinolle » ;

- 13 900 K€ de l'avance pour la concession « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » ;
- 2 100 K€ de l'avance pour la concession « Mérignac - Marne » ;
- 3 300 K€ de l'opération « Bruges – Petit Bruges » ;
- 1 200 K€ d l'opération « Le Haillan – Cinq chemins » ;
- 56 K€ de dépôts de garantie versés par les locataires et les vendeurs (cautions lors des promesses de vente) des terrains acquis par La Fab dans le cadre de la concession « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (54 K€) et de la concession « Le Haillan – Cœur de ville » (2 K€).

Les dettes fournisseurs, d'un montant de 770 K€ dont 733 K€ émanent du « fonctionnement ».

Les dettes fiscales et sociales, de 575 K€ dont 572 K€ hors concession, sont relatives aux charges de personnel, aux cotisations sociales, à la TVA et aux autres impôts.

Des **produits constatés d'avance** figurent au bilan à fin 2019 pour 21 918 K€ dont 100% relèvent des concessions. Il s'agit de la neutralisation des résultats intermédiaires de ces opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concessionnaire :

- « Eysines – Carès Cantinolle » pour 1 360 K€,
- « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » pour 9 520 K€,
- « Mérignac - Marne » pour 7 679 K€,
- « Bruges – Petit Bruges » pour 599 K€,
- « Saint Médard en Jalles - Galaxie 4 » pour 105 K€,
- « Mérignac – Soleil » pour 2 655 K€.

Les **comptes de liaison** apparaissent au passif du bilan pour un montant de 29 041 K€ représentant :

- 20 907 K€ au titre de l'activité de fonctionnement correspondant à la contrepartie du Pool de trésorerie (dont le montant apparait en trésorerie de la société),
- 8 133 K€ au titre de l'activité des concessions correspondant à la somme des trésoreries négatives des concessions :
  - ✓ -190 K€ de l'opération « Bruges - Petit Bruges » ;
  - ✓ -3 594 K€ de l'opération « Le Haillan – Cœur de Ville » ;
  - ✓ - 3 396 K€ de l'opération « Gradignan – Centre-ville » ;
  - ✓ - 934 K€ de l'opération « Saint Médard en Jalles- Galaxie 4 » ;
  - ✓ -20 K€ de l'opération « Pessac - Le Pontet ».

4. EN RESUME SUR LA SITUATION DE LA FAB POUR L'EXERCICE 2019

Pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, La Fab dispose désormais d'outils, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 11 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail (CA, AS, AG, CEC, cf. § 2.4.2) et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont évolué en 2018 pour tenir compte des récentes modifications règlementaires et également pour simplifier les assemblées. Les représentants des collectivités et leurs services exercent le contrôle analogue (cf. § 2.4).

Le résultat d'exploitation hors concession augmente légèrement en 2019 de 2 K€ pour atteindre + 44 K€. Le résultat financier diminue de 46 K€ pour s'afficher à + 25 K€. Le résultat exceptionnel est nul. L'impôt sur les sociétés diminue de 3 K€ pour représenter 19 K€. Le résultat net qui en découle diminue de 42 K€ pour parvenir à + 50 K€. L'objectif d'équilibre est atteint.

Les conventions d'avance de trésorerie entre La Fab et Bordeaux Métropole ne sont plus systématiquement contractualisées lors de la validation de chaque traité de concession.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie.

5. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2020

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2019 présente ses prévisions pour l'exercice 2020, pour la seule partie fonctionnement.

En K€ - Fonctionnement	Budget 2019	Réalisé 2019	*Réalisé 2019 / Budget 2019*		Budget 2020	*Budget 2020 / Réalisé 2019*		*Budget 2020 / Budget 2020*		Budget PMT 2021 NC
Produits d'exploitation	4 807	4 129	*-678*	*-14%*	4 019	*-110*	*-3%*	*-788*	*-16%*	
Charges d'exploitation	-4 769	-4 083	*686*	*-14%*	-3 985	*98*	*-2%*	*784*	*-16%*	
dont charges de personnel	*-2 609*	*-2 513*	*96*	*-4%*	*-2 606*	*-93*	*4%*	*3*	*0%*	
Résultat d'exploitation	38	47	*8*	*22%*	35	*-12*	*-26%*	*-3*	*-9%*	
Résultat financier	10	17	*7*	*67%*	10	*-7*	*-40%*	*0*	*0%*	
Résultat courant avant impôts	48	63	*15*	*31%*	45	*-19*	*-29%*	*-3*	*-7%*	
Résultat exceptionnel	0	0	*0*	*0%*	0	*0*	*0%*	*0*	*0%*	
Impôts sur les bénéfices	-20	-19	*1*	*-4%*	-11	*8*	*-42%*	*9*	*-44%*	
Résultat net	28	44	*16*	*56%*	34	*-11*	*-24%*	*5*	*19%*	

Les indicateurs pour l'exercice 2019 s'avèrent légèrement améliorés que ceux budgétés (+ 8 K€ de résultat d'exploitation, + 7 K€ de résultat financier et + 16 K€ de résultat net).
Les prévisions 2020 sont proches de celles du budget 2019 mais inférieures au réalisé 2019 (- 12 K€ de résultat d'exploitation, - 11 K€ de résultat net).
Les charges de personnel passeraient de 2,5 M€ en 2019 à 2,6 M€ en 2020, soit une hausse d'environ 4 %.
Ainsi, à fin 2020, le résultat d'exploitation atteindrait + 35 K€ et le résultat net + 34 K€.

Le plan à moyen terme (PMT) pour les années 2021 à 2026 sera présenté au conseil d'administration de La Fab du 10 décembre 2020. Les informations relatives à ce PMT ne peuvent donc pas être communiquées à la date de préparation du présent rapport.

Sur le plan capitalistique, la proposition de l'intégration de la ville de Martignas-sur-Jalle dans le capital de La Fab, approuvée par le CA du 28 février 2013, n'est pas effective à fin 2019. Cette commune, qui a intégré Bordeaux Métropole le 1er juillet 2013, est la seule ne faisant pas partie de La Fab. L'AS du 11 juin 2015 a annoncé la relance du processus, à commencer par les accords à obtenir des Conseils de Bordeaux Métropole et de la ville de Martignas.
A la suite des élections municipales de 2020, le dialogue a repris en septembre entre Martignas-sur-Jalle et La Fab. La commune a fait part de son souhait auprès de la Présidente et du directeur général délégué de la société d'entrer au capital social. Une information concernant ces échanges a pu être également portée à la connaissance des administrateurs de la société, qui en ont pris acte très positivement.

Aucune concession n'a été notifiée courant 2020.

Dernière mise à jour : octobre 2020

LA FAB

Identité

Dénomination sociale :	LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (LA FAB)
Forme juridique :	Société publique locale (SPL)
Date de constitution (immatriculation) :	24/04/2012
Durée :	99 ans
Objet social :	Conduite et développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et à l'aménagement économique de la métropole bordelaise
Siège social :	Bordeaux Métropole, esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex
Président du conseil d'administration :	Mme Christine BOST (CA du 24/09/2020)
Président Directeur Général :	Mme Christine BOST (CA du 24/09/2020)
Directeur Général délégué :	M. Jérôme Gèze (Du 1er/09/2019 au 31/08/2024 - CA du 13/06/2019)

Capital social et composition en € — En 2019

Valeur unitaire de l'action : 10 €

	montant	%	actions	sièges CA	représentants au CA	représentants à l'AS	représentants à l'AG	représentants au CEC
Bordeaux Métropole	1 186 000	59,30%	118 600	10	M. Jacques MANGON (Président) M. Bernard JUNCA (Vice-président) Mme Christine BOST Mme Isabelle BOUDINEAU M. Alain CAZABONNE Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE M. Michel DUCHENE Mme Martine JARDINE M. Michel LABARDIN Mme Anne-Marie TOURNEPICHE		M. Jacques MANGON	M. Jacques MANGON Mme Christine BOST M. Michel LABARDIN
Commune Bordeaux	160 000	8,00%	16 000	1	Mme Elisabeth TOUTON		Mme Elisabeth TOUTON	Mme Elisabeth TOUTON
Commune Ambarès-et-Lagrave	17 160	0,86%	1 716			M. Michel Héritié	M. Michel Héritié	
Commune Ambès	4 450	0,22%	445			M. Kévin Subrenat	M. Kévin Subrenat	
Commune Artigues-Près-Bordeaux	8 590	0,43%	859			Mme Anne-Lise Jacquet	Mme Anne-Lise Jacquet	
Commune Bassens	8 720	0,44%	872			M. Jean-Pierre Turon	M. Jean-Pierre Turon	
Commune Begles	35 240	1,76%	3 524			M. Jean-Etienne Sallève-Bazelle	M. Jean-Etienne Sallève-Bazelle	
Commune Blanquefort	20 520	1,03%	2 052			Mme Véronique Ferreira	Mme Véronique Ferreira	
Commune Bouliac	4 090	0,20%	409			M. Dominique Alcala	M. Dominique Alcala	
Commune Bruges	17 990	0,90%	1 799			Mme Brigitte Terraza	Mme Brigitte Terraza	
Commune Carbon Blanc	9 160	0,46%	916			M. Gérard Pinston	M. Gérard Pinston	
Commune Cenon	29 890	1,49%	2 989			M. Max Guichard	M. Max Guichard	
Commune Eysines	25 470	1,27%	2 547			Mme Evelyne Frénais	Mme Evelyne Frénais	
Commune Floirac	20 790	1,04%	2 079			M. Vincent Leraut	M. Vincent Leraut	
Commune Gradignan	30 670	1,53%	3 067			M. Gérard Fabia	M. Gérard Fabia	
Commune Le Bouscat	30 790	1,54%	3 079			M. Bernard Junca	M. Bernard Junca	
Commune Le Haillan	11 480	0,57%	1 148			Monique Dardaud	Mme Andréa Kiss	
Commune Le Taillan-Médoc	11 480	0,57%	1 148			Mme Agnès Laurence-Versepuy	Mme Agnès Laurence-Versepuy	
Commune Lormont	27 320	1,37%	2 732			M. Jean Touzeau	M. Jean Touzeau	M. Jean Touzeau
Commune Mérignac	100 000	5,00%	10 000	1	M. Thierry TRIJOULET		M. Thierry TRIJOULET	
Commune Parempuyre	9 810	0,46%	901			M. Jean-Michel Sentignan	M. Jean-Michel Sentignan	
Commune Pessac	90 000	4,50%	9 000	1	M. Franck RAYNAL		M. Franck RAYNAL	M. Franck RAYNAL
Commune Saint-Aubin-de-Médoc	7 440	0,37%	744			M. Bernard Barbeau	M. Bernard Barbeau	
Commune Saint-Louis-de-Montferrand	2 710	0,14%	271			M. Jacky Bachelier	M. Jacky Bachelier	
Commune Saint-Médard-en-Jalles	36 130	1,81%	3 613			M. Jacques Mangon	M. Jacques Mangon	
Commune Saint-Vincent-de-Paul	1 430	0,07%	143			M. Bernard Abdallah	M. Bernard Abdallah	
Commune Talence	54 260	2,71%	5 426			M. Emmanuel Sallaberry	M. Emmanuel Sallaberry	
Commune Villenave d'Ornon	36 660	1,83%	3 666			M. Patrick Pujol	M. Patrick Pujol	
				5	Mme Anne-Lise JACQUET Mme Agnès VERSEPUY M. Patrick PUJOL Mme Brigitte TERRAZA M. Jean-Pierre TURON			
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI	**2 000 000**	**100,00%**	**200 000**	**18**	**18**	**24**	**28**	**6**
TOTAL PRIVES	**0**	**0,00%**	**0**	**0**				
TOTAL GENERAL	**2 000 000**	**100,00%**	**200 000**	**18**				

Capital social et composition en € — En 2020

Valeur unitaire de l'action : 10 €

	montant	%	actions	sièges CA	représentants au CA	représentants à l'AS	représentants à l'AG	représentants au CEC
Bordeaux Métropole	1 186 000	59,30%	118 600	10	Mme Claudine BOST (Présidente) Mme Marie-Claude NOEL Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE Mme Hermelle LECERF Mme Pascale BRU Mme Typhaine CORNACCHIARI Mme Emmanuelle AJON M. Michel LABARDIN M. Jacques MANGON M. Benoît PAUTUREAU		Mme Christine BOST	Mme Christine BOST Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE Mme Typhaine CORNACCHIARI M. Michel LABARDIN
Commune Bordeaux	160 000	8,00%	16 000	1	M. Bernard Louis BLANC		M. Bernard Louis BLANC	
Commune Ambarès-et-Lagrave	17 160	0,86%	1 716			M. Gérard LAGOFUN	M. Gérard LAGOFUN	
Commune Ambès	4 450	0,22%	445			M. Kévin SUBRENAT	M. Kévin SUBRENAT	
Commune Artigues-Près-Bordeaux	8 590	0,43%	859			M. Karim MESSAI	M. Karim MESSAI	
Commune Bassens	8 720	0,44%	872			M. Alexandre RUBIO	M. Alexandre RUBIO	M. Alexandre RUBIO
Commune Begles	35 240	1,76%	3 524			M. Olivier GOUDICHAUD	M. Olivier GOUDICHAUD	
Commune Blanquefort	20 520	1,03%	2 052			Mme Véronique FERREIRA	Mme Véronique FERREIRA	
Commune Bouliac	4 090	0,20%	409			M. Henri MAILLOT	M. Henri MAILLOT	
Commune Bruges	17 990	0,90%	1 799			Mme Brigitte TERRAZA	Mme Brigitte TERRAZA	
Commune Carbon Blanc	9 160	0,46%	916			M. Arnaud COULET	M. Arnaud COULET	
Commune Cenon	29 890	1,49%	2 989			Mme Anne LEPINE	Mme Anne LEPINE	
Commune Eysines	25 470	1,27%	2 547			Mme Evelyne FRENAIS	Mme Evelyne FRENAIS	
Commune Floirac	20 790	1,04%	2 079			M. Jean-Jacques PUYOBRAU	M. Jean-Jacques PUYOBRAU	
Commune Gradignan	30 670	1,53%	3 067			Mme Stéphanie ORTOLA	Mme Stéphanie ORTOLA	
Commune Le Bouscat	30 790	1,54%	3 079			Mme Fabienne DUMAS	Mme Fabienne DUMAS	Mme Fabienne DUMAS
Commune Le Haillan	11 480	0,57%	1 148			Mme Monique DARDAUD	Mme Andréa KISS	
Commune Le Taillan-Médoc	11 480	0,57%	1 148			Mme Marie FABRE	Mme Marie FABRE	
Commune Lormont	27 320	1,37%	2 732			M. Jean TOUZEAU	M. Jean TOUZEAU	
Commune Mérignac	100 000	5,00%	10 000	1	M. Thierry TRIJOULET		M. Thierry TRIJOULET	
Commune Parempuyre	9 810	0,49%	981			M. Bernard DE SOUZA	M. Bernard DE SOUZA	
Commune Pessac	90 000	4,50%	9 000	1	M. Ludovic BIDEAU		M. Ludovic BIDEAU	
Commune Saint-Aubin-de-Médoc	7 440	0,37%	744			M. Francis RIETHER	M. Francis RIETHER	
Commune Saint-Louis-de-Montferrand	2 710	0,14%	271			M. Jacky BACHELIER	M. Jacky BACHELIER	
Commune Saint-Médard-en-Jalles	36 130	1,81%	3 613			M. Jean-Luc TRICHARD	M. Jean-Luc TRICHARD	
Commune Saint-Vincent-de-Paul	1 430	0,07%	143			M. Gilles BERAUD-SUDREAU	M. Gilles BERAUD-SUDREAU	
Commune Talence	54 260	2,71%	5 426			Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	
Commune Villenave d'Ornon	36 660	1,83%	3 666			M. Patrick PUJOL	M. Patrick PUJOL	
				5	Mme Fabienne DUMAS Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Mme Anne LEPINE M. Alexandre RUBIO M. Jean TOUZEAU			
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI	**2 000 000**	**100,00%**	**200 000**	**18**	**18**	**24**	**28**	**6**
TOTAL PRIVES	**0**	**0,00%**	**0**	**0**				
TOTAL GENERAL	**2 000 000**	**100,00%**	**200 000**	**18**				

Principaux indicateurs hors concession (en milliers d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires hors concession	3 922	3 744	4 501	4 758	2 721
Résultat d'exploitation	52	54	19	42	44
Resultat net	86	87	63	91	50
Effectif au 31/12	24	30	30	33	34
Effectif moyen annuel	20	27	30	32	34
Capitaux propres	2 236	2 323	2 386	2 477	2 527

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	Encours ou terminé	Objet de la convention	Montant convenu	Montant reçu par la SPL au 31/12/2019	Montant à rembourser par la SPL au 31/12/2019	Avancement au 31/12/2019
Suivi des conventions en lien avec la société												
2.2.1 Convention d'actions foncières (ou d'acquisitions foncières et immobilières) relative au programme « 50 000 logements »	BM / LA FAB	2014/0806	19/12/2014	04/02/2015	8 ans	04/02/2023	En cours	Définir les modalités d'acquisition, de portage et de cessions foncières dans le cadre du programme 50 000 logements autour des transports collectifs				Montant cumulé des acquisitions = 6,223 M€ (17 biens) Montant cumulé des cessions et transferts = 3,771 M€ (8 biens transférés + 3 biens cédés)
		2019/552, avenant 1	15/06/2018				En cours	Avenant 1 : élargir le champ d'action de la SPL aux secteurs à vocation de développement économique				
2.2.2 Convention de créance (ou avance) remboursable	BM / LA FAB	2015/0059	23/02/2015	20/02/2015	2 ans renouvelé 1 fois	27/02/2019	Terminé	Avance accordée par BM pour permettre à la SPL de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de la convention d'actions foncières	15,000 M€	15,000 M€ versés par BM (10 M€ en 2015 et 5 M€ en 2018)	15,000 M€ remboursé en 2019	
		2017/3	27/02/2017		2 ans			Autorisation de renouvellement pour 2 ans				
2.2.2 Convention de créance (ou avance) remboursable	BM / LA FAB	2019/3	15/02/2019	04/03/2019	2 ans	04/03/2021	En cours	Avance accordée par BM pour permettre à la SPL de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de la convention d'actions foncières	Montant maximum de 15,000 M€ Acomptes versés au fur et à mesure des besoins	5,500 M€ (versé en 2019)	0 €	
2.2.3 Echanges de données numériques	BM / LA FAB	2018/0710	27/09/2019	10/10/2018	5 ans	10/10/2018	Terminé	Convention de prestation de services permettant la mise à disposition mutuelle et gratuite de données numériques sur des systèmes d'information géographiques (SIG)				
		reconduction tacite tous les ans			3 ans	10/10/2020	En cours					
2.2.4 Accord cadre relatif à l'opération « 50 000 logements » entre la Caisse des dépôts et consignations, Bordeaux Métropole et la Fab	CDC / BM / LA FAB	Pas de délibération. Accord-cadre		10/10/2014	3 ans	10/10/2017	Terminé	La CDC s'engage à accorder des prêts à la SPL et BM s'engage à garantir ces prêts	15,000 M€	0 €	0 €	Aucun prêt mobilisé
		Pas de délibération. Accord-cadre		19/03/2018	3 ans	31/12/2020	En cours	La CDC s'engage à accorder des prêts à la SPL et BM s'engage à garantir ces prêts	15,000 M€	0 €	0 €	Aucun prêt mobilisé
2.2.5 Accord-cadre BM-La Fab 2016-2020 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme d'aménagement économique	BM / LA FAB	2015/791	18/12/2015	06/01/2016	5 ans	31/12/2020	En cours	Définir les conditions d'un accord-cadre pour la période 2016 à 2020 tel les missions suivantes : - M1 mission d'appui pour l'animation et la coordination du programme 50 000, - M2 mise en œuvre et suivi des plans-masses, - M3 préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement, - M4 actions foncières sur les biens d'intervention de la Fab	1 + 250 000 € HT affectés à BBx soit 13,348 M€ au programme 50 000 logements à 15 % soit 2,614 M€ au programme économique			
Marché Subséquent 2016	BM / LA FAB	2015/751	18/12/2015	06/01/2016	1 an	31/12/2016	Terminé	Mise en œuvre de l'accord-cadre pour l'année 2016	3,897 M€	3,897 M€	Sans objet	Terminé
Marché Subséquent 2017	BM / LA FAB	2017/3	27/01/2017	31/03/2017	1 an	31/12/2017	Terminé	Mise en œuvre de l'accord-cadre pour l'année 2017	3,073 M€	3,073 M€	Sans objet	Terminé
Marché Subséquent 2018	BM / LA FAB	2017/256	22/12/2017	15/02/2018	1 an	31/12/2018	Terminé	Mise en œuvre de l'accord-cadre pour l'année 2018	3,773 M€	3,773 M€	Sans objet	Terminé
Marché Subséquent 2019	BM / LA FAB	2019/1	25/02/2019	10/01/2019	1 an	31/12/2019	En cours	Mise en œuvre de l'accord-cadre pour l'année 2019	3,073 M€ dont 2,100 M€ pilotage et mise en œuvre opérationnelle du programme « MAIL », dépenses 0,973 M€ pilotage et mise en œuvre opérationnelle du programme Entrepreneurs d'avenir	2,721 M€	Sans objet	Avancement à hauteur de 90%
Marché Subséquent 2020	BM / LA FAB	2019/751	20/12/2019	20/01/2020	1 an	31/12/2020	En cours	Mise en œuvre de l'accord-cadre pour l'année 2020	2,393 M€	Sans objet	Sans objet	
Suivi des conventions en lien avec les concessions												
2.2.6 Le Bouscat – Libération – Centre-ville	BM / LA FAB	2014/0657	31/10/2014	20/11/2014	7 ans Avenant 1	15/12/2021	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conduite dans le cadre d'une concession d'aménagement 39 940 m2 de SP dont : 29 040 m2 de SP de logements, 5 400 m2 de résidences séniors, 5 490 m2 de SP de commerces et activités	Montant prévisionnel = 6,320 M€ HT dont Participation BM = 5,877 M€ Rémunération de l'aménageur = 304 K€ Echéancier annuel 640K€ par an	Participation BM = 5,523 M€ dont 1,681 M€ en 2019 Rémunération de l'aménageur = 525 K€ dont 54 K€ en 2019		Les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ont démarré en 2013 et dureront deux ans L'opération est prolongée d'un an compte tenu du retard sur les logements.
		2018/466	25/01/2019	23/05/2019				Avenant 1 Avance intervention rémunérée, modification PEP	Pas d'incidence financière			
		2019/728	29/11/2019		7 ans			Avenant 2 Modification PEP, Participation conditionnelle et Rémunération différenciée Durée : 7 ans	Participation BM = 6,077 M€ HT Rémunération = 348 K€			
		2014/0657	31/10/2014	20/11/2014	8 ans	15/12/2020	En cours	Avance non remboursable de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 200,5 K€	200,5 K€ versés par BM	200,5 K€ à rembourser au plus tard le 15/12/2020	
		2016/540	23/09/2020					Approbation du CRFA de l'exercice 2015	Bilan actualisé = 6,322 M€ HT			
		2017/960	27/10/2017					Approbation du CRFA de l'exercice 2016	Bilan actualisé = 6,231 M€ HT			
		2018/46	25/01/2018					Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 6,214 M€ HT			
		2019/725	29/11/2019					Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 6,439 M€ HT			
2.2.7 Eysines – ZAC Carès Cantinolle	BM / LA FAB	2016/29	22/01/2016	19/02/2016	15 ans	13/04/2031	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conduite dans le cadre d'une concession d'aménagement 95 000 m2 de SP dont : 62 000 m2 de SP de logements, 33 000 m2 de SP de commerces	Montant prévisionnel = 14,532 M€ HT dont Participation BM = 2,155 M€ 13,587 M€ Equilibre (8,224 M€ remise ouvrage) Participation Eysines = 0,250 M€ Rémunération de l'aménageur = 1,560 M€ Echéancier annuel = 134 K€ pour la période 2016 à 2022, 621 K€ de 2023 à 2025 et 43,8 K€ de 2026 à 2030	Participation BM = 2,155 M€ HT dont 2,307 M€ HT en 2019 Rémunération de l'aménageur = 493 K€ dont 134 K€ en 2019		Validation du plan guide et du PC de Pilot Bosch des Jalles
		2018/726	29/11/2018					Avenant 1 Evolution participation supplémentaire d'équilibre de la part des collectivités Bordeaux Métropole et commune d'Eysines	Participation métropolitaine = 9,348 M€ 13,587 M€ Equilibre (5,365 M€ remise ouvrage) Participation Eysines = 0,075 M€			
		2019/726	29/11/2019					Avenant 2 Modification PEP, Gestion de la trésorerie compte courant	Pas d'incidence financière			
		2016/29	22/01/2016	19/02/2016	15 ans	13/04/2031	En cours	Avance non remboursable de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 2,604 M€	Versée par BM en 2016 et 2017 = 2,604 M€	1,5 M€ en 2024 / 1,104 M€ en 2026 ou au plus tard au terme de la concession	
		2018/740	20/12/2018	19/02/2019	15 ans	13/04/2031		Avenant 1 : Echéancier modifié				
		2016/540	23/09/2020					Approbation du CRFA de l'exercice 2015	Bilan actualisé = 17,470 M€ HT			
		2018/46	27/01/2017					Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 19,351 M€ HT			
		2019/726	29/11/2019					Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 19,980 M€ HT			

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	Encours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti	Montant reçu par la SPL au 31/12/2019	Montant à rembourser par la SPL au 31/12/2019	Avancement au 31/12/2019
2.2.8 Bègles - Villenave d'Ornon ZAC Route de Toulouse	BM / LA FAB	2016/155	25/03/2016	19/[illegible]/2016	10 ans	19/05/2026	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement Programme actualisé à fin 2017 de 92 421 m2 de SP : dont 1 330 logements et 8 098 m2 de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 87,013 M€ HT dont Participation BM = 19,759 M€ 18,759 M€ équilibre - 1,000 M€ remise ouvrage Participations communales = 1,226 M€ 0,305 M€ Villenave d'Ornon et 0,921 M€ Bègles). Rémunération de l'aménageur = 3 M€ au global Echéancier annuel : 800 K€ pour la période 2016 et 2017 - 300 K€ pour 2018 et 2019, 270 K€ pour 2020 à 2022, 240 K€ pour 2023 et 2024, 210 K€ en 2025	Participation BM = [illegible] 574 M€ HT dont 9,904 M€ en 2019 Rémunération de l'aménageur = 1,763 M€ dont 270 K€ en 2019		Transfert des premiers espaces publics, poursuite des travaux logements sur A. Brunet [illegible] en 2020 et [illegible] des travaux de l'îlot CA3.
		2018/32	29/03/2018	19/03/2018				Avenant 1 Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune VO et Bègles.	Participation métropolitaine = 19,988 M€ (8,759 M€ au titre de la participation d'équilibre et 11,209 M€ au titre de la remise d'ouvrage). Participations communales = 3,022 M€ (0,120 M€ pour Villenave d'Ornon et 0,894 M€ pour Bègles).			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 2 Gestion de la trésorerie compte commun	Pas d'incidence financière			
		2016/156	25/03/2016	19/05/2016	10 ans	10/05/2026	En cours	Avance non remboursée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 15 M€	Versée par BM en 2016 et 2017 = 13,900 M€	2 M€ en 2021 / 5 M€ en 2022 / 2 M€ en 2023 / 4 M€ en 2024 / 1,5 M€ en 2025 / 0,5 M€ en 2026 ou au plus tard au terme de la concession	
		2018/150	29/11/2018					Avenant 1	Echéancier modifié			
		2015/22	26/01/2016					Approbation du CRFA de l'exercice 2016	Bilan actualisé = 87,013 M€ HT Participation BM = 19,963 M€ Participation Bègles = 0,894 M€ Participation VO = 0,120 M€			
		2018/246	30/11/2018					Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 88,364 M€ HT			
		2019/[illegible]72	27/09/2019					Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 88,933 M€ HT			
2.2.9 Mérignac - Marne	BM / LA FAB	2017/481	07/07/2017	28/03/2017	8 ans	28/03/2025	encours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement Programme actualisé à fin 2017 de 73 708 m2 de SP : dont 1 117 logements et 22 344 m2 de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 29,570 M€ HT dont Participation BM = 14,357 M€ 16,544 M€ équilibre - 2,187 M€ remise ouvrage) Participation Mérignac = 0,043 M€ Rémunération de l'aménageur = 1,6 M€ Echéancier annuel : 100 K€ en 2017, 200 K€ en 2018, 250 K€ en 2019 et 2022, 150 K€ en 2023, 100 K€ en 2024 et 50 K€ en 2025	Participation BM = 2,223 M€ HT dont la totalité versée en 2019 Rémunération de l'aménageur = 550 K€ dont 200 K€ en 2019		Ouverture du jardin des essais pépinière de la mairie en point des projets et ouverture de la maison des projets et de la ville
		2020/052	24/01/2020					Avenant 1 Gestion de la trésorerie compte commun	Pas d'incidence financière			
		2017/481	07/07/2017	28/03/2017	8 ans	28/03/2025	encours	Avance non remboursée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 2,700 M€	Avance versée en 2018 par BM = 2,100 M€	0,8 M€ en 2022 / 2 M€ en 2023 / 2 M€ en 2024 / 0,5 M€ en 2025 ou au plus tard au terme de la convention	
		2018/231	21/12/2018					Avenant 1 Modification Echéancier				
		2020/052	24/01/2020					Avenant 2 Modification Echéancier				
		2018/231	21/12/2018					Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 21,231 M€ HT			
		2020/052	24/01/2020					Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 21,236 M€ HT			
2.2.10 Bruges - Petit Bruges	BM / LA FAB	2017/584	29/09/2017	06/02/2018	5 ans	06/02/2023	encours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement Programme de 22 230 m2 de SP pour 200 logements, 3 000 m2 de SP de bureaux, 1 000 m2 de SP de commerces, 350 places de stationnements, un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 6,927 M€ HT (Bilan initial) dont Participation BM = 1,437 M€ (Avenant 1) Rémunération de l'aménageur = 0,375 M€ Echéancier annuel 74 K€ par an	Participation BM = 0 € HT Rémunération de l'aménageur = 146 K€ dont 75 K€ en 2019		Reprise de l'AVP finalisée. Signature de la promesse du terrain Bordeau à Mutualité signée
		2020/673	27/09/2019					Avenant 1 Modification PEP / Participation complément / Rémunération Aménageur / Gestion de la trésorerie compte commun	Participation globale = 1,436 M€ Rémunération : 375 K€ dont 75 K€ en 2019			
		2017/584	29/09/2017	06/02/2018	5 ans	06/02/2023	encours	Avance non remboursée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 3,500 M€	Avance versée par BM en 2018 = 3,300 M€	En une seule fois en 2023.	
		2019/570	27/09/2019					Avenant 1 Modification échéancier				
		2019/573	27/09/2019					Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 7,723 M€ HT			
2.2.11 Le Haillan - 5 Chemins	BM / LA FAB	2017/268	22/12/2017	20/02/2018	6 ans	20/02/2024	encours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 100 000 m2 de terrains aménagés soit 50 000 m2 de SP à destination de bureau d'activité	Montant prévisionnel = 1,726 M€ HT dont 0 M€ de participation BM (bonification 0,215 M€) ; Rémunération de l'aménageur = 0,616 M€ Echéancier annuel : 161 K€ en 2018, 125 K€ en 2019, 100 K€ en 2020, 50 K€ en 2021 et en 2022 et 70 K€ en 2023	Participation BM = 0 M€ HT Rémunération de l'aménageur = 286 K€ dont 125 K€ en 2019		Poursuite de la rectitude des sites de compensation interrupts à ceux de la concession. Réalisation des plans de gestion et régularisation des dossiers loi sur les [illegible]. En parallèle préparation des travaux.
		2019/659	29/11/2019					Avenant 1 Gestion de la trésorerie compte commun	Pas d'incidence financière			
		2018/142	23/03/2018	16/04/2018	6 ans	17/04/2024	encours	Avance non remboursée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 6,700 M€	Versée par BM en 2016 = 1,[illegible] M€	Remboursement en une seule fois en 2023 (Av 1)	
		2019/656	29/11/2019					Avenant 1 Modification Echéancier				
		2019/658	29/11/2019					Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 7,736 M€ HT			
2.2.12 Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV	BM / LA FAB	2018/198	27/04/2018	17/04/2018	4 ans	17/04/2022	encours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 80 000 m2 de terrains aménagés cessibles soit 32 000 m2 de SP de bureaux d'activité.	Montant prévisionnel = 2,824 M€ HT dont Participation BM = 0,410 M€ Rémunération de l'aménageur = 223 K€ au global Echéancier annuel : 67 K€ en 2018 et 2019, 45 K€ en 2020, 22 K€ en 2021 et 2022	Participation BM = 0,105 M€ HT dont la totalité versée en 2018 Rémunération de l'aménageur = 80 K€ dont 67 K€ en 2019		Détention des autorisations environnementales. Démarrage des travaux et de la commercialisation des terrains.
		2019/659	29/11/2019	22/12/2019				Avenant 1 Gestion de la trésorerie compte commun	Pas d'incidence financière			
		2018/198	27/04/2018	17/04/2018	4 ans	17/04/2022	En cours	Avance non remboursée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 1,950 M€	Pas d'avance versée par BM	Remboursement en une seule fois en 2022	
		2019/659	29/11/2019					Avenant 1 Modification échéancier				
		2019/654	29/11/2019					Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 2,824 M€ HT			

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti	Montant reçu par la SPL au 31/12/2019	Montant à rembourser par la SPL au 31/12/2019	Avancement au 31/12/2019
2.2.13 Gradignan - ZAC centre ville	BM / LA FAB	2016/288	27/06/2016	24/08/2016	15 ans	30/06/2033	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 54 400 m2 de SP pour 1 000 logements 10 200 m2 de SP de commerces, services ou bureaux un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 46,172 M€ HT dont : Participation BM = 1,165 M€ (1,010 M€ équilibre - 7,000 M€ remise d'ouvrage) Participation Gradignan = 2,000 M€ Rémunération de l'aménageur = 2,950 M€ plus dépenses annuel 130 K€ en 2018, 200 K€ en 2019, 150 K€ de 2020 à 2022, 200 K€ de 2023 à 2027, 170 K€ de 2028 à 2029, 160 K€ de 2030 à 2032	Participation BM = 0 M€ HT Rémunération de l'aménageur = 233 K€ dont 150 K€ en 2019		Validation du dossier modifié. Poursuite de la maîtrise foncière
		2019/576	27/06/2019					Avenant 1 Gestion de la trésorerie compte courant	Pas d'incidence financière			
		2019/576	27/06/2019					Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 46,172 M€ HT			
	BM / LA FAB / Gradignan	2019/266	27/06/2019	23/07/2019	15 ans	30/06/2033	En cours	Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Gradignan à la SPL directement.	Participation financière Gradignan de 2,000 M€ (1,060 M€ TTC) Échéancier : 1,667 M€ HT en 2024 (2 M€ TTC) et 1,060 M€ TTC en 2025			
2.2.14 Le Haillan - ZAC Cœur de ville	BM / LA FAB	2018/184	26/07/2018	01/08/2018	10 ans	14/08/2028	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 12 000 m2 de SP pour 500 logements. 1 000 m2 de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 34,003 M€ HT dont : Participation BM = 2,338 M€ (0,212 M€ équilibre - 2,000 M€ remise d'ouvrage). Participation Le Haillan = 0 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,1 M€ Échéancier annuel : 150 K€ de 2018 à 2022, 100 K€ en 2023, 80 K€ en 2024, 45 K€ en 2025 et 2026, 30 K€ en 2027 et 20 K€ en 2028.	Participation BM = 0 M€ HT Rémunération de l'aménageur = 157 K€ dont 100 K€ en 2019		Poursuite de la maîtrise foncière, Désignation des prestataires communication et Coordinateur architecte et MOE espaces publics
		2019/723	23/11/2019					Avenant 1 Gestion de la trésorerie compte courant	Pas d'incidence financière			
		2019/723	22/11/2019					Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 34,673 M€ HT			
2.2.15 Mérignac - Soleil	BM / LA FAB	2016/469	06/07/2016	24/08/2016	15 ans	30/06/2033	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 210 000 m2 de SP pour 2 800 logements. 80 000 m2 de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 65,222 M€ HT dont : Participation BM = 51,174 M€ (1,469 M€ équilibre - 49,704 M€ remise d'ouvrage). Participation Mérignac = 2,2 M€ Rémunération de l'aménageur = 3,950 M€ Échéancier annuel : 110 K€ en 2018, 260 K€ en 2019, 350 K€ de 2020 à 2022, 350 K€ de 2023 à 2025, 260 K€ de 2026 à 2028, 230 K€ de 2029 à 2030 et 150 K€ de 2031 à 2032	Participation BM = 2,670 M€ HT Intégralement versée en 2019 Rémunération de l'aménageur = 237 K€ dont 200 K€ en 2019		Poursuite du travail sur les études publics et les travaux hors voirie. Avancée sur le dossier de DUP
		2020/046	24/01/2020					Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 65,222 M€ HT			
	BM / LA FAB / Mérignac	2016 469		16/08/2016	15 ans	30/06/2033	En cours	Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Mérignac à la SPL directement	Participation financière Mérignac de 2,200 M€ HT Échéancier allant de 2022 à 2027			
2.2.16 Pessac - Pontet Sud	BM / LA FAB	2019/282	27/06/2019	26/07/2019	7 ans	26/07/2026	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 24 850 m2 de SP pour 330 logements	Montant prévisionnel = 11,120 M€ HT dont Participation BM = 3,051 M€ Rémunération de l'aménageur = 0,900 M€ Échéancier annuel : 100 K€ en 2019, 200 K€ en 2020, 215 K€ en 2021, 160 K€ en 2022, 90 K€ en 2023, 50 K€ en 2024 et 2025	Participation BM = 0 M€ HT Rémunération de l'aménageur = 20 K€ dont 20 K€ en 2019		L'opération est en phase de démarrage.

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-001-DE

Numéro de l'acte :	21-001
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Rapport annuel 2019 des représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole
Classification :	2.2.9 - autres
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-001-DE
Document principal :	99_DE-21-001 Rapport 2019 assemblée spéciale au CA de la FAB.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-001 PJ1 Rapport annuel du CA de la Fab exercice 2019.pdf

Historique :

25/02/21 09:50	En cours de création	
25/02/21 09:53	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:41	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	En cours de transmission	
25/02/21 10:43	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-002

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 3 DECEMBRE 2020

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 décembre 2020.

Après une présentation du rôle de la CLECT, la commission a procédé à l'élection à l'unanimité de sa nouvelle présidente, Madame Véronique FERREIRA et de son nouveau vice-président, Monsieur Kevin SUBRENAT.

Elle a par ailleurs modifié l'article 2 de son règlement intérieur avant de l'adopter à l'unanimité.

Enfin, a été présentée la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2021 ont servi de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 29 janvier 2021.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 joint en annexe.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2021 en consolidant les attributions de compensation de 2020 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées.

Au total, pour 2021, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 126 002 088 € dont 23 444 626 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 102 557 462 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 389 399 €.

En 2021, pour la commune de Blanquefort, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 14 469 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole sera minorée de 20 267€.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2021 s'élèvera à 419 919 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole à 5 689 692 €.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 3 décembre 2020 joint en annexe.
- Arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 419 919 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à 5 689 692 €.
- Autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33290 ★

RELEVE DE DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 3 DECEMBRE 2020

Etaient présents :

M. Gérard G. BLANC,
M. Christophe Bonnin,
Mme Simone Bonoron,
M. Jean-Michel Bousquet,
M. David Charbit,
M. Michael David,
Mme Béatrice de François,
Mme Véronique Ferreira,
M. Jean-Claude Feugas,
M. Alain Garnier,
M. Fabien Lecuyer,
M. Jean-Baptiste Maitia,
M. Stéphane Mari,
M. Jean-Georges Micol,
M. Fabrice Moretti,
Mme Julie Niclot,
M. Pierre de Gaetan Njikam Mouliom,
M. Francis Riether,
M. Kevin Subrenat
M. Serge Tournerie,
Mme Josiane Zambon.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Christine Bonnefoy à Mme Julie Niclot,
Mme Isabelle Desbordes à M. Serge Tournerie,
M. Guillaume Garrigues à Mme Simone Bonoron,
M. Jean-Luc Lancelevée à M. Alain Garnier,
Mme Fannie Le Boulanger à M. Alain Garnier,
Mme Claude Mellier à M. Jean-Claude Feugas,
Mme Céline Papin à Mme Béatrice de François,
Mme Dominique Priol à Mme Josiane Zambon,
M. Philippe Quertinmont à M. Jean-Claude Feugas,
M. Clément Rossignol-Puech à Mme Béatrice de François,
Mme Karine Roux-Labat à M. Fabrice Moretti,
Mme Brigitte Terraza à Mme Véronique Ferreira,

Excusés :

Mme Justine Basque,
M. Bernard Cases,
M. Benjamin Dervieux,
M. Bruno Fareniaux,
M. Stéphane Gomot,

M. Franck Lecalier,
M. Michel Poignonec,
Mme Nadia Saadi,

Madame Véronique Ferreira ouvre la séance à 17h35.

1. Election de la Présidente et du vice-Président

Madame Véronique Ferreira vice-Présidente de Bordeaux Métropole, Maire de Blanquefort s'est présentée candidate à la présidente de la CLECT pour la mandature 2020 – 2026.

Votes contre :	0
Abstentions :	0
Votes pour :	33

Madame Véronique Ferreira a été élue à l'unanimité Présidente de la CLECT pour la mandature 2020 – 2026.

Monsieur Kévin Subrenat, Maire d'Ambès s'est présenté candidat à la vice-présidence de la CLECT pour la mandature 2020 – 2026.

Votes contre :	0
Abstentions :	0
Votes pour :	33

Monsieur Kévin Subrenat a été élu à l'unanimité vice-Président de la CLECT pour la mandature 2020 – 2026.

2. Modification de l'article 2 du règlement intérieur de la CLECT

Madame la Présidente introduit le projet de modification de l'article 2 du règlement intérieur.

Monsieur Rouvière indique que l'article 2 du règlement intérieur de la CLECT prévoyait que « Les membres de la CLECT, issus des communes, sont élus par le conseil municipal de chaque commune, **ou désignés par le Maire.**
Les membres de la CLECT issus du conseil de l'EPCI sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI. ».
Une jurisprudence du tribunal administratif d'Orléans du 4 août 2011 a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La proposition de modification consiste à supprimer de l'article 2 du règlement intérieur de la CLECT de Bordeaux Métropole les termes « ou désignés par le Maire ».

Madame la Présidente propose de mettre au vote la proposition de modification de cet article 2 du règlement intérieur.

Votes contre : 0
Abstentions : 0
Votes pour : 33

La modification de l'article 2 du règlement intérieur de la CLECT a été adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du nouveau règlement intérieur de la CLECT

Madame la Présidente propose l'adoption du règlement intérieur de la CLECT modifié au point précèdent.

Votes contre : 0
Abstentions : 0
Votes pour : 33

Le nouveau règlement intérieur de la CLECT a été adoptée à l'unanimité.

4. Les révisions de niveaux de service

Monsieur Najib Khalifa indique qu'il s'agit de prendre en compte les évolutions de niveaux de service intervenues en 2019 et 2020 dont l'évaluation financière aura un impact sur les attributions de compensation de 2021.
Les impacts sur les attributions de compensation sont présentés pour les quatorze communes concernées.

Madame Véronique Ferreira soumet au vote ce dossier.

Votes contre : 0
Abstentions : 0
Votes pour : 33

Ce dossier a été adoptée à l'unanimité.

5. Synthèse générale

A l'issue de ces présentations et de la synthèse générale des attributions de compensation, les membres de la CLECT votent sur le montant des attributions de compensation pour 2021 et l'adoption du rapport afférent.

Madame Véronique Ferreira soumet au vote ce dossier.

Votes contre : 0
Abstentions : 0
Votes pour : 32

Le dossier est adopté à l'unanimité. La séance est levée à 18h50.

Commission locale d'évaluation des charges transférées de (CLECT)
Règlement intérieur

Vu l'article 1609 nonies C du CGI

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Préambule

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLECT a vocation à être mise en place au sein des seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Titre I – L'organisation de la CLECT.

Article 1 : La CLECT est composée de 28 membres des conseils municipaux à raison d'un membre par commune membre de la Métropole et de 16 membres désignés par l'organe délibérant de l'EPCI.

La perte de qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraine la cessation des fonctions de représentation au sein de la CLECT.

La qualité de membre de la CLECT ne confère aucun statut ni droit à indemnité.

Le nombre de sièges de la CLECT pourra être modifié ultérieurement notamment en cas d'extension du périmètre intercommunal.

Article 2 : Les membres de la CLECT, issus des communes, sont élus par le conseil municipal de chaque commune~~, ou désignés par le Maire~~.

Les membres de la CLECT issus du conseil de l'EPCI sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI.

Article 3 : Les membres de la CLECT élisent en leur sein un président et un vice-président, lors de la première séance de celle-ci. La moitié au moins des membres de la CLECT doit être réunie ou représentée pour procéder à cette élection.

Article 4 : La durée des fonctions des membres de la CLECT, ainsi que celles du président et de vice-président est la même que celles des mandats de conseiller municipal et métropolitain.

Un membre de la CLECT peut démissionner de ses fonctions de membre de la CLECT sous réserve d'en informer son président.

Lorsqu'un siège de la CLECT devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est procédé au remplacement dans les meilleurs délais, dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 5 : La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le président de la CLECT ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le vice-président. La convocation de la première réunion de la CLECT et la fixation de son ordre du jour est effectuée par le président de l'EPCI.

La convocation est envoyée par écrit et/ ou par voie électronique à chacun des membres, et ce, cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour prévisionnel.

Dans la mesure où les documents propres à l'exercice des travaux n'auront pu être adressés avec la convocation, ils seront envoyés de façon disjointe notamment par voie électronique dans le respect du délai de cinq jours francs avant la date de la réunion.

Article 6 : Pour l'adoption des travaux de la CLECT, il est nécessaire que la moitié, au moins, des membres soient présents ou représentés.

Un membre de la CLECT absent ou empêché peut donner à un autre membre un pouvoir écrit pour le représenter et voter en son nom.

Le nombre de pouvoir écrit est limité à deux par membre présent.

Titre II - Le champ d'intervention de la CLECT.

Article 7 : La mission de la CLECT consiste à procéder à l'évaluation de la totalité des charges et ressources financières transférées à l'EPCI et qui correspondent aux compétences dévolues à l'EPCI.

La CLECT formalise sa mission par l'élaboration de rapports explicitant l'évaluation des charges et ressources financières transférées. Ces rapports proposent les modifications des attributions de compensation induites par ladite évaluation, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI.

Article 8 : Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration des rapports visés à l'article 7, la CLECT peut, en tant que de besoin, décider de recourir à des experts et des personnes qualifiées extérieures. Elle s'appuiera en tant que de besoins sur les services communaux et métropolitains.

A la demande de la CLECT, ces experts ou ces personnes qualifiées extérieures, choisis dans le respect du code des marchés publics pourront se voir confier par l'EPCI, la réalisation de toute étude qui se révélerait indispensable ou utile à l'exécution de la mission confiée à la CLECT.

Ces experts ou ces personnes qualifiées extérieures pourront, en tant que de besoin, être entendus par la CLECT.

Article 9 : Des membres de la CLECT représenteront la Métropole à la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées, composées paritairement de représentants de l'intercommunalité et de représentants de la collectivité qui transfère une partie de ses compétences à la métropole en application des IV ou V de l'article L. 5217-2 du CGCT.

Ainsi :

- ✓ Pour l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par la région, la commission est composée de quatre représentants de l'intercommunalité issus de la CLECT, choisis parmi les membres désignés par le conseil de l'EPCI, et de quatre représentants du conseil régional.

- ✓ Pour l'évaluation des charges afférentes aux compétences transférées par le département, la commission est composée de quatre représentants de l'intercommunalité issus de la CLECT, choisis parmi les membres désignés par le conseil de l'EPCI, et de quatre représentants du conseil général.

Dans ces commissions, la présidence est assurée par le président de la chambre régionale des comptes Aquitaine Poitou-Charentes, conformément à l'article 43 de la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un magistrat relevant de la même chambre, qu'il a au préalable désigné.

Titre III - Les modalités d'intervention de la CLECT.

Article 10 : Lors de sa première séance, la CLECT identifiera les communes et les compétences concernées par les transferts.

Article 11 : Les flux financiers non liés à un équipement sont évalués ainsi qu'il suit :

Les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédant le transfert de compétences. On entend par budgets la compilation des budgets primitifs et supplémentaires et des éventuelles décisions modificatives intervenues pendant l'exercice, ou d'après leur coût net réel dans les derniers comptes administratifs ou comptes de gestion qui précédent le transfert.

S'agissant des services directement affectés à l'exercice de la compétence, ce coût correspond à la différence entre les dépenses du service (charges de personnel, fournitures, alimentation, assurances, fluides…) et les recettes du service (participation des familles, participations de l'Etat, subventions du Conseil Départemental…).

Si dans le cadre de la compétence transférée, des recettes exceptionnelles non pérennes sont constatées, elles seront exclues de l'évaluation financière de la compétence transférée et feront l'objet d'un traitement spécifique, dans le cadre d'une convention financière établie entre l'EPCI et la commune concernée.

Les charges semi-directes (agents qui font des travaux en régie dans les locaux, entretiennent les espaces verts...) et les charges de structure (fonctions supports : comptabilité, DRH, DGS...) seront évaluées en tenant compte d'un forfait : 25 % du coût net de la compétence transférée dans les cas où l'exercice de la compétence ne repose pas sur un équipement ou 25 % du coût moyen annualisé de l'équipement dans les cas où l'exercice de la compétence repose sur un équipement. Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation[1].

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle, le taux représentatif des charges semi-directes et de structure est minoré afin de prendre en compte la gestion partagée des équipements transférés entre la Métropole et les communes concernées, et ne pas comptabiliser de double charge pour ces communes.

Dans ce cadre, le taux forfaitaire de charges semi-directes et de structure sera réduit respectivement de 8 % (8 points) pour le transfert d'équipements culturels et de 10 % (10 points) pour le transfert d'équipements sportifs[2].

La période de référence retenue pour l'évaluation est le dernier exercice disponible. Cependant en cas d'évolution irrégulière des dépenses et des recettes, un retraitement sera opéré sur la base des trois dernières années.

La CLECT se prononce sur le choix des derniers budgets ou de la moyenne des 3 derniers comptes administratifs ou comptes de gestion pour procéder à l'évaluation de ces flux en fonction des caractéristiques du service transféré.

Article 12 : Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût net moyen annualisé des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers et les dépenses d'entretien.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou, éventuellement son coût de renouvellement.

L'évaluation sera faite, le cas échéant, sur la base de la reconstitution des «provisions» ou «amortissements» à partir de données de référence.

---

[1] Exemple : soit une commune ayant mutualisée l'ensemble de ses fonctions support au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement à la Métropole est calculé de la manière suivante : 25 % - (15 % - 2 % = 13 %) = 12 %.

[2] Exemples :

1. Soit une commune ayant mutualisé l'ensemble de ses fonctions support au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivant : 25 % - (15 % - 2 % = 13 %) - 10 % = 2 %. Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : 25 % - (15 % - 2 % = 13 %) - 8 % = 4 %.
2. Soit une commune n'ayant mutualisé aucune fonction support avec la Métropole, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivante : 25 % - 10 % = 15 %. Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : 25 % - 8 % = 17 %.

La détermination d'un coût de renouvellement est appropriée pour les équipements anciens (7 ans et plus), et repose sur une approche patrimoniale avec la reconstitution d'une valeur à neuf.

A défaut d'éléments sur ce coût de renouvellement, plusieurs méthodes alternatives peuvent être proposées :

- ✓ Proposition d'un prix de renouvellement au m² forfaitaire,
- ✓ Valeur de remplacement en cas de sinistre (à obtenir auprès de l'assureur de la commune)
- ✓ Pour les équipements présentant à la fois un caractère historique et unique et dépourvus de valeur vénale, le coût de renouvellement annualisé est la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées, retraité le cas échéant des dépenses exceptionnelles. Le coût moyen annualisé et le coût de construction annualisé correspondront à la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées ;
- ✓ Prise en compte du coût historique actualisé de l'équipement.

S'agissant des équipements récents (6 ans au plus), le coût d'acquisition ou de construction (valeur apparaissant à l'actif et actualisée si nécessaire) est privilégié pour la détermination du coût moyen annualisé.

Les valeurs sont obtenues après minoration éventuelle du FCTVA et des autres recettes d'investissement, principalement des subventions d'équipement.

Le coût moyen annualisé s'obtient en rapportant le coût annualisé à la durée de vie de l'équipement, également à définir par la CLECT.

L'évaluation des dépenses liées à l'équipement tient compte également des dépenses d'entretien de l'équipement et des frais financiers. Les dépenses d'entretien peuvent être déterminées sur la base des comptes administratifs ou comptes de gestion (c/615 et suivants) auxquelles il convient d'intégrer une part de dépenses semi-directes qui correspondent aux travaux en régie effectués directement par le personnel communal (cf. supra).

Les frais financiers sont simulés à partir :

- d'un emprunt théorique obtenu en appliquant au coût net d'acquisition, de réalisation ou de renouvellement, le taux moyen de couverture par emprunt du besoin de financement annuel moyen constaté dans les 6 derniers comptes administratifs de la commune,

- du taux d'intérêt moyen de Bordeaux Métropole constaté au dernier compte administratif précédent le transfert,

- d'une durée de 15 ans correspondant à la durée moyenne des emprunts de Bordeaux Métropole.

La somme des intérêts ainsi calculée est rapportée à la durée de vie de l'équipement.

C'est pourquoi, les intérêts de la dette n'ont pas à être intégrés dans l'évaluation du coût de fonctionnement. Toutefois, si un emprunt récent, 6 ans au plus, « affecté » à la compétence est transféré à l'EPCI, la réalité de ces intérêts de la dette peut être considérée dans l'évaluation après reprise de la masse des intérêts de l'emprunt correspondant à sa durée exhaustive d'amortissement.

Par ailleurs, dans le cas où le transfert d'une compétence ou d'un équipement ne s'accompagne pas du transfert de l'emprunt affecté à son financement, tel le cas d'un emprunt globalisé, l'EPCI

remboursera alors la quote-part de l'annuité correspondant au financement de la compétence ou de l'équipement transféré sur la durée résiduelle du contrat de prêt. Cette mesure, qui n'a aucune incidence sur l'évaluation financière de la compétence ou de l'équipement transféré, fera l'objet d'une convention financière spécifique entre l'EPCI et la commune concernée.

Une fois le coût global de l'équipement arrêté, il est rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annualisé. Pour évaluer la durée de vie moyenne, il sera fait référence aux instructions budgétaires et comptables.

En l'absence de mise à disposition ou de cession, une convention d'occupation donnant lieu à refacturation entre l'EPCI et la ou les commune(s) traitera des frais d'utilisation du local. Cette refacturation servira de base pour l'évaluation du coût du transfert.

Concernant les équipements prescrits par des lois et règlements mais non réalisés au moment du transfert, l'évaluation financière sera effectuée sur la base du coût net d'acquisition ou de construction constaté au moment de leur mise en service. Les attributions de compensation des communes concernées seront révisées l'année suivant la mise en service de l'équipement sur la base de l'évaluation de la charge transférée par la CLECT.

Enfin, tout équipement d'intérêt métropolitain transféré par une commune à la Métropole ou dans le cadre d'un transfert de compétence ne peut être cédé dans la mandature par la Métropole, sauf si le produit de cette cession permet le financement de l'acquisition d'un nouvel équipement avec des fonctionnalités similaires à celui cédé. A défaut, tout ou partie du produit de la cession de l'équipement[3] sera reversé par la Métropole à la commune initialement propriétaire, après signature d'une convention financière ad hoc, afin d'éviter tout effet d'aubaine et d'enrichissement sans cause à l'occasion d'un transfert qui serait contraire à l'esprit de la loi.

Article 13 : Lorsque sont reprises les compétences précédemment exercées par un syndicat, le montant des contributions budgétaires ou fiscales versées par les communes, non corrigées par des critères de « richesse », sont assimilées au coût des charges transférées. Toutefois, si les contributions budgétaires ne reflètent pas la réalité du coût du service, des corrections peuvent être apportées après validation par la CLECT.

Article 14 : Les évaluations s'expriment en coût net, c'est-à-dire les charges afférentes aux compétences transférées ou liées à un équipement déduction faite des recettes du service transféré ou liées à un équipement (dotations, fiscalité, recettes de gestion...).

Les dépenses sont les dépenses mandatées, constatées aux comptes administratifs ou aux comptes de gestion, hors restes à réaliser.

Article 15 : Pour procéder à l'évaluation des transferts les communes fourniront les éléments suivants aux experts désignés par la CLECT à l'article 8 :

- ✓ Les modalités de gestion de la compétence (régie, association, DSP, PPP...) et les contrats éventuels ;

[3] En cas d'écart significatif (supérieur à 10 %) entre le produit de la cession et le coût du nouvel équipement.

- ✓ Les modalités d'organisation du service, les moyens humains affectés à l'exercice de la compétence (en ETP) y compris les personnels indirects et semi-directs ;

- ✓ L'explication des évolutions irrégulières éventuelles constatées des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, l'assurance que les charges de personnel intègrent bien l'ensemble des coûts : assurance, médecine du travail, formation, frais de missions, remplacement, la méthode utilisée par la commune pour renseigner la grille spécifique aux dépenses indirectes et semi-directes, fournir les éventuels budgets annexes des services (réseaux de chaleur ou parkings par exemple) ;

- ✓ Pour le local dans lequel est exercée la compétence, statut de la commune dans le local : propriétaire ou locataire, l'usage du local : exclusif à la compétence transférée ou partagé avec d'autres compétences dont certaines resteront communales. Ces informations permettront de définir le statut du local à l'issue du transfert (mise à disposition ou convention d'occupation) ;

- ✓ Si la commune en est propriétaire et qu'une mise à disposition est envisagée, précisions sur l'état de bâtiment (neuf, bon, vieillissant, vétuste), la surface de l'équipement (en m²) en distinguant le bâtiment en tant que tel, les espaces verts et parkings, des projets de rénovation prévus ou non au budget ;

- ✓ Un état de l'actif ou inventaire de l'ensemble des matériels et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ;

- ✓ Les grilles d'analyse des compétences, remplies par les services communaux et de l'EPCI, validées par le Maire.

Article 16 : Une fois calculés les flux financiers, et établi le rapport dans les conditions précisées par le présent règlement, le rapport est approuvé par la CLECT statuant à la majorité simple.

Ensuite, le rapport est transmis sans délai à chacune des communes membres de l'EPCI en vue de son approbation.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Commission locale d'évaluation des transferts de charges - CLECT

Séance du 3 décembre 2020

Ordre du jour

1. Présentation de la CLECT : Organisation, Champ d'intervention, Modalités d'intervention, méthode d'évaluation des charges transférées
2. Election du Président
3. Election du vice-Président
4. Modification de l'article 2 du règlement intérieur
5. Adoption du règlement intérieur
6. Les révisions des niveaux de service
7. Synthèse générale – Impacts simulés sur les attributions de compensation 2021

1. Présentation de la CLECT

ORGANE ESSENTIEL DANS LE MECANISME DE TRANSFERT DES CHARGES ET LA DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CORRESPONDANT

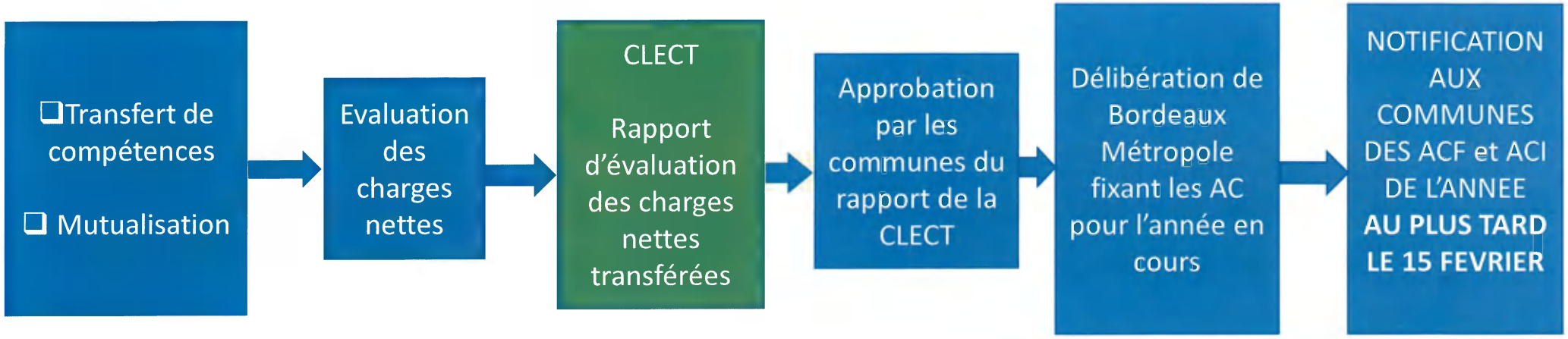

1.Présentation de la CLECT

Instauration de la CLECT
Article 94 de la Loi n°92-125 du 6 février 1992
modifiant l'article 1609 nonies C du code général des impôts

« IV. *Il est* ***créé entre l'établissement public de coopération intercommunale*** *soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis,* ***et les communes membres*** ***une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges****. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.* ***Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.***

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. […] »

« L'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux *prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,* ***adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »***

Dans ce cas, **le montant de l'attribution de compensation est fixée par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité simple.**

1. Présentation de la CLECT

Organisation de la CLECT

Création de la CLECT par l'organe délibérant de l'EPCI :

- Créée par délibération 2008/0205 de la CUB du 25 avril 2008
- A déterminé sa composition à la majorité des 2/3.
- Délibération 2020-341du 23 octobre 2020 pour la mandature 2020/2026

Composition de la CLECT 2020/2026 (Cf. délibération n°2020-360 du 23 octobre 2020):

- 16 membres issus du Conseil de l'EPCI,
- 28 membres issus des communes (élus par chaque conseil municipal)

Élection du Président et du vice-président lors de la 1ère séance :

- Le Président de Bordeaux Métropole convoque la CLECT, détermine son ordre du jour.
- Election du président puis du vice président de la CLECT
- Suite de l'ordre du jour

1. Présentation de la CLECT

Organisation de la CLECT

Conditions d'adoption des travaux de la CLECT :

- Quorum = moitié au-moins, soit 23, des membres présents ou représentés.
- Possibilité de se faire représenter par pouvoir écrit : 2 pouvoirs par membre présent,
- Rapport (valant avis consultatif) approuvé à la majorité simple.

1. Présentation de la CLECT

Extraits de l'article 1609 nonies C du CGI, relatifs à l'évaluation des charges transférées

« IV. […] La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission (évaluer les transferts de charges), à des experts. ***Elle rend ses conclusions*** *l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et* ***lors de chaque transfert de charges ultérieur****.*

Les dépenses de fonctionnement*,* ***non liées à un équipement****, sont évaluées d'après* ***leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences*** *ou d'après* ***leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert****. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.*

Le coût des dépenses liées à des équipements *concernant les compétences transférées est calculé sur* ***la base d'un coût moyen annualisé****. Ce coût intègre* ***le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement*** *ou, en tant que de besoin,* ***son coût de renouvellement****. Il intègre* ***également les charges financières et les dépenses d'entretien****. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. […]

1. Présentation de la CLECT

Extraits de l'article 1609 nonies C du CGI, relatifs à l'évaluation des charges transférées

« Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, **adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.** »

Dans ce cas, le montant de l'attribution de compensation est fixée par délibération du conseil de métropole statuant à la majorité simple.

Par dérogation,
« V.1°bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le Conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

1. Présentation de la CLECT

Champ d'intervention de la CLECT

Les missions de la CLECT :

Lors de chaque transfert de charges :

- **Evaluation des charges et des produits transférés,**
- **Elaboration d'un rapport.**

Possibilité de recourir à des experts, personnes qualifiées extérieures et services communaux et communautaires.

Lors des transferts de charges entre l'EPCI et la Région ou entre l'EPCI et le Département :

- Propose au Président de l'EPCI 4 représentants issus de la CLECT de Bordeaux Métropole pour siéger à la commission de transfert des ressources et des charges qui est alors présidée par le Président de la CRC.

1. Présentation de la CLECT

Modalités d'intervention

1- <u>EVALUATION DES FLUX FINANCIERS NON LIES A UN EQUIPEMENT</u>

Flux calculés à partir de l'évaluation des charges de fonctionnement liées aux compétences transférées :

- **Evaluation d'un coût réel à partir des dépenses et recettes inscrites dans les budgets communaux précédant le transfert de charge ou dans le dernier compte administratif connu**
- **Ou lorsque l'évaluation du coût réel représente une situation exceptionnelle, l'évaluation est établie à partir du coût réel défini sur la base des dépenses et recettes des comptes administratifs des 3 exercices précédant le transfert**

<u>La CLECT définit sa méthode d'évaluation à l'article 11 de son règlement intérieur.</u>

1. Présentation de la CLECT

Modalités d'intervention

2- <u>EVALUATION DES FLUX FINANCIERS LIES A UN EQUIPEMENT</u> :

Flux calculés à partir du coût moyen annualisé.

= Coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement + charges financières + dépenses d'entretien.

- Ces dépenses sont prises en compte pour une <u>durée normale d'utilisation</u> et <u>ramenées à une année</u>.

- <u>Le coût de l'ensemble des dépenses transférées est réduit</u>, le cas échéant, <u>des ressources afférentes à ces charges.</u>

<u>La CLECT définit sa méthode d'évaluation à l'article 12 de son règlement intérieur.</u>

RAPPEL DES PRINCIPES DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT DE LA BORDEAUX METROPOLE

COÛT NET DES CHARGES TRANSFEREES

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement

Dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel, charges générales, fluides, subventions, contribution budgétaire…)

-

Recettes de fonctionnement du service (régie de recettes, subventions…)

=

Coût net de fonctionnement du service

- Période de référence : le dernier exercice précédant le transfert est privilégié compte-tenu de l'augmentation régulière des charges de fonctionnement.
- Mais pour tenir compte de l'évolution irrégulière de dépenses, ou encore de dépenses « exceptionnelles », la moyenne de plusieurs exercices peut être retenue, ou des opérations exceptionnelles non retenues, voire le coût prévisionnel si une diminution des charges est constatée

+

Coût net des charges liées à l'équipement (en cas de mise à disposition)

Coût moyen annualisé du bâtiment

+

Dépenses d'entretien

+

Intérêts de la dette

Equipement « récent » (6 ans au plus) : coût d'acquisition ou de construction net du FCTVA et des éventuelles subventions d'équipement, rapporté à la durée de vie de l'équipement

Equipement « ancien » (plus de 7 ans) : coût de renouvellement (reconstitution d'une valeur à neuf, prix de renouvellement forfaitaire au m², valeur de remplacement en cas de sinistre, net du FCTVA et des éventuelles subventions d'équipement, rapporté à la durée de vie de l'équipement

Dépenses d'entretien et contrats de maintenance (c/615) + travaux en régie

Transfert d'un emprunt affecté « récent » (6 ans au plus) : prise en compte de la réalité des intérêts

Pas de transfert d'emprunt affecté : simulation d'intérêts correspondants à une part de financement par emprunt et selon des caractéristiques à définir. Somme des intérêts rapportée à la durée de vie de l'équipement.

1. Présentation de la CLECT

FOCUS SUR LES CHARGES SEMI-DIRECTES ET DE STRUCTURE

- **Un forfait de 25% des charges au titre des fonctions supports.**
  - **25% du coût moyen de l'équipement quand il s'agit d'un transfert d'équipement,**
  - **25% des charges « non liés à l'équipement » quand il s'agit d'une compétence autre;**

- **Une réduction de ce taux est prévue en fonction du degré de mutualisation, avec les éléments suivants :**

- **Finances : 5%**
- **Ressources humaines : 5%**
- **Commande publique : 1%**
- **Affaires juridiques : 1%**
- **Systèmes informatiques : 1%**

Ainsi, une commune qui n'a pas mutualisé paiera 25% en cas de transfert, mais une commune qui aurait mutualisé toutes ses fonctions support paierait un forfait « support » de 25%-5%-5%-1%-1%-1% =12%
Ce système a été mis en place pour éviter la double facturation des fonctions support aux communes qui les ont mutualisé.

1. Présentation de la CLECT

FOCUS SUR LES CHARGES SEMI-DIRECTES ET DE STRUCTURE

Cas du transfert d'un équipement métropolitain à vocation sportive ou culturelle:

- Ce taux forfaitaire de **25%** est minoré afin de prendre en compte la gestion partagée des équipements transférés entre la Métropole et les communes concernées.
- Dans ce cadre, le taux forfaitaire de charges semi-directes et de structure est réduit respectivement de **8%** (8 points) pour le transfert d'équipements culturels et de **10%** (10 points) pour le transfert d'équipements sportifs.

- Exemples:

1 - Soit une commune ayant mutualisé l'ensemble de ses fonctions supports au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivant :
25 % - (15 % - 2 % = 13 %) - 10 % = 2 %.
Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante :
25 % - (15 % - 2 % = 13 %) - 8 % = 4 %.
2 - Soit une commune n'ayant mutualisé aucune fonction support avec la Métropole, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivant : **25 % - 10 % = 15 %.**
Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : **25 % - 8 % = 17 %.**

Modalités d'intervention

L'évaluation est déterminée :

- à la date du transfert,
- par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ,
- à partir du rapport de la CLECT.

2. Election du Président de la CLECT de Bordeaux Métropole pour la mandature 2020 / 2026

3. Election du vice-Président de la CLECT de Bordeaux Métropole pour la mandature 2020 / 2026

4. Modification de l'article 2 du règlement intérieur de la CLECT

Article 2 avant modification: Les membres de la CLECT, issus des communes, sont élus par le conseil municipal de chaque commune, **ou désignés par le Maire**.
Les membres de la CLECT issus du conseil de l'EPCI sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI.

Motif de la modification : une **jurisprudence du tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011**, n°1101381) **a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT** au motif que ces derniers **« ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».**
Cette décision s'appuie sur l'article L. 2121-33 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

4. Modification de l'article 2 du règlement intérieur de la CLECT

Article 2 après modification: Les membres de la CLECT, issus des communes, sont élus par le conseil municipal de chaque commune.
Les membres de la CLECT issus du conseil de l'EPCI sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI.

5. Adoption du règlement intérieur de la CLECT

6. Les révisions de niveaux de services 2020 avec impact sur les attributions de compensation de 2021

Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

6. Les révisions de niveaux de services 2020 avec impact sur les attributions de compensation de 2021

La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :	
Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments
Hors périmètre	
Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures règlementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses
Autres	
Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)	
Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)	

6. Les révisions de niveaux de services 2020 avec impact sur les attributions de compensation de 2021

La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	**Charges réelles directes du service** Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service	**Coût de renouvellement des immobilisations** Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	**Forfait dépenses d'entretien par m²** Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré	**Forfait charges de structure** Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

6. Les révisions de niveaux de services 2020 avec impact sur les attributions de compensation de 2021

Les révisions des niveaux de services
Impacts global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation :

- atteint 1,18 M€ au total soit 1,09% du montant net total des AC.
- 20 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 80 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2020 sur les Attributions de Compensation (AC) 2021		
	AC Investissement	**AC fonctionnement**	**AC Totale**
Impact net total des RNS sur les AC	235 799 €	946 471 €	**1 182 270 €**

6. Les révisions de niveaux de services 2020 avec impact sur les attributions de compensation de 2021

Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation par commune

	Impact Révision des niveaux de services 2020 sur les Attributions de Compensation 2021 par commune				
	Attribution de compensation à VERSER par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à PERCEVOIR par Bordeaux Métropole		SOLDE
COMMUNES	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation Investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	
AMBARES-ET-LAGRAVE	0 €	0 €	58 498 €	18 840 €	77 338 €
BEGLES	89 759 €	0 €	0 €	32 875 €	-56 884 €
BLANQUEFORT	0 €	0 €	20 267 €	14 469 €	34 736 €
BORDEAUX	0 €	9 586 €	519 796 €	0 €	510 210 €
BRUGES	0 €	0 €	48 857 €	12 933 €	61 790 €
CARBON BLANC	0 €	0 €	5 412 €	869 €	6 281 €
FLOIRAC	0 €	0 €	14 362 €	14 146 €	28 508 €
LE BOUSCAT	0 €	0 €	6 565 €	3 300 €	9 865 €
LE HAILLAN	0 €	0 €	904 €	3 649 €	4 553 €
LE TAILLAN MEDOC	0 €	0 €	5 994 €	2 164 €	8 158 €
MERIGNAC	0 €	0 €	114 106 €	66 019 €	180 125 €
PESSAC	0 €	0 €	206 678 €	57 485 €	264 163 €
ST AUBIN DE MEDOC	0 €	0 €	7 791 €	6 631 €	14 422 €
TALENCE	0 €	0 €	27 000 €	12 005 €	39 005 €
TOTAL RNS 2020	**89 759 €**	**9 586 €**	**1 036 230 €**	**245 385 €**	**1 182 270 €**

7. Synthèse générale : Impacts sur les attributions de compensation 2021

COMMUNES	2020 attributions de compensation				Impact RNS 2020 sur les attributions de compensation				2021 Attributions de compensation révisées			
	2020_Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2020_Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Impact RNS 2020 sur attribution de compensation 2021 à percevoir par Bordeaux Métropole		Impact RNS 2020 sur attribution de compensation 2021à verser par Bordeaux Métropole		2021 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2021 Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	268 542 €	1 298 259 €	0 €	0 €	18 840 €	58 498 €	0 €	0 €	287 382 €	1 356 757 €	0 €	0 €
AMBES	21 703 €	0 €	0 €	1 702 498 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 703 €	0 €	0 €	1 702 498 €
ARTIGUES	158 354 €	0 €	0 €	17 430 €	0 €	0 €	0 €	0 €	158 354 €	0 €	0 €	17 430 €
BASSENS	36 971 €	0 €	0 €	3 245 018 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 971 €	0 €	0 €	3 245 018 €
BEGLES	823 834 €	5 292 508 €	0 €	0 €	32 875 €	0 €	0 €	89 759 €	856 709 €	5 202 749 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	405 450 €	0 €	0 €	5 709 959 €	14 469 €	20 267 €	0 €	0 €	419 919 €	0 €	0 €	5 689 692 €
BORDEAUX	15 149 938 €	50 411 029 €	0 €	0 €	0 €	519 796 €	9 586 €	0 €	15 140 352 €	50 930 825 €	0 €	0 €
BOULIAC	24 212 €	0 €	0 €	235 603 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 212 €	0 €	0 €	235 603 €
LE BOUSCAT	629 174 €	5 792 296 €	0 €	0 €	3 300 €	6 565 €	0 €	0 €	632 474 €	5 798 861 €	0 €	0 €
BRUGES	440 501 €	2 140 491 €	0 €	0 €	12 933 €	48 857 €	0 €	0 €	453 434 €	2 189 348 €	0 €	0 €
CARBON BLANC	94 102 €	0 €	0 €	187 628 €	869 €	5 412 €	0 €	0 €	94 971 €	0 €	0 €	182 216 €
CENON	113 572 €	1 507 085 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	113 572 €	1 507 085 €	0 €	0 €
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 901 €	2 056 423 €	0 €	0 €
FLOIRAC	589 032 €	2 722 647 €	0 €	0 €	14 146 €	14 362 €	0 €	0 €	603 178 €	2 737 009 €	0 €	0 €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 664 €	1 514 882 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	205 672 €	0 €	0 €	993 265 €	3 649 €	904 €	0 €	0 €	209 321 €	0 €	0 €	992 361 €
LORMONT	202 271 €	378 856 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	202 271 €	378 856 €	0 €	0 €
MARTIGNAS	22 767 €	0 €	0 €	1 877 848 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 767 €	0 €	0 €	1 877 848 €
MERIGNAC	1 224 426 €	5 251 636 €	0 €	0 €	66 019 €	114 106 €	0 €	0 €	1 290 445 €	5 365 742 €	0 €	0 €
PAREMPUYRE	43 178 €	663 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 178 €	663 590 €	0 €	0 €
PESSAC	962 805 €	9 900 308 €	0 €	0 €	57 485 €	206 678 €	0 €	0 €	1 020 290 €	10 106 986 €	0 €	0 €
ST AUBIN DE MEDOC	124 925 €	1 496 910 €	0 €	0 €	6 631 €	7 791 €	0 €	0 €	131 556 €	1 504 701 €	0 €	0 €
SAINTLOUIS	563 €	186 815 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	563 €	186 815 €	0 €	0 €
SAINTMEDARD	667 595 €	0 €	0 €	2 446 733 €	0 €	0 €	0 €	0 €	667 595 €	0 €	0 €	2 446 733 €
SAINTVINCENT	3 503 €	102 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 503 €	102 875 €	0 €	0 €
LE TAILLAN MEDOC	139 764 €	2 495 006 €	0 €	0 €	2 164 €	5 994 €	0 €	0 €	141 928 €	2 501 000 €	0 €	0 €
TALENCE	614 584 €	6 724 465 €	0 €	0 €	12 005 €	27 000 €	0 €	0 €	626 589 €	6 751 465 €	0 €	0 €
VILLENAVE	118 824 €	1 701 493 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	118 824 €	1 701 493 €	0 €	0 €
	23 208 827 €	101 637 574 €	0 €	16 415 982 €	245 385 €	1 036 230 €	9 586 €	89 759 €	23 444 626 €	102 557 462 €	0 €	16 389 399 €

	2020
ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT NETTE A PERCEVOIR PAR BORDEAUX METROPOLE	23 208 827 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT NETTE A PERCEVOIR PAR BORDEAUX METROPOLE	85 221 592 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE A PERCEVOIR PAR BORDEAUX METROPOLE	108 430 419 €

RNS 2020
235 799 €
946 471 €
1 182 270 €

2021
23 444 626 €
86 168 063 €
109 612 689 €

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-002-DE

Numéro de l'acte :	21-002
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Approbation du rapport 2020 de la CLECT.
Classification :	7.10 - Divers
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-002-DE
Document principal :	99_DE-21-002 Approbation rapport CLECT.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-002 PJ1 Relevé décisions CLECT du 3 décembre 2020.pdf

99_DE-21-002 PJ2 Règlement intérieur à adopter.pdf

99_DE-21-002 PJ3 Rapport de la CLECT de Bordeaux Metropole du 3 décembre 2020.pdf

Historique :

25/02/21 09:53	En cours de création	
25/02/21 09:55	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:41	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	En cours de transmission	
25/02/21 10:43	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:46	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-003

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce projet est structuré en trois parties :
- Partie 1 : Les principes et le fonctionnement des instances.
- Partie 2 : Le cadre des relations entre la Métropole et les communes membres.
- Partie 3 : Les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte de gouvernance joint en annexe a été adressé à Madame le Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 8 janvier 2021.

Le Conseil métropolitain examinera par ailleurs ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :
- D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole et joint en annexe de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 5 contre (E. Plougoulm, M-François, L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

PROJET

BORDEAUX MÉTROPOLE

PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE

***

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) soumet à l'approbation du Conseil métropolitain l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance. Le principe d'une gouvernance équilibrée entre les communes et l'établissement de coopération y est ainsi affirmé.

Le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance pour Bordeaux Métropole a donné lieu à une délibération du Conseil Métropolitain du 25 septembre dernier. Il vise :

1. à définir les principes et les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance : Conseil, Bureau et Conférence des Maires, Commissions, Comités de pilotage… ;
2. à encadrer, dans le souci de l'intérêt métropolitain, les relations entre les communes et la métropole en veillant à l'équilibre de leurs compétences et pouvoirs respectifs
3. à fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

Le règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole intègrera les dispositions permettant la mise en œuvre des principes décrits dans le Pacte de gouvernance. Sa révision sera adoptée en même temps que le Pacte de gouvernance.

***

Partie 1 / Les principes et le fonctionnement des instances

A-1/ Les principes fondateurs de l'intercommunalité :

La coopération intercommunale de la métropole se fonde sur une vision intercommunale permettant de déterminer une ambition commune et une affectation des moyens concernant l'ensemble des sujets métropolitains (mobilité, développement économique, transition écologique, urbanisme, logement, propreté, démocratie participative…). Elle s'appuie sur les principes et axes fondamentaux suivants :

- La solidarité entre les habitants de la métropole : La Métropole assure le développement équilibré et solidaire du territoire en déployant les politiques métropolitaines sur l'ensemble de son territoire et en garantissant aux habitants l'accès aux services publics métropolitains.
- La solidarité avec les communes : Elle s'exprime dans le schéma de mutualisation des services qui qui sera complété par des dispositifs spécifiques en faveur des communes de petites tailles.
- Le principe de redistribution des moyens financiers est concrétisé dans le Pacte Financier et Fiscal qui accorde aux communes des dotations pour leur propre fonctionnement.

- La subsidiarité tient compte du transfert de compétences opéré par la loi ou par décisions des communes au profit de la Métropole. Elle implique que les compétences de Bordeaux Métropole sont mises en oeuvre en coopération étroite et en concertation avec les communes pour tenir compte de leurs spécificités. A cet effet :

o Une concertation est systématiquement organisée avec les Maires sur les actions et les projets qui sont de compétence métropolitaine et concernent leur territoire. Elle permet la prise en compte de leurs avis
o Lorsque la mise en oeuvre des projets métropolitains nécessite une information territorialisée ou la concertation avec les habitants, les Maires sont associés aux modalités de mises en œuvre

- L'équité : valeur fondamentale et fédératrice, qui permet à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire de la Métropole et d'assurer le traitement équitable des communes dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines.
- Il se combine avec la proximité qui se décline de deux manières :
- la commune est la porte d'entrée de l'usager du service public
- l'organisation territoriale de Bordeaux Métropole via les 4 pôles territoriaux

- La proximité nécessite également une plus grande déconcentration de l'action métropolitaine afin que la Métropole gagne en réactivité et en agilité pour répondre efficacement aux besoins des territoires et aux demandes des communes.

- La transparence des décisions métropolitaines et de leur mise en œuvre. Il se décline dans la fluidité du processus d'élaboration des décisions via l'organisation des différentes instances métropolitaines.

Cela passe notamment par :
o Un renforcement du rôle des commissions métropolitaines thématiques
o Un meilleur accompagnement des nouveaux élus métropolitains
o La communication de l'ordre du jour et d'un relevé de conclusions du Bureau aux Maires

Il assure un accès libre à l'information via le site internet de Bordeaux Métropole et d'autres moyens sollicités par les habitants. Il se prolonge par une meilleure association des citoyens à la gouvernance de la Métropole.

Le respect de ses principes garantit l'équilibre des relations et de la coopération entre la relation Métropole et les Communes membres.

A-2/ Le fonctionnement et l'articulation des instances au niveau métropolitain :

• Le Conseil métropolitain :
Le Conseil métropolitain qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains est l'instance délibérative de la Métropole.

Il se réunit tous les 2 mois.

• Le Bureau métropolitain :

Il se réunit deux fois par mois dont au moins une fois avant le Conseil Métropolitain. Le Bureau métropolitain est un lieu de débats et d'échanges sur les grandes orientations stratégiques du projet métropolitain.

Dans ce cadre, il prend connaissance des échanges et des avis de la Conférence des maires.

• La Conférence des Maires :

Présidée par le Président de Bordeaux Métropole, la Conférence des Maires se réunit une fois par mois à l'initiative du Président de Bordeaux Métropole.

L'ordre du jour de la Conférence des Maires est établi par le Président. Les Maires de la Métropole peuvent également demander l'inscription de dossiers à l'ordre du jour.

La Conférence des Maires est une instance de débats et d'échanges entre les Maires sur les politiques métropolitaines et les grands projets structurants.

A cet effet, la Conférence des Maires reçoit communication de l'ordre du jour et des relevés de conclusions du Bureau Métropolitain.

La Conférence des Maires est également un lieu d'échanges de pratiques sur des problématiques communales partagées par plusieurs communes notamment en lien avec les sujets débattus en Conférences territoriales.

Concernant la mutualisation des services :
- La Conférence des Maires a connaissance 1 fois par an du rapport d'état des lieux de la mutualisation des services.
- Afin d'avis, elle peut également avoir à connaître et débattre des propositions émanant des groupes d'élus thématiques débats et des échanges conduits dans les réseaux d'élus.

• Les Commissions métropolitaines ordinaires :

Les commissions métropolitaines ordinaires se réunissent avant chaque Conseil métropolitain pour débattre des projets de délibération du champ de leurs compétences et émettre un avis. Leurs travaux sont présidés et animés par le président de la commission.

Pour permettre une appropriation des dossiers par les commissaires, il convient :

o De stabiliser les ordres du jour et la diffusion des dossiers suffisamment tôt afin que les Conseillers métropolitains puissent mieux travailler les dossiers en amont.

o De produire rapidement des comptes rendus retraçant les avis exprimés par les commissaires

o De formaliser l'avis des Commissions de façon homogène

o D'ouvrir la possibilité aux commissaires de proposer des sujets/débats à inscrire à l'ordre du jour.

o D'optimiser la participation des élus en développant l'organisation des réunions en visioconférence.
En commission, il appartient au Vice-président ou au Conseiller délégué compétent de présenter les dossiers. Il dispose des moyens de l'administration métropolitaine pour l'assister.

Lorsqu'un sujet relève de plusieurs commissions et nécessite un avis spécifique au regard de son enjeu, le Président de Bordeaux Métropole convoque une Commission réunie qui se substitue aux commissions concernées.

• Les commissions métropolitaines spéciales

Les commissions spéciales qui se réunissent sur des sujets budgétaires et financiers seront regroupées en une seule commission. Sa création et sa composition seront actées au règlement intérieur du Conseil métropolitain.

• Les Comités de pilotage et groupes de travail

Peuvent être mis en place par le Président de Bordeaux Métropole, autant que de besoin :
- **des comités de pilotage**, instances de préparation de la décision politique et/ou stratégique pour traiter de projets transversaux métropolitains. Leur composition respecte le principe de représentativité de l'ensemble des groupes politiques composant le Conseil métropolitain

- **des groupes de travail** sur des thématiques particulières, ayant vocation à faire émerger des propositions sur des projets ou des dispositifs métropolitains

Ces instances, composées d'élus métropolitains et animées par le Président ou un Vice-Président de Bordeaux Métropole, peuvent être ouvertes à des personnalités qualifiées.

• Réunion des Présidents des groupes politiques

Le Président de Bordeaux Métropole réunit les présidents de groupe en tant que de besoin et au moins une fois par mois. Lors de la réunion, les questions relatives au prochain Conseil de Métropole sont examinées.

3/ <u>Le fonctionnement des instances de gouvernance de proximité</u> :

En complémentarité avec l'échelon métropolitain, l'élaboration de la politique publique se coconstruit avec un échelon territorial, Echelon infra métropolitain et supra communal correspondant au périmètre des Pôles territoriaux.

• Les Conférences territoriales :

Des conférences territoriales sont instituées sur le périmètre géographique des Pôles territoriaux existants.

Composées des maires du territoire concerné, elles se réunissent au moins 2 fois par an dans une commune du territoire et sont animées à cette occasion par le Maire de la Commune qui organise la réunion.

Les Conférences territoriales sont des lieux :

- D'échanges de bonnes pratiques entre les communes du territoire ;
- De débats concernant les enjeux du territoire permettant aussi aux Maires de partager des éléments de diagnostic et la compréhension de chaque territoire ;
- D'informations et d'appropriation des politiques métropolitaines sur les territoires ;
- Pour faire remonter à l'arbitrage du directeur général des services des conflits de plan de charge des services communs en territoire au regard des demandes de l'ensemble des communes du périmètre du Pôle territorial et des moyens alloués.
- Elles sont également un échelon pour proposer si besoin un niveau de déconcentration supplémentaire des services métropolitains sur le périmètre du Pôle Territorial.

Les conférences territoriales peuvent également connaître de sujets discutés au sein des réseaux d'élus thématiques.

• Les réseaux d'élus thématiques :

A la demande d'une ou plusieurs communes, des réseaux thématiques d'élus municipaux peuvent être créés par désignation des maires des communes intéressés. Les thèmes peuvent traiter :

- Des politiques métropolitaines (GEMAPI, propreté, déchets, transition énergétique, développement durable…) dans leur déclinaison communale
- Des domaines mutualisés (bâtiments, numérique, RH, finances…)
- Des compétences communales (culture, éducation, sport…)

Ces réseaux permettent des échanges et une appropriation de la stratégie d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques métropolitaines thématiques.

Ils sont des lieux de débats et d'appropriation des questions liées à la mutualisation ainsi que de partage et d'échanges de bonnes pratiques.

Le cas échéant, les élus des réseaux thématiques peuvent s'ils le jugent nécessaire faire remonter le compte rendu de leur débat au Président de la Commission concernée.

Les réunions des réseaux d'élus municipaux thématiques sont organisées en lien avec les Cabinets des maires.

Partie 2 / Le cadre des relations entre la Métropole et les communes membres

1/ Des relations financières au sein du bloc communal :

Le Pacte Financier et Fiscal règle les relations financières entre la Métropole et ses communes membres. En 2021, le groupe de travail Pacte de gouvernance sera associé à l'évolution du Pacte financier et fiscal qui fera l'objet d'une délibération en fin d'année 2021.

2/ La déclinaison des politiques publiques métropolitaines sur le territoire

La déclinaison des politiques publiques métropolitaines sur le territoire mobilise deux outils spécifiques en collaboration avec les communes : que les Contrats de Codéveloppement et le Fonds d'Intérêt Communal (FIC). Ces deux outils largement appropriés par les communes font l'objet d'une réflexion.

Le cadre du FIC fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 dont les propositions sont issues d'un groupe de travail composés d'élus représentants tous les groupes politiques de Bordeaux Métropole.

Il en ira de même pour les CODEV. Une délibération sera également proposée à l'issue d'un groupe de réflexion en cours en début d'année 2021.

3/ La mise en commun des moyens et des services : les orientations en matière de mutualisation des services

Sans remettre en cause les principes fondateurs de la mutualisation à l'oeuvre depuis 2015 et notamment le principe de mutualisation « à la carte », ils seront réajustés afin de rendre la mutualisation des services plus efficiente :

- Revoir le découpage des domaines d'activités à mutualiser et proposer des blocs d'activités à la mutualisation pour éviter les dysfonctionnements organisationnels. Cette disposition s'applique aux nouvelles mutualisations ; elle n'est pas rétroactive.

- Faire de la mutualisation des systèmes d'informations un prérequis à la mutualisation de certains autres domaines d'activité (avec 1 an d'avance sur les autres domaines) afin de faire converger les outils avant la mutualisation d'autres domaines.

- De recenser et d'étudier des trajectoires de mutualisation à 3 ans pour gagner en visibilité et en anticipation tout en maintenant la possibilité pour les communes de mutualiser tous les ans.

- Sans remettre en cause les principes fondateurs de la mutualisation à l'oeuvre depuis 2015 et plus particulièrement le principe de valorisation financière par le biais de l'attribution de compensation il s'agit de mettre en place un système plus solidaire avec les plus petites communes (- de 4000 habitants) pour leur permettre de mutualiser leur service si elles le souhaitent.

Partie 3 / Les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine

Le citoyen métropolitain doit pouvoir être associé à la gouvernance de notre établissement public, ce principe guide les propositions qui suivent.

Il s'agit d'une part de permettre au plus grand nombre de contribuer aux décisions qui le concernent en redonnant de l'envie et du pouvoir d'agir aux citoyens métropolitains pour faire grandir l'exercice de la citoyenneté ; d'autre part d'enrichir et éclairer la décision des élus par cet apport de la vision citoyenne.

A cet effet, le rôle du Conseil de développement durable (C2D) instance consultative de Bordeaux Métropole créée en 1999 est réaffirmé en tant qu'il agit comme un stimulateur de citoyenneté. En organisant la participation citoyenne aux grandes questions et orientations qui intéressent la métropole, le Conseil de développement durable favorise la contribution de la société civile à l'élaboration du projet métropolitain. Il offre un cadre à l'expression des idées et à l'exercice de la citoyenneté. Il incarne et promeut la démocratie participative.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, le Conseil Métropolitain sera saisi d'un débat et d'une délibération sur l'association du C2D et de la population à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques métropolitaines.

L'implication du C2D pourrait également se développer dans le cadre de la mise en œuvre d'une démocratie participative renforcée à travers de nouveaux dispositifs permettant de mieux l'articuler avec la démocratie représentative qui reste prééminente.

1- Des conseils avec les élus de la Métropole, participatifs sur des initiatives citoyennes pourraient être mis en place.

Le Conseil de Métropole est un espace démocratique majeur de l'institution. Pour que les citoyens puissent davantage se familiariser et s'approprier cet espace, il est proposé d'organiser des séances participatives avec les élus du conseil métropolitain, préparées par le C2D. Une fois par an, des citoyens pourraient venir présenter des projets lors de ces séances.

Un travail d'approfondissement de cette proposition est prévu avec le C2D.

2 - Un travail spécifique visant à élargir la mobilisation du public doit être mené :

- en développant de nouveaux usages numériques permettant de toucher de nouveaux publics en particulier plus jeunes.

- en travaillant avec les communes, véritable échelon de proximité, afin de recueillir la vision de leurs habitants sur les projets métropolitains.

3 - Enfin, une réflexion doit être conduite pour définir précisément les modalités d'association des citoyens :

- à la gouvernance des projets métropolitains en expérimentant par exemple des réunions participatives afin d'apporter une expertise d'usage et donc assurer l'appropriation par les habitants des projets.

- en impliquant les citoyens dans le cadre d'un budget participatif.

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-003-DE

Numéro de l'acte :	21-003
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole.
Classification :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-003-DE
Document principal :	99_DE-21-003 Avis projet de pacte de gouvernance de Bordeaux métropole.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-003 PJ1 Pacte gouvernance.pdf

Historique :

25/02/21 09:55	En cours de création	
25/02/21 09:57	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:41	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	En cours de transmission	
25/02/21 10:44	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-004

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et des communes sur leurs territoires, qui se traduit par des engagements réciproques.
La démarche de co-développement initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre les communes et Bordeaux Métropole.

La 4ème génération de contrat de co-développement a été adoptée par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 et comportait des fiches actions, d'enjeu communal, intercommunal et métropolitain.

La démarche partenariale de co-construction de la prochaine génération de contrat (2021-2023) aurait dû débuter au mois de mai 2020 pour se dérouler sur une durée d'environ un an. Cependant, le décalage dans le temps du calendrier électoral et la crise sanitaire ont retardé le lancement de cette démarche. Ainsi, le travail préparatoire est actuellement en cours pour aboutir à la signature du nouveau contrat en septembre 2021.

Afin d'assurer la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de co-développement 2018-2020, il a été décidé de proroger d'une année supplémentaire le contrat 2018-2020 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les actions présentées dans le cadre de l'avenant relèvent de trois catégories et sont présentées en annexe :

- Les actions engagées et à poursuivre nécessitant des anticipations sur les engagements de la Métropole
- Les actions nouvelles
- Les modifications et substitutions « classiques »

L'objet de cet avenant est ainsi d'intégrer ces adaptations au contrat de co-développement 2018-2020, qui devient de fait un contrat 2018-2021.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, :
- de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de co-développement 2018-2020, joint en annexe

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

Avenant N°1 au Contrat de co-développement 2018-2020
entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2018-2020, le 27 avril 2018 et le 24 septembre 2018.

La démarche partenariale de co-construction entre Bordeaux Métropole et les communes de la prochaine génération de contrat (2021-2023) aurait dû débuter au mois de mai 2020, pour se dérouler sur une durée d'environ un an. Cependant, le décalage dans le temps du calendrier électoral a retardé le lancement de cette démarche.

Ainsi, le travail préparatoire et de cadrage de la nouvelle génération de contrats de co-développement est en cours ; les discussions avec les communes débuteront début 2021 pour aboutir, après négociations, à la signature des nouveaux contrats en septembre 2021.

Il est cependant nécessaire d'assurer la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de co-développement 2018-2020, sans qu'il n'y ait de d'arrêt du au décalage des nouvelles négociations.

Il a donc été décidé de proroger d'une année supplémentaire les contrats de co-développement de 4ème génération, pour l'ensemble des communes, soit jusqu'au 31/12/2021.

Toutes les fiches actions existantes dans le contrat de co-développement 4 voient leur durée d'exécution prolongée automatiquement d'une année. Ne figurent dans le présent avenant que les fiches initiales modifiées et celles nouvellement créées qui intègrent le contrat.

Les actions présentées dans le cadre de l'avenant pour 2021 relèvent de 3 catégories :

- Les actions engagées et à poursuivre nécessitant des anticipations sur les engagements de la Métropole
- Les actions nouvelles
- Les modifications et substitutions « classiques »

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au contrat de co-développement 2018-2020, qui devient de fait un contrat 2018-2021.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération 2020-553 en date du 18 décembre 2020 ;

Et

La commune de Blanquefort, représentée par Madame Véronique Ferreira, Maire, dûment habilitée par la délibération municipale XXX en date du 22 février 2021 ;

ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2018-2021 :

- Mise en œuvre de la stratégie biodiversité : *Un plan d'actions quinquennal permettant de renforcer l'action de la Métropole pour la préservation de la biodiversité doit être adopté en janvier 2021. Il se déclinera au travers de nouvelles actions portées par Bordeaux Métropole et par des actions communales qui seront accompagnées dans le cadre du règlement d'intervention.*

- 1 million d'arbres : *Un projet de plantation de 1 million d'arbres est en cours d'élaboration. L'engagement de Bordeaux Métropole se traduira par une densification de la présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale, à travers un règlement d'intervention.*

- Finalisation d'une liaison manquante du REVE: continuité cyclable sur l'avenue du XI novembre, entre les rues de la Rivière et Jean Duvert : *Reprendre les études et lever les préalables fonciers*

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, voient leurs engagements initiaux modifiés :

- Transfert des effluents bruts et traités de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) à la station d'épuration de Lille (Blanquefort) pose de collecteurs *: continuité des travaux*

- Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable : *poursuite du dispositif*

- Echappée belle : : *subvention maintenue*

- Parc des Jalles - animations autour de la vacherie et des espaces de nature : *subvention maintenue et renforcée pour inclure le Festival de la Nature*

Les autres actions du contrat de co-développement 2018-2021 de Blanquefort restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,	Pour la commune de Blanquefort,
Le Président,	**La Maire,**
Alain Anziani	**Véronique Ferreira**

Liste des annexes à l'avenant :

Annexe 1 : Fiches action par niveau d'enjeu actualisées

Annexe 2 : Fiches action par numéro d'ordre actualisées

Fiches action par niveau d'enjeu

Métropolitain

0006	Réaménagement du P+R Blanquefort Ecoparc
0009	Ecoparc - opération d'aménagement économique
0010	Ecoparc - Acquisition des terrains Ford
0011	ZAC Blanquefort-ZI Nord
0015	Avenant 2021 (modification): Echappée belle
0017	Territoire zéro déchet zéro gaspillage : partenariat pour un changement de comportement des habitants
0018	Avenant 2021 (modification): Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable
0019	Parc des jalles - lac de Padouens : construction d'une base nautique
0020	Parc des jalles - Aménagement des gravières et sentiers
0021	Parc des Jalles : La vacherie, maison et porte du parc des Jalles
0022	Programme d'actions du PEANP des Jalles
0023	Natura 2000 'Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines' - Animation et valorisation des espaces naturels et agricoles au sein de la zone Natura 2000
0024	Vallée des jalles : mission de cohérence paysagère / Vallées, jalles et marais
0029	Avenant 2021 (création): 1 million d'arbres
0030	Avenant 2021 (création): action métropolitaine- Mise en œuvre de la stratégie biodiverCité

Intercommunal

0003	Avenue du Général de Gaulle : section Salle de Breillan - rue St-Ahon
0004	Avenue du Général de Gaulle, section Gravières/Bel Air - études et préalables
0005	Avenue de la salle de Breillan : DUP
0007	Avenant 2021 (modification): Transfert des effluents bruts et traités de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) à la station d'épuration de Lille (Blanquefort) pose de collecteurs
0008	Extension de la station d'épuration de Lille à Blanquefort
0012	Programme 50 000 logements le long des axes de transport en commun - opération d'aménagement Andrian
0025	Avenant 2021 (modification): Parc des jalles - animations autour de la vacherie et des espaces de nature
0028	Avenant 2021 (création): Finalisation d'une liaison manquante du REVE:- continuité cyclable sur l'avenue du XI novembre, entre les rues de la Rivière et Jean Duvert

Communal

0001	Projet urbain - travaux rue République - aménagement des espaces publics du centre ville - phase 1
0002	Projet urbain - aménagement des espaces publics du centre ville - phase 2
0013	RI sport - piscine municipale
0014	RI piscines - piscine municipale

0016	Acquisitions foncières pour le compte des communes
0026	Agriculture : espace test agricole Tanaïs
0027	Nature : études faune-flore

Fiches action par numéro d'ordre

0001	Projet urbain - travaux rue République - aménagement des espaces publics du centre ville - phase 1
0002	Projet urbain - aménagement des espaces publics du centre ville - phase 2
0003	Avenue du Général de Gaulle : section Salle de Breillan - rue St-Ahon
0004	Avenue du Général de Gaulle, section Gravières/Bel Air - études et préalables
0005	Avenue de la salle de Breillan : DUP
0006	Réaménagement du P+R Blanquefort Ecoparc
0007	Avenant 2021 (modification): Transfert des effluents bruts et traités de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) à la station d'épuration de Lille (Blanquefort) pose de collecteurs
0008	Extension de la station d'épuration de Lille à Blanquefort
0009	Ecoparc - opération d'aménagement économique
0010	Ecoparc - Acquisition des terrains Ford
0011	ZAC Blanquefort-ZI Nord
0012	Programme 50 000 logements le long des axes de transport en commun - opération d'aménagement Andrian
0013	RI sport - piscine municipale
0014	RI piscines - piscine municipale
0015	Avenant 2021 (modification): Echappée belle
0016	Acquisitions foncières pour le compte des communes
0017	Territoire zéro déchet zéro gaspillage : partenariat pour un changement de comportement des habitants
0018	Avenant 2021 (modification): Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable
0019	Parc des jalles - lac de Padouens : construction d'une base nautique
0020	Parc des jalles - Aménagement des gravières et sentiers
0021	Parc des Jalles : La vacherie, maison et porte du parc des Jalles
0022	Programme d'actions du PEANP des Jalles
0023	Natura 2000 'Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines' - Animation et valorisation des espaces naturels et agricoles au sein de la zone Natura 2000
0024	Vallée des jalles : mission de cohérence paysagère / Vallées, jalles et marais
0025	Avenant 2021 (modification): Parc des jalles - animations autour de la vacherie et des espaces de nature
0026	Agriculture : espace test agricole Tanaïs
0027	Nature : études faune-flore
0028	Avenant 2021 (création): Finalisation d'une liaison manquante du REVE:- continuité cyclable sur l'avenue du XI novembre, entre les rues de la Rivière et Jean Duvert
0029	Avenant 2021 (création): 1 million d'arbres
0030	Avenant 2021 (création): action métropolitaine- Mise en œuvre de la stratégie biodiverCité

Fiche n°1	Projet urbain - travaux rue République - aménagement des espaces publics du centre ville - phase 1
	Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Le projet du centre-ville est une opération urbaine d'ensemble qui conjugue les aménagements des espaces publics, la construction de logements, la modernisation d'équipements financés entièrement par la commune (les Colonnes, les écoles de danse et de musique, la rénovation de l'école du bourg).
Ce projet s'organise autour de deux phases :
- la première phase des travaux autour du centre historique se déroule de 2015 à 2017 ;
- la seconde phase, située essentiellement autour de l'îlot de la Poste (secteur jusqu'ici inachevé du centre-ville), se déroulera de 2018 à 2020 en lien avec les opérations immobilières et la rénovation de l'école du bourg.
Bordeaux Métropole au vu des travaux restants sur la phase 1, propose de finaliser les études de la phase 2 sur le codev 3, les travaux inhérents étant reportés sur le codev 4, moyennant l'inscription sur le codev 3 du bouclage des travaux de la rue de la République, pour un montant provisionné de 700.000 EUR.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Accompagner financièrement le programme

Niveau engagement Commune :

-->C04_Partager des fichiers ou informations
-->Participer à la mise au point de l'opération d'aménagement
-->Réaliser l'opération
-->Accompagner financièrement le programme
-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	4 850 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	700 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	700 000,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

LETHIER JEAN-BAPTISTE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_HDB DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PT OUEST

Maîtrise d'ouvrage :

Co-maîtrise d'ouvrage Métropole/Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Décision d'étudier							
C04_02- Programme							
C04_03b-Étude de faisabilité technique							
C04_03- Études préliminaires							
C04_04- Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide...)							
C04_05-Levée des préalables fonciers							
C04_07-Consultation maîtrise d'oeuvre							
C04_08-AVP/Étude de maîtrise d'oeuvre (conception, diagnostics, essais...)							
C04_09- Confirmation de décision de faire							
C04_10-Consultation travaux							
C04_11- Réalisation des travaux							

Fiche n°2

Projet urbain - aménagement des espaces publics du centre ville - phase 2

Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Le projet du centre-ville est une opération urbaine d'ensemble qui conjugue les aménagements des espaces publics, la construction de logements, la modernisation d'équipements financés entièrement par la commune (les Colonnes, l'école de danse et de musique, la rénovation de l'école du bourg). Ce projet s'organise autour de deux phases :
- la première phase des travaux autour du centre historique s'est déroulée de 2015 à 2017 ;
- la seconde phase, située essentiellement autour de l'îlot de la Poste (secteur jusqu'ici inachevé du centre-ville), se déroulera de 2018 à 2020 en lien avec les opérations immobilières et la rénovation de l'école du bourg. Les études de la phase 2 ont été menées sur le codev 3, les travaux inhérents font l'objet de la présente fiche action du codev 4.

Il est précisé que les travaux de la rue de la République temps 2 ne sont pas inclus dans cette fiche action.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Réaliser les travaux

Niveau engagement Commune :

-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	4 850 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	3 600 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	300 000,00 €
2019	1 800 000,00 €
2020	1 500 000,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

LETHIER JEAN-BAPTISTE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_HDB DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PT OUEST

Maîtrise d'ouvrage :

Co-maîtrise d'ouvrage Métropole/Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Décision d'étudier							
C04_02- Programme							
C04_03b-Étude de faisabilité technique							
C04_03- Études préliminaires							
C04_04- Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide...)							
C04_05-Levée des préalables fonciers							
C04_07-Consultation maîtrise d'oeuvre							
C04_08-AVP/Étude de maîtrise d'oeuvre (conception, diagnostics, essais...)							
C04_09- Confirmation de décision de faire							
C04_10-Consultation travaux							
C04_11- Réalisation des travaux							

Fiche n°3

Avenue du Général de Gaulle : section Salle de Breillan - rue St-Ahon

Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

L'avenue Général de Gaulle, axe structurant principal de Blanquefort, concentre les liaisons Nord-Sud entre le Médoc et le cœur de la métropole bordelaise. Elle fait l'objet d'une requalification par tranches, dont l'ensemble constitue la priorité de la commune en termes de projet de voirie sur les codev-2, codev-3 et probablement Codev-4.
La requalification de cette avenue entre les sections "Salle de Breillan" et "St-Ahon" est une réinscription d'une action du codev-2 sur laquelle Bordeaux Métropole s'engageait à la réalisation de l'AVP et des travaux. Mais la découverte de présence d'amiante début 2014 a retardé la phase de travaux et fait craindre d'importants surcoûts.
Cette action est inscrite en coup parti sur le codev-4 car sera terminée en 2019.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->C04_Remise de l'ouvrage au gestionnaire
-->Lancer des consultations
-->Réaliser les travaux
-->Réceptionner les travaux

Niveau engagement Commune :

-->C04_Participer à la réception des travaux
-->C04_Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage
-->C04_Assurer l'entretien, la gestion et le fonctionnement des équipements

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 885 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	1 700 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	200 000,00 €
2019	1 500 000,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

CHAZELLE VIRGINIE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_HDB DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PT OUEST

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Décision d'étudier							
C04_02- Programme							
C04_03b-Étude de faisabilité technique							
C04_03- Études préliminaires							
C04_04- Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide...)							
C04_05-Levée des préalables fonciers							
C04_07-Consultation maîtrise d'oeuvre							
C04_08-AVP/Étude de maîtrise d'oeuvre (conception, diagnostics, essais...)							
C04_09- Confirmation de décision de faire							
C04_10-Consultation travaux							
C04_11- Réalisation des travaux							

Fiche n°4	Avenue du Général de Gaulle, section Gravières/Bel Air - études et préalables
	Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Bordeaux Métropole propose de finaliser sur le codev 4 l'ensemble des études sur cette section de l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue des Gravières et la rue de Bel Air. Ainsi les études seront finalisées (jusqu'à l'AVP), la concertation sera menée et les acquisitions foncières finalisées (avec DUP si nécessaire) en vue d'une réalisation des travaux au codev 5.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Lever les préalables fonciers
-->Lancer la DUP
-->Réaliser les études d'avant projet (AVP)
-->Mener la concertation

Niveau engagement Commune :

-->C04_Valider l'Avant Projet
-->C04_Valider l'étude préliminaire
-->C04_Participer à la démarche
-->Mener la concertation

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	2 600 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	250 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	50 000,00 €
2020	200 000,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

CHAZELLE VIRGINIE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_HDB DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PT OUEST

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Décision d'étudier							
C04_02- Programme							
C04_03b-Étude de faisabilité technique							
C04_03- Études préliminaires							
C04_04- Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide...)							
C04_05-Levée des préalables fonciers							
C04_07-Consultation maîtrise d'oeuvre							
C04_08-AVP/Étude de maîtrise d'oeuvre (conception, diagnostics, essais...)							
C04_09- Confirmation de décision de faire							
C04_10-Consultation travaux							
C04_11- Réalisation des travaux							

Fiche n°5	Avenue de la salle de Breillan : DUP
	Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Le projet initial prévoit une requalification de la section comprise entre la rue du manège et la rue du Cardinal Lecot. Bordeaux Métropole s'engage à terminer la levée des préalables fonciers sur le codev 3 (coûts estimés à 60 000 €). Face à l'impossibilité d'acquérir les fonciers nécessaires par voie amiable, une expropriation s'avère nécessaire. La DUP a été lancée auprès d'un prestataire (VERDI dont le montant de la prestation a été réglé sur le précédent contrat).
A noter que l'AVP est réalisé et chiffre les travaux à 1,1 M€.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->C04_Poursuivre la levée des préalables fonciers

Niveau engagement Commune :

-->C04_Participer à la démarche

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 100 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	30 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	30 000,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

FALGERE ERIC

Direction en charge de l'action :

Z_C04_HDB DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PT OUEST

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Décision d'étudier							
C04_02- Programme							
C04_03b-Étude de faisabilité technique							
C04_03- Études préliminaires							
C04_04- Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide...)							
C04_05-Levée des préalables fonciers							
C04_07-Consultation maîtrise d'oeuvre							
C04_08-AVP/Étude de maîtrise d'oeuvre (conception, diagnostics. essais...)							
C04_09- Confirmation de décision de faire							
C04_10-Consultation travaux							
C04_11- Réalisation des travaux							

Fiche n°6	Réaménagement du P+R Blanquefort Ecoparc
	Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Réaménagement du P+R Blanquefort Ecoparc en lien avec l'opération économique ("halle suspendue") menée par La Fab. Le projet de réaménagement du P+R imbriqué à la "halle suspendue" reste conditionné par la mise en œuvre de l'opération économique. En ce sens, la Fab envisage de lancer les études de faisabilité dès 2018 qui prévoiront une intégration du P+R, sous réserve de la faisabilité du projet (portage financier et économique, intégration du parking lui-même,...).
Afin à la fois d'attendre les études opérationnelles de l'Ecoparc et de répondre à la problématique du P+R actuel d'ores-et-déjà saturé, le pôle territorial ouest réalisera dès 2018 un parking provisoire afin de répondre rapidement à cette demande, dans l'attente de la réalisation de l'extension définitive.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Réaliser l'étude préliminaire
-->Réaliser les études d'avant projet (AVP)

Niveau engagement Commune :

-->C04_Valider l'Avant Projet
-->C04_Valider l'étude préliminaire

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	120 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	120 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	100 000,00 €
2019	20 000,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

MORA MIKAEL

Direction en charge de l'action :

Z_C04_BCA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->Autres
-->C04_TBC
-->Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Décision d'étudier							
C04_02- Programme							
C04_03b-Étude de faisabilité technique							
C04_03- Études préliminaires							
C04_04- Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide...)							
C04_05-Levée des préalables fonciers							
C04_07-Consultation maîtrise d'oeuvre							
C04_08-AVP/Étude de maîtrise d'oeuvre (conception, diagnostics, essais...)							
C04_09- Confirmation de décision de faire							
C04_10-Consultation travaux							
C04_11- Réalisation des travaux							

Fiche n°7	Avenant 2021 (modification): Transfert des effluents bruts et traités de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) à la station d'épuration de Lille (Blanquefort) pose de collecteurs
	Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

L'arrêté d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Cantinolle arrive à échéance en février 2018.
Dans ce cadre, l'évolution de la station s'avère nécessaire pour :
• D'une part, améliorer la qualité des rejets vis-à-vis de la Jalle
• D'autre part, augmenter la capacité de la station de l'ordre de 55 000 EH.
Pour répondre à cette problématique, il a été décidé, dans un premier temps, la réalisation d'un transfert des eaux traités de la STEP de Cantinolle vers la STEP de Lille à Blanquefort.
Cette solution permet de modifier le point de rejet de la STEP de Cantinolle de la Jalle vers la Garonne.
Pour ce faire, il est prévu la réalisation d'un transfert de 9 km reliant la STEP de Cantinolle à la STEP de Lille. Le tracé sera présenté suite au COPIL du 28/03/18.
En parallèle de la pose de la conduite de transfert eaux traitées, il est prévu la pose de conduites de transfert d'eaux brutes (mutualisation des tranchées) afin d'anticiper l'augmentation de la capacité de la STEP de Cantinolle et permettre l'envoi d'une partie des effluents eaux brutes sur la STEP de Lille.
Sur la base du tracé retenu, une étude de faisabilité sur l'opportunité de la récupération d'énergie est en cours.
Les travaux ont démarré à l'Eté 2021 et l'avenant au codev 4 permet d'assurer la continuité des opérations.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Réaliser les études d'avant projet (AVP)
-->C04_Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau)
-->Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
-->Lancer des consultations
-->Réaliser les travaux

Niveau engagement Commune :

-->C04_Valider l'Avant Projet
-->Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	30 000 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	20 200 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	300 000,00 €
2019	100 000,00 €
2020	3 000 000,00 €
2021	16 800 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GALINIER ISABELLE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_CAE DIRECTION DE L'EAU

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Décision d'étudier							
C04_02- Programme							
C04_03b-Étude de faisabilité technique							
C04_03- Études préliminaires							
C04_04- Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide...)							
C04_05-Levée des préalables fonciers							
C04_07-Consultation maîtrise d'oeuvre							
C04_08-AVP/Étude de maîtrise d'oeuvre (conception, diagnostics, essais...)							
C04_09- Confirmation de décision de faire							
C04_10-Consultation travaux							
C04_11- Réalisation des travaux							

Fiche n°8	Extension de la station d'épuration de Lille à Blanquefort
	Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

L'arrêté d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Cantinolle arrive à échéance en février 2018.
Dans ce cadre, l'évolution de la station s'avère nécessaire pour :
• D'une part, améliorer la qualité des rejets vis-à-vis de la Jalle
• D'autre part, augmenter la capacité de la station de l'ordre de 55 000 EH.
Pour répondre à l'augmentation de la capacité de la STEP de Cantinolle, il a été décidé de réaliser l'extension de la STEP de Cantinolle sur le site de la STEP de Lille.
L'extension tiendra compte de la l'augmentation de la capacité de la STEP de Cantinolle mais également de celle de la STEP de Lille.
Elle sera située sur le site de l'ancienne station de Lille. Le traitement envisagé permettra une intégration de l'ensemble des ouvrages de la STEP de Lille actuelle. L'extension concernera les filières eau, boues et air.
A ce stade, il est envisagé de créer une filière de digestion des boues avec réinjection du biogaz dans le réseau de distribution de gaz.
Le bassin d'orage actuel de la STEP de Cantinolle sera conservé et réhabilité.
La procédure retenue est un marché de conception réalisation avec rédaction du programme par Bordeaux Métropole.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Établir le programme
-->Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
-->Lancer des consultations

Niveau engagement Commune :

-->Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	23 300 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	300 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	100 000,00 €
2019	100 000,00 €
2020	100 000,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GALINIER ISABELLE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_CAE DIRECTION DE L'EAU

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Préalables :

-->C04_Préalables environnementaux (études d'impact, dossier loi sur l'eau)

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Décision d'étudier							
C04_02- Programme							
C04_03b-Étude de faisabilité technique							
C04_03- Études préliminaires							
C04_04- Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide...)							
C04_05-Levée des préalables fonciers							
C04_07-Consultation maîtrise d'oeuvre							
C04_08-AVP/Étude de maîtrise d'oeuvre (conception, diagnostics, essais...)							
C04_09- Confirmation de décision de faire							
C04_10-Consultation travaux							
C04_11- Réalisation des travaux							

Fiche n°9	Ecoparc - opération d'aménagement économique
	Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Opération d'aménagement économique :
- valorisation des fonciers économiques Bordeaux Métropole
- accompagnement des projets immobiliers et des implantations d'entreprises, y compris le traitement de l'espace public

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->C04_Commercialiser des îlots
-->C04_Poursuivre la levée des préalables fonciers
-->C04_Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau)
-->Lancer des consultations
-->Réaliser les travaux

Niveau engagement Commune :

-->C04_Partager des fichiers ou informations
-->C04_Négocier le foncier
-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 000 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	1 000 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	500 000,00 €
2019	300 000,00 €
2020	200 000,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

LOUSSOUARN STEPHANE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DCA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
02- Montage du dossier (création/ réalisation ZAC-PUP-TAM-lotissement)							
04- Validation (dossier approuvé ou signature convention)							
06- Préalables (dont fonciers)							
07- Travaux : réalisations des équipements ou aménagements publics							
C04_01-Définition du besoin : programme							
C04_01- Lancement de l'opération d'aménagement							
C04_03- Déroulement des études et/ou concertation							
C04_05- Commercialisation lots et secteurs							
C04_05- Consultations							
C04_08- Clôture de l'opération (mise en exploitation)							

Fiche n°10	Ecoparc - Acquisition des terrains Ford
	Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Acquisition de terrains de propriété Ford, en vue de l'opération d'aménagement économique Ecoparc.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Faire de la réserve foncière

Niveau engagement Commune :

-->Participer aux négociations

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	4 000 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	4 000 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	4 000 000,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

COURAUDON CÉCILE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DCA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
02- Montage du dossier (création/ réalisation ZAC-PUP-TAM-lotissement)							
04- Validation (dossier approuvé ou signature convention)							
06- Préalables (dont fonciers)							
07- Travaux : réalisations des équipements ou aménagements publics							
C04_01-Définition du besoin : programme							
C04_01- Lancement de l'opération d'aménagement							
C04_03- Déroulement des études et/ou concertation							
C04_05- Commercialisation lots et secteurs							
C04_05- Consultations							
C04_08- Clôture de l'opération (mise en exploitation)							

Fiche n°11	ZAC Blanquefort-ZI Nord
	Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Valorisation de la dernière tranche de la ZAC. Etudes et commercialisation du site.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->C04_Commercialiser des îlots
-->Réaliser l'étude pré opérationnelle
-->C04_Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau)

Niveau engagement Commune :

-->C04_Partager des fichiers ou informations
-->Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	150 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	150 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	50 000,00 €
2019	100 000,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

LOUSSOUARN STEPHANE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DCA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
02- Montage du dossier (création/ réalisation ZAC-PUP-TAM-lotissement)							
04- Validation (dossier approuvé ou signature convention)							
06- Préalables (dont fonciers)							
07- Travaux : réalisations des équipements ou aménagements publics							
C04_01-Définition du besoin : programme							
C04_01- Lancement de l'opération d'aménagement							
C04_03- Déroulement des études et/ou concertation							
C04_05- Commercialisation lots et secteurs							
C04_05- Consultations							
C04_08- Clôture de l'opération (mise en exploitation)							

Fiche n°12

Programme 50 000 logements le long des axes de transport en commun - opération d'aménagement Andrian

Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Etude de programmation à réaliser pour faire émerger un projet de production d'habitat sur le secteur Andrian, site historique de la démarche 50 000 logements. Le comité de projet des opérations d'aménagement de la SPL la FAB se déroulera courant 1er semestre 2018, et permettra de proposer les modalités d'intervention sur ce secteur. Avant la confirmation de ce copro, il est envisagé le calendrier estimatif suivant :
-2018 : reprise de l'étude de faisabilité du site, en fonction du périmètre, du programme et des attendus de la ville,
-2019 : lancement d'une consultation d'opérateurs architectes ; désignation d'un lauréat,
-2020 : démarrage de l'opération.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->C04_Prendre en charge une partie des investissements
-->Établir le programme
-->Réaliser les études préalables
-->C04_Prendre la décision d'étudier (Jalon GSP)

Niveau engagement Commune :

-->C04_Partager des fichiers ou informations
-->C04_Accepter la servitude de mixité sociale
-->C04_Valider l'étude et les suites opérationnelles proposées (mode opératoire, outils opérationnels)
-->C04_Participer à la démarche
-->Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
-->Accompagner techniquement une démarche/une étude
-->Mener la concertation

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	50 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	50 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	25 000,00 €
2019	25 000,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

BALLEREAU ALEXIA

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBD DIRECTION DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES

Maîtrise d'ouvrage :

SPL La Fab

Autre(s) acteur(s) :

-->Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
02- Montage du dossier (création/ réalisation ZAC-PUP-TAM-lotissement)							
04- Validation (dossier approuvé ou signature convention)							
06- Préalables (dont fonciers)							
07- Travaux : réalisations des équipements ou aménagements publics							
C04_01-Définition du besoin : programme							
C04_01- Lancement de l'opération d'aménagement							
C04_03- Déroulement des études et/ou concertation							
C04_05- Commercialisation lots et secteurs							
C04_05- Consultations							
C04_08- Clôture de l'opération (mise en exploitation)							

Fiche n°13	RI sport - piscine municipale
	Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Demande de fonds de concours au titre du règlement d'intervention sport.
Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet sportif, la ville de Blanquefort va procéder à l'extension de sa piscine municipale. L'objectif est de conforter l'équipement dans sa destination tout public, de l'adapter à la diversité des pratiques nautiques et de développer l'aspect ludique et santé pour les familles, les enfants et les jeunes. Le projet prévoit la création d'un bassin supplémentaire d'apprentissage et de loisirs. Le coût de cette opération d'extension est estimé à 5 000 000 €.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->C04_Étudier la demande de financement
-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Réaliser l'opération
-->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	5 000 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	750 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	225 000,00 €
2021	525 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

ZZZ__COMBA FRANCOIS

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DCG MISSION RAYONNEMENT ET ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01-Déroulement de l'action							
C04_01-Vérifier la compatibilité de l'action au cadre contractuel de la DSP (décision d'étudier)							
C04_02-Validation de la demande de subvention							

Fiche n°14	RI piscines - piscine municipale
	Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Demande de fonds de concours au titre du règlement d'intervention piscine.
Un AMO a évalué le montant de la participation financière de Bordeaux Métropole au regard des projets. Ce montant peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des budgets prévisionnels communiqués par les villes au moment de la demande de subvention qui doit intervenir avant le 31/12/2019, conformément au règlement voté par le conseil métropolitain en avril 2017.
Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet sportif, la ville de Blanquefort va procéder à l'extension de sa piscine municipale. L'objectif est de conforter l'équipement dans sa destination tout public, de l'adapter à la diversité des pratiques nautiques et de développer l'aspect ludique et santé pour les familles, les enfants et les jeunes. Le projet prévoit la création d'un bassin supplémentaire d'apprentissage et de loisirs. Le coût de cette opération d'extension est estimé à 5 000 000 €.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->C04_Étudier la demande de financement
-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Réaliser l'opération
-->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	5 000 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	750 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	225 000,00 €
2021	525 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

ZZZ__COMBA FRANCOIS

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DCG MISSION RAYONNEMENT ET ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01-Déroulement de l'action							
C04_01-Vérifier la compatibilité de l'action au cadre contractuel de la DSP (décision d'étudier)							
C04_02-Validation de la demande de subvention							

Fiche n°15	Avenant 2021 (modification): Echappée belle
	Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Manifestation unique sur le territoire métropolitain, le festival Échappée Belle, portée par l'EPCC Carré-Colonnes, propose depuis 25 ans une programmation de spectacles arts de rue destinés au jeune public et aux familles dans les cadres de verdure des Parcs Majolan et Fongravey.

Subvention maintenue en 2021 dans le cadre de l'avenant au codev 4

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Accompagner techniquement une démarche/une étude
-->Accompagner financièrement le programme
-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 320 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	180 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	45 000,00 €
2019	45 000,00 €
2020	45 000,00 €
2021	45 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

PASCAUD CLOTILDE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DCG MISSION RAYONNEMENT ET ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

Maîtrise d'ouvrage :

Autres

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01-Déroulement de l'action							
C04_01-Vérifier la compatibilité de l'action au cadre contractuel de la DSP (décision d'étudier)							
C04_02-Validation de la demande de subvention							

Fiche n°16	Acquisitions foncières pour le compte des communes
	Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Bordeaux Métropole s'engage à acquérir le bien et à le rétrocéder à la commune conformément aux conditions de la délibération du conseil du 29 septembre 2017 relative au portage foncier pour le compte des communes. La commune sera régulièrement consultée sur l'évolution du projet ayant nécessité une maîtrise foncière.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Faire de la réserve foncière

Niveau engagement Commune :

-->C04_Racheter le foncier

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

CINQUALBRES SYLVIE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBB DIRECTION DU FONCIER

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
01-Définition du besoin							
C04_01- Programmation de l'étude urbaine (DE)							
C04_02-Quantification du temps d'ingénierie Bordeaux Métropole							
C04_03-Réalisation de la prestation							

Fiche n°17

Territoire zéro déchet zéro gaspillage : partenariat pour un changement de comportement des habitants

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Bordeaux Métropole a été lauréat de la démarche "territoire zéro déchet zéro gaspillage" : l'enjeu est la réduction de la production des déchets des ménages et des entreprises. Un plan d'actions a été adopté (juillet 2017), qui, pour un effet levier renforcé, doit se décliner à l'échelle des communes notamment sur les actions relatives à la réduction des déchets des ménages et de l'économie circulaire.
La commune de Blanquefort s'engage à :
- contribuer via un conventionnement à la distribution des composteurs : au minimum une distribution par an, objectif minimal à atteindre 187composteurs à distribuer pour passer de 16 % à 20% de logements individuels dotés - Bordeaux Métropole fournit les composteurs et l'animation ; la commune se charge de la distribution des composteurs ;
- faire la promotion des actions de réduction des déchets via le relais de la communication de Bordeaux Métropole dans les supports municipaux - Bordeaux Métropole produit le support de communication ; la commune se charge de la diffusion ;
- favoriser l'apposition du stop pub notamment dans le logement collectif - Bordeaux Métropole se charge de la mise à disposition du stop pub et la commune de la diffusion ;
- mettre en place une fois par an une animation grand public relative à la réduction des déchets - Bordeaux Métropole se charge de l'animation et des ateliers ; la commune s'occupe de la logistique de l 'événementiel et de la communication ;
- organiser une sensibilisation animation sur les pratiques de jardinage eco-responsable - Bordeaux Métropole propose l'animation, subvention aux particuliers pour achat de broyeurs, démonstration broyage ; la commune se charge de la logistique, co-animation et de la communication ;
- orienter les manifestations existantes vers l'éco responsabilité - Bordeaux Métropole met à disposition des kits manifestation,; la commune mobilise les acteurs des manifestations ;
- mener des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles - Bordeaux Métropole propose un apport conseil ; la commune assure le portage et l'animation ;
- mettre à disposition des tiers lieux pour des expo itinérantes sur la réduction déchets ou autres thématiques développement durable: Bordeaux Métropole propose l'animation ; la commune s'occupe de la logistique, co animation et communication.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Accompagner techniquement une démarche/une étude
-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

ZZZ_COUSIN BORIS

Direction en charge de l'action :

Z_C04_CAF DIRECTION GESTION DES DÉCHETS ET PROPRETÉ

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
01-Définition du besoin							
C04_01- Programmation de l'étude urbaine (DE)							
C04_02-Quantification du temps d'ingénierie Bordeaux Métropole							
C04_03-Réalisation de la prestation							

Fiche n°18

Avenant 2021 (modification): Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Bordeaux Métropole souhaite accompagner les acteurs du territoire au premier rang desquels les communes.
Cet accompagnement s'adresse à la fois aux communes et aux habitants (propriétaires ou locataires, juniors ou non). Les projets proposés sont portés par la Métropole, ils ne pourront donc pas faire l'objet d'une demande de subvention de la part de la commune.
Il revêt plusieurs formes :
1- Afin d'impulser une dynamique territoriale, Bordeaux Métropole souhaite constituer un réseau d'échange d'expérience et de mutualisation de bonnes pratiques avec les communes sur les sujets répondant aux enjeux de la transition énergétique et écologique (prêt d'exposition, production d'événements en commun, mise en place de projets partagés,...),
2- Afin d'accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement, Bordeaux Métropole propose aux communes de la Métropole d'accueillir des permanences espace info énergie pour permettre aux habitants de rencontrer un conseiller chargé de les guider dans leur projet. Par ailleurs, le conseiller info énergie proposera des permanences pour sensibiliser la population sur la thermographie aérienne (été 2018) et le cadastre solaire (début 2018).
La commune met à disposition du conseiller info énergie un local pour recevoir les habitants et s'engage à relayer auprès de la population les documents de communication mis à disposition par Bordeaux Métropole.
3- Depuis, 2 ans, Bordeaux Métropole organise le défi des familles à énergie positive. Ce dispositif propose à tous les habitants de réduire leurs consommations d'énergie et d'eau sur la saison de chauffe, entre le 1er décembre et le 30 avril, sans intervention sur le bâti.
Le principe est simple : réunies en équipe, par commune, les familles sont invitées à mettre en place des écogestes.
Leurs progrès sont calculés en fonction de leur consommation durant l'hiver précédent. Les participants sont accompagnés tout au long du défi par un animateur chargé de suivre et de dispenser conseils et astuces.
Des temps forts, rencontres et animations sont organisées tout au long du défi. Un logiciel de suivi des consommations leur permet de suivre leur progrès en temps réel.
L'objectif est de réaliser une économie d'énergie de l'ordre 8% par rapport aux consommations d'énergie de l'année précédente. En moyenne, les familles métropolitaines ont réalisé une économie de 10% lors des deux dernières éditions.
Le dispositif est maintenu en 2021 dans le cadre de l'avenant au codev 4

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->C04_Prise en charge du suivi animation

Niveau engagement Commune :

-->C04_Partager des fichiers ou informations
-->C04_Participer à la démarche
-->C04_Veiller à la pérénisation du dispositif
-->Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 320 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	1 320 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	330 000,00 €
2019	330 000,00 €
2020	330 000,00 €
2021	330 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DRION MAITÉ

Direction en charge de l'action :

Z_C04_CAD DIRECTION DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVT DURABLE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->Association
-->Autres
-->Commune
-->Etat

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
01-Définition du besoin							
C04_01- Programmation de l'étude urbaine (DE)							
C04_02-Quantification du temps d'ingénierie Bordeaux Métropole							
C04_03-Réalisation de la prestation							

Fiche n°19

Parc des jalles - lac de Padouens : construction d'une base nautique

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

La ville de Blanquefort compte plusieurs associations de sport nautique : canoë / kayak, triathlon, plongée sous-marine... L'objectif de ce projet est de créer, sur le plan d'eau de Padouens nord, un espace nautique simple et léger permettant aux associations de pratiquer leur sport dans des conditions optimales. Cet espace ne sera utilisé que pour les entrainements et aucune compétition ne sera programmée sur le site.
La construction de locaux est planifiée et chiffrée : vestiaires et sanitaires, local de rangement. Bordeaux Métropole a accordé une autorisation de travaux à la ville de Blanquefort pour construire ces équipements sur sa propriété, avant une cession du foncier à la ville pour l'emprise de ces constructions.
2018 : travaux et missions complémentaires – 350 000 €
Sous réserve de l'adoption du nouveau règlement d'intervention Nature.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->C04_Étudier la demande de financement
-->Céder ou acheter le foncier
-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->C04_Racheter le foncier
-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
-->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	350 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	175 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	175 000,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

ZZZ__DE FRAMOND ALAIN

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Autre(s) acteur(s) :

-->Association

Préalables :

-->C04_Adoption du règlement d'intervention Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
.C04_01-Déroulement de l'action							
C04_01-Vérifier la compatibilité de l'action au cadre contractuel de la DSP (décision d'étudier)							
C04_02-Validation de la demande de subvention							

Fiche n°20

Parc des jalles - Aménagement des gravières et sentiers

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

La métropole et les communes concernées souhaitent créer le parc des jalles, espace intercommunal de 5000 ha, d'eau, de nature et d'agriculture. Un schéma d'aménagement global sert de base au projet de valorisation à mener localement sur les communes, avec entrées pour l'accueil du public, patrimoine bâti à restaurer et sentiers de découverte. Ce vaste espace vert adossé à la ville centre de Bordeaux remplit de nombreuses fonctions vitales pour la métropole, et le parc des jalles se veut aussi un lieu de sensibilisation et de formation aux questions de nature et d'économie agricole au bénéfice direct des habitants.

Les gravières :
La ville de Blanquefort porte divers projets de réhabilitation de gravières. L'usage futur des différents plans d'eau a été défini en tenant compte de la compatibilité des usages avec la sensibilité écologique et paysagère des sites considérés et la pérennité des associations. Ces projets se font en lien avec l'aménagement parc des jalles prévu à partir de l'étude « agence base » et repris au cours du dernier comité de pilotage à travers un tableau plan d'actions prévisionnel 2020. 2 projets sont portés par la ville sur les gravières :

1/ Arboudeau Est (coût prévisionnel global : 125 440 €) :
A terme « Porte du Parc des jalles », les gravières d'Arboudeau Est font l'objet d'un projet de réhabilitation à la fin de l'arrêté préfectoral d'exploitation (fin de remise en état prévue avant fin 2017). Ce projet consiste en la renaturation du site ainsi qu'en la création d'une aire d'activités nautiques et de balades nature. L'exploitation sera confiée à un partenaire privé, à la suite à appel à projet qui sera lancé fin 2017. Le budget prévisionnel est le suivant :
2019 : achat du foncier : 86 690 € ; étude des candidatures de l'appel à projet ; travaux préparatoires (réseaux, voirie, raccordements) : 35 000 €
2020 : achat mobilier (bancs et tables pique nique) : 3 750 €

2/ Les Flamands (coût prévisionnel global : 6 000 €) :
Les gravières des flamands sont un site d'extraction de graves des sociétés GSM et Lafarge. La ville travaille en collaboration avec ces exploitants et prévoit de réhabiliter ce site en un vaste espace naturel et de réserve de biodiversité avec accès limité. La remise en état du site sera réalisée à l'horizon du printemps 2020, dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation. Le budget prévisionnel est le suivant :
2018 : fermeture des accès à la berge sud du plan d'eau par une barrière, et installation d'un portique à l'entrée du parking : 6 000 € ; poursuite des travaux de remise en état par le exploitants.
2019 : poursuite des travaux de remise en état par les exploitants.
2020 : étude par la ville des aménagements complémentaires à réaliser en 2021 : mobilier, observatoire, barrières.

Les sentiers (coût prévisionnel global : 13 000 €) :
Outre les gravières, le projet de Parc des jalles comprend également la création de sentiers de découverte, et notamment le « Défilé de la jalle neuve », tronçon entre le Parc de Majolan et la forteresse de Blanquefort. Une délibération de la ville de Blanquefort a été prise en avril 2017 pour valider la création de deux tronçons de chemins ruraux, de part et d'autre du site de compensation environnementale de Canteret, sur une longueur totale de 430 mètres. Le budget prévisionnel comprend :
2019 : achat du foncier : 3 000 €
2020 : création des deux tronçons de chemin: 5 000 € ; achat et pose clôture : 5 000 €

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur
-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
-->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	144 440,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	72 220,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	3 000,00 €
2019	62 345,00 €
2020	6 875,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DE MELO AURORE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Préalables :

-->C04_Adoption du règlement d'intervention Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01-Déroulement de l'action							
C04_01-Vérifier la compatibilité de l'action au cadre contractuel de la DSP (décision d'étudier)							
C04_02-Validation de la demande de subvention							

Fiche n°21

Parc des Jalles : La vacherie, maison et porte du parc des Jalles

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

- La vacherie sera une Porte du Parc des jalles : des aménagements paysagers seront réalisés à l'entrée du site pour faciliter l'accès depuis le parking de Majolan, dans l'esprit proposé par le Cabinet BASE dans l'étude sur les Portes, maisons et cheminements doux du Parc des jalles.
- Réhabilitation de la Vacherie et de ses échoppes en Maison du Parc des jalles : rénovation des bâtiments avec création d'un ERP dans la Vacherie, une salle d'atelier (pour des ateliers pédagogiques), la fromagerie et l'espace de vente de l'éleveur ainsi qu'un petit local de gardiens dans les échoppes.
- Création d'une exploitation agricole avec transformation et vente directe : construction d'une grande bergerie sur les bords de Garonne (à proximité directe des 26 hectares de prairies faisant l'objet d'un échange foncier avec le Grand Port Maritime de Bordeaux), d'une petite bergerie et du logement de l'éleveur sur le site de la Vacherie.

Travaux programmés de fin 2014 à début 2016.
220.114 EUR ont déjà été octroyés en 2014 pour la 1ère partie des travaux + études + achat clôtures agricoles.
En octobre 2017, il reste à construire le logement de l'éleveur et la petite bergerie. Ces travaux sont prévus en 2018. Les dossiers de financement ont été envoyés par la ville, il restera en 2018 le solde du financement sollicité en 2015 et 2016 ; d'où la reconduction en coup parti de cette action codev 3.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	2 300 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	110 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	110 000,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GENOT ELISE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01-Déroulement de l'action							
C04_02-Validation de la demande de subvention							
C04_03-Attribution de la demande de subvention							

Fiche n°22	Programme d'actions du PEANP des Jalles
	Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Le programme d'action du PEANP des Jalles concerne 6 communes territorialement ; le budget global (1 644 059 euros) doit donc être réparti entre toutes, mais aussi avec Bordeaux Métropole lorsque les actions réalisées seront métropolitaines.
En 2012, le Conseil Départemental a créé un Périmètre de protection et de préemption des espaces agricoles et naturels périurbains, le PEANP des Jalles à la demande de Bordeaux Métropole et des communes concernées.
Le PEANP des Jalles s'étend sur 785 ha sur 6 communes : Eysines, Bruges, Saint-Médard-en-Jalles, Blanquefort, Le Haillan et Le Taillan-Médoc. Le site comprend une vallée maraîchère à l'Est et un site de captage d'eau potable à l'ouest. Le plan d'action porte sur l'ensemble du périmètre et se décline sur chacune des 6 communes.
Depuis février 2014, Bordeaux Métropole a été désignée pour porter l'animation des PEANP sur son territoire, en lien avec le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les partenaires associatifs et scientifiques compétents en termes de préservation de la biodiversité et développement d'une agriculture locale respectueuse de l'environnement.
Le plan d'action du PEANP des Jalles a été validé en 2015 pour une durée de 10 ans (2015-2025) par le comité de pilotage du PEANP composé notamment des représentants des six communes concernées , de Bordeaux Métropole, du Conseil Départemental de la Gironde.
L'objectif premier est la vocation maraîchère de cette zone, mais le but est également d'intégrer la protection de la biodiversité de manière transversale. Les actions du programme s'inscrivent dans 9 objectifs :
Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique
- Classement des fossés et cours d'eau pour clarifier le contexte règlementaire
- Construction d'une stratégie collective d'amélioration de l'entretien du réseau des fossés
- Mise en place concertée d'un règlement de l'eau

Installer des maraichers – volet foncier
- Animation foncière en vue d'installer et conforter des exploitations agricoles
- Acquisition / rétrocession de terres à potentiel maraicher et des bâtiments
- Lutter contre l'enfrichement et les usages concurrents

Installer des maraichers sur le PEANP
- Mise en place d'une formation au maraichage professionnalisante pérenne
- Attirer des candidats à l'installation et les accompagner dans leurs démarches
- Créer des espaces tests d'apprentissage chez les agriculteurs en place et volontaires

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->C04_Prendre en charge une partie des investissements
-->C04_Étudier la demande de financement
-->C04_Engager les procédures d'évolution réglementaire du PLU nécessaires à la réalisation du projet
-->Mener la concertation
-->Assurer une veille foncière
-->Faire de la réserve foncière
-->Accompagner financièrement le programme
-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur
-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 644 059,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	1 644 059,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	532 179,00 €
2019	555 940,00 €
2020	555 940,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

ALVAREZ MARION

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
01-Définition du besoin							
C04_01- Programmation de l'étude urbaine (DE)							
C04_02-Quantification du temps d'ingénierie Bordeaux Métropole							
C04_03-Réalisation de la prestation							

Fiche n°23	Natura 2000 'Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines' - Animation et valorisation des espaces naturels et agricoles au sein de la zone Natura 2000
	Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels et agricoles, identifiés au niveau européen pour la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats qu'ils abritent.

En 2012, Bordeaux Métropole s'est vu confier l'animation du site Natura 2000 du 'Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines'. Cette phase d'animation se manifeste par l'adhésion libre des communes, des propriétaires et des gestionnaires à la Charte Natura 2000, ainsi qu'à différents types de contrats co-financés par l'Europe et l'État, et rémunérant des actions en faveur de la biodiversité.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

ZZZ_SUFFRAN YVES

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Définition du besoin : programme							
C04_02-Décision de faire							
C04_03-Consultation							
C04_04-Préalables							
C04_05-Réalisation de l'étude							

Fiche n°24	Vallée des jalles : mission de cohérence paysagère / Vallées, jalles et marais
	Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Fiche action intercommunale concernant Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Parempuyre, Bordeaux
Les montants sont globaux et concernent pour les 9 communes
Piloter en ingénierie interne et/ou déléguée le projet d'identification et de renforcement de la matrice paysagère à l'échelle de la vallée des jalles, en reproduisant la démarche conduite à l'échelle de la Grande Rive Droite en 2016-2017.

L'objectif général est de disposer :
- d'un outil de connaissance, d'analyse, à l'échelle du grand territoire : compilations de cartographies et données structurantes sur les approches nature, paysages, agricultures, mobilités douces, découvertes et tourisme, permettant une meilleure compréhension territoriale
- d'un d'outil de prospective dynamique pour favoriser le développement et le renforcement de la matrice paysagère et permettre une cohérence globale des projets d'aménagements : définition de grandes orientations stratégiques
- d'outils méthodologiques pour la prise en compte de ce travail quelle que soit la nature et l'échelle de projet

Ce travail sera conduit sous formes d'ateliers de travail co-animés par la DN et le PT (recollement des données, production de cartographies et d'outils d'analyses, définition des orientations...) dans une optique de prospective territoriale, pour identifier les potentialités d'évolution et de valorisation des espaces, d'amplification des espaces nature existants ou en devenir, de développement des usages nature (en mixant usages nature et liaisons douces)
Il vise à alimenter les réflexions stratégiques de valorisation du territoire (DG, maires...) mais également à être utilisé par tous porteurs de projets (en interne Bordeaux Métropole voire en externe en fonction des résultats et de la valorisation souhaitée pour ce travail).

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Réaliser l'étude
-->Accompagner financièrement le programme
-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Participer aux études

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	99 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	99 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	33 000,00 €
2019	33 000,00 €
2020	33 000,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GENOT ELISE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Définition du besoin : programme							
C04_02-Décision de faire							
C04_03-Consultation							
C04_04-Préalables							
C04_05-Réalisation de l'étude							

Fiche n°25	Avenant 2021 (modification): Parc des jalles - animations autour de la vacherie et des espaces de nature
	Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Animations sur le site de la Vacherie, en lien avec le Parc des Jalles, en particulier Festival de la Nature, marchés de producteurs, projets pédagogiques et culturels.

2018 : programme d'animations proposées par la ville (marches de producteurs, ateliers de sensibilisation, spectacles, rencontres professionnelles etc) à la fréquence de une par mois : 12 000 €
2019 : programme d'animations proposées par la ville (marchés de producteurs, ateliers de sensibilisation, spectacles, rencontres professionnelles etc) à la fréquence de une par mois : 12 000 € ; Festival Nature 2019 (événement biannuel), sur 4 jours (2 jours scolaires + 2 jours grand public) : 23 000 €
2020 : programme d'animations proposées par la ville (marchés de producteurs, ateliers de sensibilisation, spectacles, rencontres professionnelles, etc....) à la fréquence de une par mois : 12 000 €
2021: programme d'animations et festival Nature ajoutés dans le cadre de l'avenant au codev 4

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur
-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
-->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	78 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	37 500,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	6 000,00 €
2019	9 000,00 €
2020	6 000,00 €
2021	16 500,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GENOT ELISE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01-Déroulement de l'action							
C04_01-Vérifier la compatibilité de l'action au cadre contractuel de la DSP (décision d'étudier)							
C04_02-Validation de la demande de subvention							

Fiche n°26	Agriculture : espace test agricole Tanaïs
	Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Depuis avril 2017, l'association Porte Greffe a été chargée par la ville de Blanquefort de la gestion et l'animation de l'Espace test agricole de Tanaïs. Tout comme la couveuse SAS Graines occupant anciennement le site, l'espace test agricole, développé opérationnellement sur le Médoc depuis 2014, est un dispositif destiné à accompagner les personnes en situation de reconversion professionnelle vers les activités agricoles.
Le test d'activité doit permettre à un porteur de projet de tester une ou des activités « grandeur nature » sans prendre le risque de l'investissement et de concentrer ainsi ses efforts sur les volets technico-économique de son activité. Dans le cadre d'un test d'activité, le porteur de projet est autonome dans ses prises de décisions. En étant accompagné selon ses besoins, le porteur de projet peut se professionnaliser.
L'accompagnement est assuré par un réseau de partenaires de proximité parmi lesquels est identifié un professionnel qui joue le rôle de tuteur/parrain. Ce réseau de partenaires est mobilisé dans la perspective d'assurer 4 fonctions qui se déclinent de la manière suivante : fonction « couveuse » (hébergement juridique, numéro SIRET...), fonction « pépinière » (mise à disposition d'un site équipé pour la production maraîchère), fonction « accompagnement » (technique, à l'entrepreneuriat, la commercialisation, recherche de foncier...), fonction « coordination » assurée par Porte Greffe.
La ville de Blanquefort souhaite remettre le site en état de fonctionnement optimal au cours des trois prochaines années (une serre sera déjà rabâchée en octobre 2017). Ainsi sont programmés les éléments suivants :
- 2018 : remplacement des bâches des 3 autres serres (12 000 € TTC) ; étude pour amélioration du système d'irrigation (5 000 € TTC ou en régie Bordeaux Métropole) ; achat et installation d'une alarme pour sécuriser les deux bâtiments mis à disposition (2 000 € TTC)
- 2019 : travaux d'amélioration du système d'irrigation (5 700 € TTC) ; remplacement de la clôture sur les limites sud et est (5 300 € TTC)
- 2020 : aucune action planifiée

Cette action s'intégrera à la fiche métropolitaine "dynamique d'agriculture urbaine", portée par la direction de la nature, qui permet de soutenir financièrement et techniquement tous les projets communaux concernés par l'agriculture, et ce avec le soutien de différents partenaires extérieurs.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur
-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->C04_Céder le foncier
-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	30 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	15 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	9 500,00 €
2019	5 500,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

ZZZ__DE FRAMOND ALAIN

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Autre(s) acteur(s) :

-->Association

Préalables :

-->C04_Autres

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01-Déroulement de l'action							
C04_01-Vérifier la compatibilité de l'action au cadre contractuel de la DSP (décision d'étudier)							
C04_02-Validation de la demande de subvention							

Fiche n°27

Nature : études faune-flore

Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Etudes et inventaires faune et flore sur le territoire communal selon projets spécifiques ou dans le cadre de plans de gestion.
Cette fiche comprend notamment l'application et le suivi du plan de gestion du Domaine de Tanaïs validé en 2012, avec un plan d'actions quinquennal prenant fin en 2017. Un nouveau plan de gestion va être établi pour une durée de dix ans et sera mise en œuvre à partir de 2018. Plusieurs actions de gestion et de suivi des milieux naturels sont donc programmées sur les 3 prochaines années, à hauteur de 5 000 € par an. Le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau seront également financeurs de l'opération.
D'autres inventaires et suivis naturalistes seront programmés sur les 3 prochaines années sur d'autres sites communaux et en lien avec différents projets de la ville. Les projets de réhabilitation des gravières vont notamment ouvrir de nouveaux espaces naturels qui vont voir leur biodiversité évoluer suite à ces renaturations. Un état initial naturaliste devra donc être réalisé pour pouvoir suivre l'évolution de la biodiversité sur ces espaces.
Deux études naturalistes, avec inventaires et caractérisation des milieux naturels, seront réalisées :
- en 2019 sur le plan d'eau en fer à cheval sur le site d'Arboudeau
- en 2020 sur la gravière des Flamands et le bois humide de Padouens.

Ces deux études ont un coût prévisionnel respectivement de 3 000 € et 8 000 €.

Calendrier :
Plan de gestion de Tanaïs :
2018 : Travaux d'entretien des espaces naturels 5 000 €
2019 : Travaux d'entretien des espaces naturels 5 000 €
2020 : Travaux d'entretien des espaces naturels 5 000 €

Etudes naturalistes :
2018 : /
2019 : Etude naturaliste plan d'eau en fer à cheval Arboudeau 3 000 €
2020 : Etude naturaliste plan d'eau des Flamands et Bois humide de Padouens 8 000 €

Cette action s'intégre à la fiche métropolitaine "BiodiverCité - stratégie métropolitaine d'aménagement écologique", qui dans le cadre du règlement d'intervention Nature, permet à Bordeaux Métropole de porter une expertise et un accompagnement financier auprès des communes qui réalisent des plans de gestion écologique et des démarches de type atlas communaux de la biodiversité.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur
-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	26 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	11 500,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	2 000,00 €
2019	3 500,00 €
2020	6 000,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DE MELO AURORE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Autre(s) acteur(s) :

-->C04_Conseil Général
-->Etat

Préalables :

-->C04_Autres

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01-Déroulement de l'action							
C04_01-Vérifier la compatibilité de l'action au cadre contractuel de la DSP (décision d'étudier)							
C04_02-Validation de la demande de subvention							

Fiche n°28	Avenant 2021 (création): Finalisation d'une liaison manquante du REVE:- continuité cyclable sur l'avenue du XI novembre, entre les rues de la Rivière et Jean Duvert
	Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Suite à la réalisation de la voie verte entre la rue de la Riviere et Parempuyre dans le cadre du codev2, la section entre les rues de la Rivière et Jean Duvert reste à réaliser (bouclage du réseau REVE).
Le codev3 a permis de réaliser l'étude préliminaire et l'avp et de lancer les préalables fonciers et environnementaux. L'avp présente 2 options : l'une nécessite la traversée d'un passage à niveau, l'autre des acquisitions foncières et des préalables environnementaux. Cette 2ième variante est celle pressentie.
Il est proposé ici de reprendre les études et de lever les préalables fonciers.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Prendre la confirmation de décision de faire
-->Lever les préalables fonciers
-->Réaliser l'étude
-->Valider l'étude

Niveau engagement Commune :

-->C04_Participer à la démarche
-->C04_Valider l'Avant Projet
-->C04_Valider l'étude préliminaire

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 100 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	300 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	300 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

CHAZELLE VIRGINIE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_HDB DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PT OUEST

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->Bordeaux Métropole
-->Commune

Préalables :

-->C04_Préalables environnementaux (études d'impact, dossier loi sur l'eau)
-->C04_Réaliser les acquisitions foncières

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01- Décision d'étudier							
C04_01-Décision d'étudier							
C04_02- Programme							
C04_03b-Étude de faisabilité technique							
C04_03- Études préliminaires							
C04_04- Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide...)							
C04_05-Levée des préalables fonciers							
C04_07-Consultation maîtrise d'oeuvre							
C04_08-AVP/Étude de maîtrise d'oeuvre (conception, diagnostics, essais...)							
C04_09- Confirmation de décision de faire							
C04_10-Consultation travaux							
C04_11- Réalisation des travaux							

Fiche n°29	Avenant 2021 (création): 1 million d'arbres
	Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Un projet de plantation de 1 million d'arbres est en cours d'élaboration dans le cadre de l'engagement de la Métropole dans la lutte contre le réchauffement climatique, contre la perte de biodiversité, les pollutions et les nuisances et pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Cet engagement se traduira par une densification de la présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale, à travers un règlement d'intervention.
Un accompagnement aux initiatives et projets citoyens est en cours de réflexion.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

Niveau engagement Commune :

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	2 000 000,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	400 000,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	400 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DELALOY CATHERINE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Autre(s) acteur(s) :

-->Association

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01-Déroulement de l'action							
C04_01-Vérifier la compatibilité de l'action au cadre contractuel de la DSP (décision d'étudier)							
C04_02-Validation de la demande de subvention							

Fiche n°30	Avenant 2021 (création): action métropolitaine- Mise en œuvre de la stratégie biodiverCité
	Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Un plan d'actions quinquennal permettant de renforcer l'action de la Métropole pour la préservation de la biodiversité et de mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée doit être adopté en janvier 2021. Il se déclinera au travers de nouvelles actions portées par Bordeaux Métropole qui se déploieront sur le territoire métropolitain et par des actions communales qui seront accompagnées en ingénierie et en financement par Bordeaux Métropole dans le cadre du règlement d'intervention.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

Niveau engagement Commune :

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €

Répartition annuelle de la dépense	
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €

4 - Préalables au projet et acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DELALOY CATHERINE

Direction en charge de l'action :

Z_C04_DBA DIRECTION DE LA NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2018 1er semestre	2018 2nd semestre	2019 1er semestre	2019 2nd semestre	2020 1er semestre	2020 2nd semestre	2021
C04_01-Déroulement de l'action							
C04_01-Vérifier la compatibilité de l'action au cadre contractuel de la DSP (décision d'étudier)							
C04_02-Validation de la demande de subvention							

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-004-DE

Numéro de l'acte :	21-004
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Avenant n°1 au contrat de co-développement 2018-2020.
Classification :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-004-DE
Document principal :	99_DE-21-004 Avenant n°1 contrat codev 2018-2020.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-004 PJ1 Blanquefort Avenant co-dév 4.pdf
99_DE-21-004 PJ2 Déclinaison par enjeux.pdf
99_DE-21-004 PJ3 Déclinaison par N° d'ordre.pdf
99_DE-21-004 PJ4 Fiches actions - contrats.pdf

Historique :

25/02/21 09:57	En cours de création	
25/02/21 10:03	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:41	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:44	En cours de transmission	
25/02/21 10:44	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-005

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Il constitue la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale ; conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.
Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.
La loi NOTRe, a ainsi modifié les articles L.2312-1 du CGCT :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication… »

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018 précise de plus :
« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2021 s'inscrit dans un contexte inédit, rendu particulier par les incertitudes qui demeurent quant à l'évolution de la situation sanitaire.

La gestion rigoureuse des années précédentes permet temporairement d'amortir les impacts de la pandémie.

Des mesures volontaristes continueront d'être mises en œuvre en 2021 :

- La stabilité des taux d'imposition communaux
- L'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement tout en intégrant les effets de la crise sanitaire
- La préservation des marges de manœuvre budgétaires
- Un plan d'investissement ambitieux et responsable

I– LE CONTEXTE NATIONAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le contexte sanitaire mondial génère de fortes incertitudes tant sur les indicateurs économiques (croissance, inflation, etc…) que sur les hypothèses retenues dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2021 (PLF).

1 – Le contexte macroéconomique

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie Covid-19 en 2020. Reculant de 5,9% au premier trimestre, le PIB a chuté de 13,8% au deuxième trimestre suite au confinement national de mars 2020. Après un rebond au troisième trimestre, les restrictions imposées au quatrième trimestre ont de nouveau impacté l'activité ; la baisse du PIB devrait ainsi s'établir à environ 9% sur l'année 2020.

Le niveau du déficit public, qui était en deçà des 3% depuis 2017, avait permis à la France de sortir de la procédure engagée par l'Union Européenne ; la crise sanitaire a considérablement modifié la situation et les diverses projections.

Sous le double effet de la baisse d'activité et d'interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020 tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB. Pour 2021, le gouvernement prévoit une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB. La progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches du coronavirus en ce début d'année compromet cependant le rebond économique attendu en 2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, l'Etat a mis en place un ensemble de mesures d'urgence visant à soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité plus durement touchés par la pandémie. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € soit environ 20% du PIB ; en revanche, seule une partie de ces mesures (64,5Mds €) aura un impact sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'ultérieurement.

Au-delà des mesures présentées ci-dessus, un plan d'urgence de 100 milliards € a été présenté en septembre 2020, financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe et comprenant trois axes prioritaires : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale. Une enveloppe supplémentaire de 20 milliards € a par ailleurs été prévue à l'issue du deuxième confinement.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 Mds € devraient être investis par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des dotations spécifiques. 500 M€ devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les bailleurs sociaux.

- Centres de tri et déchets : 500 M€ seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets. Développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, soutien à la valorisation des biodéchets, etc… Les fonds seront débloqués via l'ADEME jusqu'en 2022.
- Infrastructures et transports : 1,2 Mds € seront consacrés aux mobilités du quotidien, 4,7 Mds €. Pour le ferroviaire et 550 M€ pour les travaux d'infrastructure.
- Fiscalité locale : baisse des impôts de production CVAE, CFE et TFB. Ces mesures sont présentées dans les pages suivantes.

Le marché du travail a quant à lui particulièrement souffert de cette pandémie ; en dépit des mesures prises par le gouvernement le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici mi-2021. Les conséquences sociales d'ores et déjà perceptibles au niveau national mais aussi local devraient s'accentuer en 2021 et constitueront un véritable défi pour les collectivités publiques.

2 – Les principales dispositions du Projet de la Loi de Finances (PLF) 2021 concernant les collectivités locales

2020 ayant été une année particulière avec deux périodes de confinement très impactantes pour les finances publiques, le PLF 2021 pourrait être revu en fonction de l'évolution de la crise sanitaire avec des répercussions encore plus défavorables pour les collectivités locales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF serait stable pour 2021, avec 18,3 Mds € pour le bloc communal et 8,5 Mds € pour les départements, soit 26,8 Mds € au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteraient chacune de 90 M€.
La commune de Blanquefort n'est en revanche plus bénéficiaire de la DGF depuis plusieurs années.

La revalorisation des bases d'imposition

La méthode de revalorisation des bases d'imposition a été définie à l'article 99 de la loi de finances 2017. Cette dernière repose sur l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH).
La revalorisation des bases en 2020 pour l'année 2021 sera de 0,2%.

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le PLF 2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour rappel, depuis 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80% des foyers fiscaux après deux allègements successifs en 2018 puis 2019. En 2021, l'allègement sera équivalent à 30% pour les foyers restants puis 65% en 2022 pour arriver à une suppression totale en 2023. A compter de 2023, seule la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires sera maintenue.

La conséquence de cette suppression pour les collectivités locales est le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ; ainsi, depuis le 1er janvier 2021, les communes perçoivent l'intégralité du produit de la TFPB.
Les communes bénéficieront par ailleurs d'une compensation de l'Etat correspondant à la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré. Un coefficient correcteur (CoCo) sera appliqué au nouveau produit de TFPB de la commune de telle sorte qu'il coïncide avec la TH perdue ; pour Blanquefort celui-ci s'élève à 0,9537. Ainsi le taux de référence 2021 de la TFPB correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.
Les départements quant à eux récupèreront une partie de la TVA.

La baisse des impôts de production

La baisse des « impôts de production » devrait également impacter les communes. Mesure du plan de relance, la diminution annoncée de 10 Mds € de la fiscalité économique locale concernera :

- La Région au titre de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée
- Bordeaux Métropole du fait de la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises
- La commune au titre de la réduction de moitié de la TFPB payée par les entreprises industrielles.

L'Etat s'est engagé à compenser ces pertes de recettes et à indexer celles-ci sur l'évolution des bases.

Ces diverses mesures posent néanmoins les questions à terme de l'autonomie financière et fiscale des communes, le produit de la fiscalité directe et la capacité d'agir sur les taux étant considérablement réduits. De plus, la plupart des compensations de l'Etat ne bénéficiant pas de l'effet « dynamique des bases », c'est tout un pan des recettes communales qui pourrait être gelé à terme.

Soutien à l'investissement local

La loi de finances rectificative 3 pour 2020 prévoyait l'abondement exceptionnel de la DSIL d'1 Mds € permettant ainsi de financer des investissements dès 2021. Priorité est donnée aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.
Un certain nombre de projets d'équipements communaux feront l'objet d'un dépôt de demande de financement en 2021.

Automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est destiné à assurer une compensation de la charge de la TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement ; le taux de FCTVA est de 16,404% appliqué au montant TTC. Pour 2021, ce fonds devrait progresser de 546 M€.

Le PLF 2021 prévoit par ailleurs une dématérialisation de l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'Etat permettant de raccourcir le délai de versement.

Cette réforme devra cependant être suivie avec vigilance dans la mesure où la base d'éligibilité ne sera plus la nature comptable mais la nomenclature comptable des dépenses engagées.

II – LES ORIENTATIONS DE LA VILLE

Malgré l'impact conséquent de la crise sanitaire, dans un contexte instable qui rend les prévisions budgétaires difficiles, nous faisons le choix d'un budget prudentiel et ambitieux. Confrontés à une multitude de crises qui se cumulent dans les domaines sanitaire, climatique, économique et social, nous devons gérer le présent tout en préparant l'avenir afin de permettre à notre commune et à ses habitants de relever les défis présents et à venir. Les années « Covid-19 » ne doivent pas être des années blanches où l'on ne ferait que réagir ; elles doivent être plus que jamais celles de l'action politique.

La gestion rigoureuse des années précédentes permet encore d'amortir les conséquences financières de la crise sanitaire mais aussi de poursuivre la mise en place d'actions et de projets volontaristes.

Plus que jamais, les orientations budgétaires doivent répondre à nos valeurs : solidarité, protection, ambition, rigueur et responsabilité.

Responsabilité : préserver notre environnement

La préservation de notre environnement est au cœur du projet de mandat afin de construire une ville durable. Cette exigence sera transversale et irriguera l'ensemble de nos actions.

Ces actions concernent essentiellement l'accompagnement de l'évolution de nos comportements. Nous avons des objectifs très ambitieux à l'image de la Ville sans plastique dont la concrétisation ne pourra se faire que par étapes. 2021 connaîtra le lancement de ce projet. L'appel à projets « Toutes et tous acteurs » y consacrera sa priorité.

Préserver l'environnement c'est être attentifs à nos espaces naturels.
A ce titre, nous continuerons notre lutte contre leur dégradation provoquée par les incivilités inacceptables : 200 000€ seront ainsi consacrés au nettoyage des parcelles d'Arboudeau. Par ailleurs, afin de stopper les dépôts sauvages nous aménagerons les entrées du bois de Tanaïs.
Pour se préserver de toute spéculation, nous consacrerons 50 000€ à l'acquisition d'espaces naturels et agricoles.

Nous poursuivrons notre politique de réduction de consommation d'énergie notamment par la seconde phase de déploiement des Leds pour l'éclairage de l'espace public. Un audit sera par ailleurs engagé sur les bâtiments publics afin de définir les mesures permettant de réduire significativement la consommation de ceux-ci.

Nous accentuerons la végétalisation des espaces publics non seulement pour maintenir notre label 4 Fleurs et jardin remarquable du parc de Majolan mais aussi en consacrant 20 000€ à la plantation d'arbres.

Les aménagements pour développer les mobilités douces restent une priorité : création de nouvelles voies vertes, abris vélos dans toutes les écoles de la ville.

Solidarité : protéger et accompagner nos concitoyens

La période que nous vivons impacte la vie de toutes et tous : isolement des personnes les plus fragiles, baisse de revenus pour des salariés ou des indépendants. Nous pouvons tous constater une fragilisation économique, sociale et psychologique de nos concitoyens.

La raison d'être des services publics en tant que vecteur de solidarité est encore plus flagrante dans ce contexte.
Ainsi, nous renforçons notre politique d'accompagnement de nos seniors depuis le début de la crise : aide aux courses, appels réguliers des personnes isolées, lutte contre la fracture numérique, remise au domicile d'un panier garni à la fin du mois de janvier.

De nouveaux services seront proposés dans les jours à venir tels que : aide à la prise de rendez-vous pour la vaccination ou transport pour des personnes sans solutions.

Nous continuerons à soutenir nos commerces de proximité en augmentant la subvention accordée à l'ACAB et en pratiquant des exonérations sur nos baux commerciaux en cas de fermeture.

Nous maintiendrons volontairement notre tarification des services municipaux à un niveau extrêmement bas afin que celle-ci reste adaptée aux revenus de chacun.

Présente aux côtés des personnes qui rencontrent des difficultés au quotidien, la ville au travers de son CCAS réaffectera des ressources supplémentaires pour les aides facultatives et développera ses actions partenariales notamment avec l'ADSI.

La gestion quotidienne de la crise ne doit pas freiner nos projets pour l'avenir et notre jeunesse : extension de la maternelle Curégan pour l'allègement des effectifs par classe, poursuite du projet

pôle petite enfance pour augmenter l'offre et la diversité de l'accueil, début des travaux du château de Fongravey pour y installer un pôle jeunesse.

Favoriser le collectif

Vie associative

Blanquefort a la chance de compter un grand nombre d'associations sur son territoire ; ce tissu associatif très développé est un véritable vecteur de lien et favorise le vivre-ensemble et le collectif.
Plus que jamais, la commune restera auprès de ces partenaires privilégiés en les accompagnant dans leurs projets, que cela soit au travers de subventions ou de mises à disposition de locaux.
Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, le secteur associatif est durement affecté. En dépit des contraintes sanitaires, nous sommes parvenus, avec l'ABC et l'ESB Omnisports, à organiser en septembre la « Rentrée des assos », rendez-vous incontournable des associations et des blanquefortais. Un fonds de soutien a également été activé en 2020 afin de répondre aux difficultés rencontrées par nos associations.
En 2021, alors que la crise sanitaire perdure, nous resterons engagés auprès de nos associations en maintenant les mêmes niveaux de financement pour leur permettre à toutes de reprendre une activité.

En complément du soutien quotidien face à la crise, nous poursuivrons les projets de développement : installation des associations du château de Fongravey au Maurian, rénovation des vestiaires du stade Miart et début des travaux de la piscine intercommunale.

Culture

Le monde de la culture souffre particulièrement de la crise sanitaire depuis plusieurs mois. A Blanquefort comme ailleurs, l'ensemble des compagnies, établissements et associations œuvrant dans le secteur culturel subissent de plein fouet les fermetures et suspensions d'activités répétées.

Comme en 2020, nous soutiendrons notre cinéma de proximité en maintenant notamment la subvention de compensation de service public de 50 000€. L'année 2021 sera par ailleurs celle du renouvellement de la délégation de service public qui prend fin au terme de 5 belles années d'exploitation le 31 décembre prochain.

Le Carré Colonnes, devenu Scène nationale dans le courant de l'année 2020, bénéficiera lui aussi d'une attention particulière de la Ville. En maintenant la subvention de cet établissement public, la commune fait aussi le choix, au travers de sa scène nationale, du soutien à toutes les compagnies partenaires qui ont pu bénéficier de lieux de résidence, de report de programmation et de cachets en ces temps troublés. Un budget d'un peu plus de 50 000€ sera également provisionné pour le prochain festival Echappée Belle qui devrait se dérouler le premier week-end de juin.

La pratique culturelle doit aussi se poursuivre au travers de la Médiathèque, de l'école de danse et musique mais aussi des associations de pratiques artistiques amateurs que nos jeunes peuvent intégrer plus facilement grâce aux Bons plans de Max.

III– LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

1 – Des recettes sous tension

Depuis plusieurs exercices, la commune est confrontée à une érosion progressive de ses recettes de fonctionnement ; l'année 2020 devrait confirmer cette tendance, encore accentuée par la crise sanitaire.
Cette situation devrait s'amplifier dans les années à venir avec un risque de perte d'autonomie financière suite aux réformes successives de la fiscalité locale qui créent une forme de dépendance vis-à-vis des compensations de l'Etat et génère une absence quasi certaine de dynamique d'une

grande part des produits de la commune, d'autant plus significative que la commune ne perçoit plus de DGF depuis 2019.

Evolution des recettes de fonctionnement

		2017		2018		2019		2020 (p)	
Chapitres		**Euros**	**%**	**Euros**	**%**	**Euros**	**%**	**Euros**	**%**
013	Atténuation de charges	150 272	-24,2	107 470	-28,5	146 782	36,6	103 707	-29,3
70	Produits des services	1 021 469	21,8	967 011	-5,3	977 981	1,1	639 856	-34,6
73	Impôts et taxes	18 135 885	-4,8	18 447 794	1,7	18 946 769	2,7	18 804 255	-0,7
74	Dotations, subventions	2 191 443	-14,6	1 966 834	-10,2	1 698 524	-13,6	1 850 879	9
75	Autres produits de gestion	496 579	-9,2	377 349	-24	384 255	1,8	341 203	-11,2
76	Produits financiers	388	-8,4	365	-5,9	365	-0,04	36	-90,1
77	Produits exceptionnels	625 795	28,4	712 093	13,8	554 492	-22,1	656 625	18,4
TOTAL		**22 621 831**	**-4,5**	**22 578 916**	**-0,2**	**22 709 168**	**0,6**	**22 396 561**	**-1,4**

Maintenir le gel des taux

Dans un contexte de crises sanitaire, économique et sociale, la commune fait le choix d'un maintien des taux d'imposition communaux en faveur des blanquefortais.

Comme les années passées, Blanquefort reste la commune de plus de 5 000 habitants de la Métropole bordelaise qui a les taux d'imposition les plus faibles.

Ce gel des taux s'accompagne également d'une politique tarifaire adaptée au budget des familles et de tous les blanquefortais avec le maintien d'une tarification sociale visant à rendre le plus accessibles possible les services municipaux qu'ils soient sociaux, périscolaires, culturels ou sportifs.

En 2021, comme ce fut déjà le cas en 2020, au vu du contexte économique et social ainsi que des difficultés financières rencontrées par de nombreuses familles, la municipalité fait le choix de geler également les tarifs municipaux.

La fiscalité indirecte

En raison de la crise sanitaire, les prévisions de recettes liées aux droits de mutation et aux taxes sur l'électricité seront au même niveau que celles de 2020. Les recettes liées à la Taxe locale sur la publicité extérieure seront quant à elles en progression dès lors qu'une exonération totale avait été actée en 2020 et non reconduite en 2021 à ce stade.

Les dotations Bordeaux Métropole

L'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole en 2021 est en légère diminution du fait d'ajustements lors de la révision des niveaux de service (-20 267€). La fin de la mutualisation des services explique cette stabilité, le dernier secteur concerné étant le service des archives en 2019. Ce versement sera d'un montant de 5,6 M€.

Concernant la dotation de solidarité métropolitaine, dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Bordeaux Métropole, il est prévu que cette dotation attribuée à Blanquefort diminue chaque année de 2,5%. Pour 2021, la dotation devrait s'élever à 1 125 321 €.

Des charges de péréquation toujours importantes

La contribution de Blanquefort au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales devrait se situer autour de 170 000 €.

Les autres recettes

Les recettes issues de l'exploitation des services municipaux devraient être en une nouvelle fois en baisse en raison notamment des fermetures répétées de certains services municipaux (piscine, école de musique, ...) durant la crise sanitaire.

Pour autant, la municipalité a décidé de ne pas appliquer de hausse de ses tarifs en 2021 et de poursuivre ses efforts en matière de tarification sociale.

2 - Maîtriser les dépenses

La crise sanitaire a lourdement impacté les finances publiques en 2020 et notamment celles de la commune.
En effet, la ville a engagé des dépenses exceptionnelles pour sécuriser le fonctionnement des services municipaux en dotant l'ensemble de ses agents de masques chirurgicaux et procéder à l'achat de produits de désinfection et notamment dans les structures de la petite enfance et dans les 9 écoles de la ville. Par ailleurs, afin de soutenir les commerçants et les associations de la commune, des subventions exceptionnelles ont été versées.
L'annulation d'un grand nombre d'animations et de manifestations, la fermeture des équipements et services municipaux ont en partie compensé ces charges.

En parallèle, la ville a connu une perte de recettes sans précédent du fait de la fermeture d'un grand nombre de ses services mais aussi de ses décisions de remboursement de certains usagers (école de musique, école de natation, etc...) ou de mise en place de la gratuité temporaire pour la restauration scolaire et les activités périscolaires pour les familles des clés 1 à 3 à l'issue du premier confinement.

Le montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 devraient être en légère progression par rapport au budget 2020. Cette progression s'explique d'une part par la crise sanitaire et d'autre part, par la difficulté de comparer des budgets 2020 et 2021 hors normes.

Eu égard à l'évolution incertaine de la pandémie en ce début d'année 2021, les hypothèses en matière de dépenses intègrent à la fois des charges « exceptionnelles » liée à la crise sanitaire et des prévisions de reprise des activités sportives, culturelles et évènementielles dans le courant du premier semestre. Des ajustements seront éventuellement réalisés en cours d'année afin de tenir compte de l'évolution de la situation.

Evolution des dépenses de fonctionnement

		2017		2018		2019		2020 (p)	
Chapitres		**Euros**	**%**	**Euros**	**%**	**Euros**	**%**	**Euros**	**%**
011	Charges à caractère général	3 297 526	-9,1	3 643 719	10,5	3 695 551	1,4	3 370 122	-8,9
012	Charges de personnel	12 240 751	-5,5	12 521 771	2,3	12 352 875	-1,3	12 502 502	1,2
014	Atténuations de produits	232 812	28,4	180 747	-22,4	165 671	-8,3	168 438	1,7

65	Autres charges de gestion	3 467 924	2,3	3 514 855	1,3	3 459 096	-1,6	3 252 546	-6
66	Charges financières	26 274	-75,5	21 517	-18,1	16 865	-21,6	12 235	-27,5
67	Charges exceptionnelles	30 110	-36,6	49 604	64,7	9 893	-80	52 631	432
TOTAL		**19 295 397**	**-5**	**19 932 212**	**3,3**	**19 699 952**	**-1,2**	**19 358 474**	**-1,7**

Charges de personnel

Comme chaque année, une attention particulière est portée sur l'évolution des frais de personnel et sur la nécessaire optimisation de l'affectation des ressources et des compétences pour faire face aux enjeux de service public.
Le chapitre 012 devrait ainsi être stabilisé au même niveau que celui du budget primitif 2020 tout en intégrant les recrutements nécessaires aux renforts des équipes des secteurs petite enfance, enfance, restauration et entretien ménager dans le contexte sanitaire actuel.

- Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2020, les effectifs étaient de 375 personnes contre 481 en 2015. La mutualisation des services avec Bordeaux métropole a porté sur 68 agents entre 2016 et 2021 ; depuis 2018, les effectifs de la collectivité restent stables.

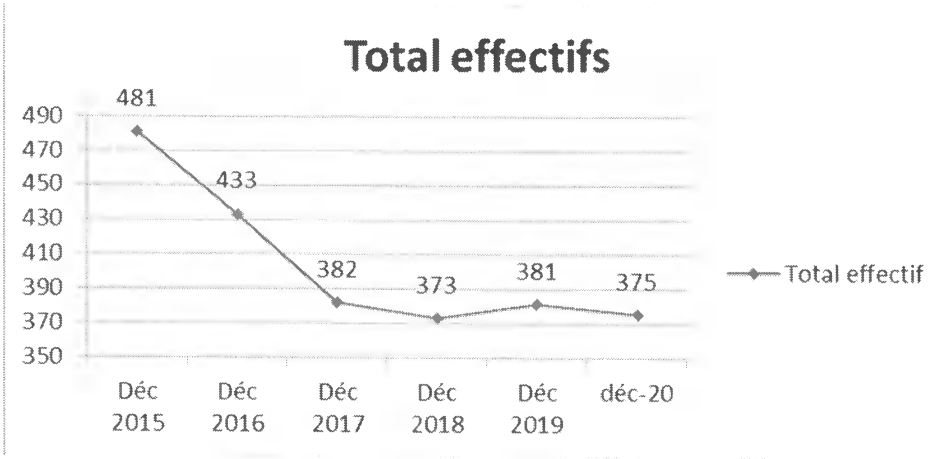

- Évolution de la masse salariale

La masse salariale reste en dessous des 12,5 millions d'euros. En 2020, malgré les efforts constants des services, elle connait une légère augmentation, principalement liée à l'impact de la crise sanitaire qui perdure :

- Moins de retenues de jours de carence : - 566.25 € en 2020 contre - 20 786.65 € en 2019
- Moins d'abattements de régime indemnitaire liés à l'absentéisme médical : 7 115 € abattus en moins par rapport à 2019
- Versement d'une prime Covid aux agents présents pendant le confinement : 32 025 €
- Renfort du service hygiène des locaux pour respecter les protocoles sanitaires : 19 456 €

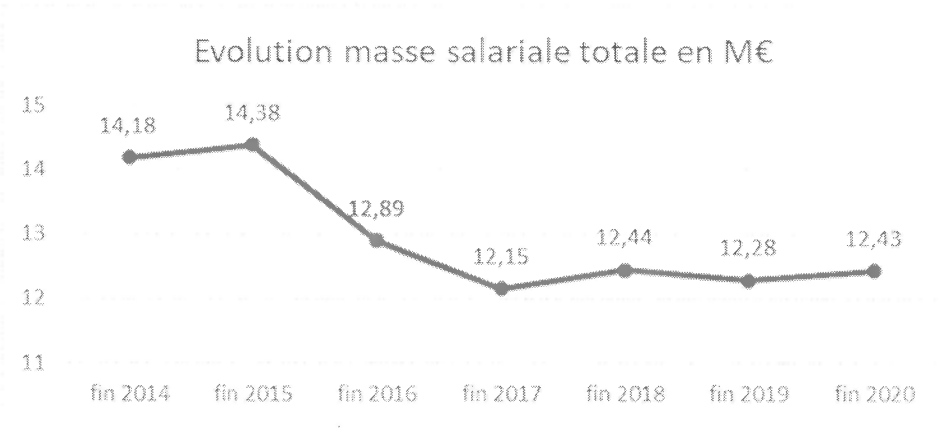

En 2021, de nouvelles mesures nationales viendront impacter la masse salariale, notamment :

- Nouvelle augmentation du SMIC, ce qui va engendrer soit une nouvelle revalorisation des grilles indiciaires soit une revalorisation de l'indemnité différentielle
- Nouvel impact du PPCR (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération) notamment pour la filière sociale
- Revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement
- Versement de l'indemnité de fin de contrat

En outre, l'assemblée délibérante a validé, à compter du 1er janvier 2021, le versement d'une participation aux agents adhérents d'un contrat labélisé de complémentaire santé ainsi que la revalorisation des montants de la participation au contrat collectif prévoyance.

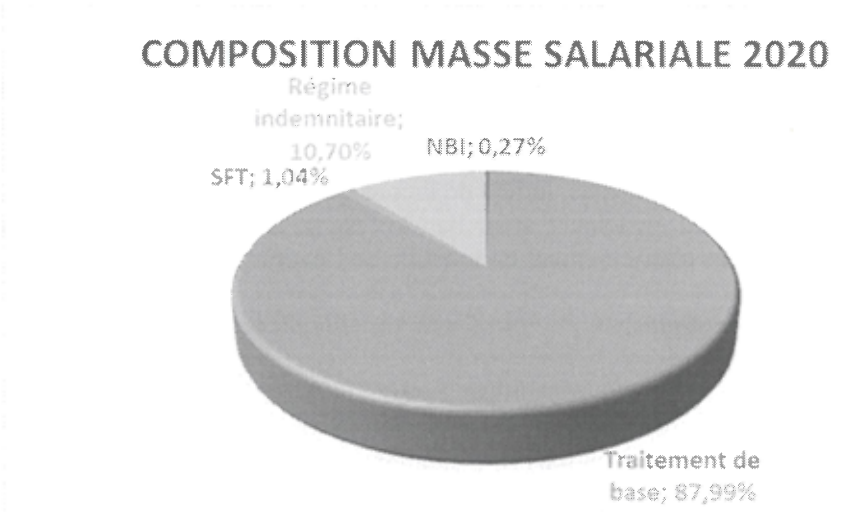

Dans ce contexte budgétaire, la collectivité devra poursuivre ses objectifs de rationalisation :

- Réorganiser et s'adapter sans baisser la qualité du service rendu
- Requestionner les postes et donc les besoins à chaque départ définitif (retraite, mutation, fin de contrat)
- Maintenir le dialogue social pour garder un service public adapté aux évolutions des besoins des administrés

  - Les avantages en nature

Il existe 2 types d'avantages en nature au sein de la collectivité : ceux liés à l'octroi d'un véhicule de fonction et ceux liés à la gratuité des repas pour les agents des services restauration entretien ménager, petite enfance et enfance devant déjeuner sur leurs lieux de travail.

En 2020, ces avantages en nature ont concerné 55 agents (contre 52 en 2019) pour un montant total de 14 856.29 euros (contre 22 509.24 € en 2019), baisse expliquée par la fermeture de la restauration pour le personnel durant la crise sanitaire.

- Le temps de travail

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47, vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux.

Les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022.

Une délibération sera proposée lors du Conseil municipal d'avril 2021.

Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes assumés par la commune.
Comme pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement, ces charges font l'objet depuis plusieurs années d'une recherche d'optimisation permanente ; chaque poste est analysé et des économies potentielles sont systématiquement recherchées.

En dépit des efforts réalisés par les services municipaux, l'année 2021 devrait connaître une progression du chapitre 011 du fait notamment de hausses de charges exogènes (électricité, chauffage, etc…) mais aussi de l'inscription de près de 100 000€ de dépenses destinées à l'achat de produits de désinfection et de masques.

Une progression des crédits inscrits par rapport au BP 2020 sera également sensible en matière d'animations culturelles et sportives dès lors que celles-ci n'avaient pas fait l'objet d'une inscription lors de l'adoption du budget précédent voté en juillet. C'est le cas par exemple du festival Echappée Belle, Un été pour tous, la fête de la musique, la fête nationale ou encore la fête de la lumière. En 2021, devrait également avoir lieu le festival de la nature à la Vacherie. Ces sommes pourront être révisées ultérieurement en fonction de l'évolution sanitaire.

Autres charges de gestion courante

Ce chapitre budgétaire conséquent comptabilise essentiellement les subventions versées aux associations ou aux établissements publics tels que le CCAS ou le Carré-Colonnes. En dépit du contexte contraint, le volume des subventions sera maintenu.

Charges financières

Les charges financières liées aux emprunts de la commune poursuivront leur diminution, la ville n'ayant plus que deux emprunts en cours d'extinction comme signifié ci-dessous.

3 - Évolution des soldes intermédiaires de gestion

(après neutralisation des cessions d'immobilisations)

	2017	2018	2019	2020 (p)
Produits de fonctionnement courant	21 995 649	21 866 458	22 154 311	21 739 936
-Charges de fonctionnement courant	19 239 013	19 860 481	19 673 194	19 293 609
+EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**2 756 636**	**2 005 977**	**2 481 117**	**2 446 327**
+Solde exceptionnel large	**229 072**	**18 180**	**127 022**	**- 7 911**
Produits exceptionnels larges	259 182	67 784	136 915	44 720

-Charges exceptionnelles larges	30 110	49 604	9 893	52 631
EPARGNE DE GESTION	**2 985 708**	**2 024 158**	**2 608 139**	**2 438 416**
-Intérêts	26 274	21 517	16 865	12 235
EPARGNE BRUTE	**2 959 434**	**2 002 641**	**2 591 274**	**2 426 181**
-Capital	1 800 237	384 337	388 934	393 651
EPARGNE NETTE	**1 159 197**	**1 618 304**	**2 202 340**	**2 032 530**

Les estimations pour l'exercice 2020 en cours de clôture laissent apparaître une dégradation de l'épargne nette de la commune, résultat en lien avec les impacts de la crise sanitaire sur les finances locales. Pour autant, le niveau d'épargne reste à un niveau satisfaisant, la commune conservant à ce jour des marges de manœuvre budgétaires pour faire face à la situation présente tout en préparant les projets de demain.

4 - Analyse de la dette communale

Un encours de dette qui poursuit sa diminution

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'établit à 883 560,93 € (– 30,82% par rapport à l'année précédente) soit un encours par habitant de 54,23 € (103,1€ par habitant en 2018 et 78,39€ en 2019), alors que la moyenne nationale de la strate s'élevait en 2019 à 850 € par habitant.

Le taux moyen de la dette au 1er janvier 2021 est de 1.21%

La durée résiduelle moyenne de la dette se porte à 1,8 ans contre 3,4 ans au 1er janvier 2021, ce qui est très inférieur à la durée résiduelle moyenne constatée dans les autres communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants (16,1 ans).

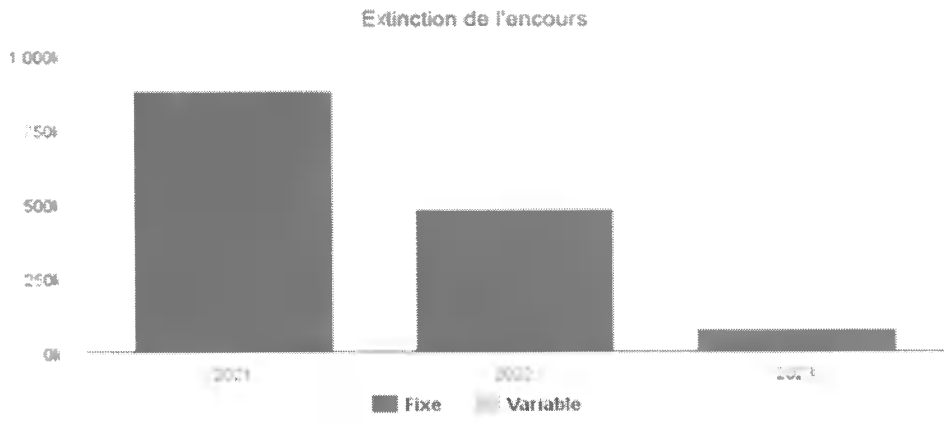

Les caractéristiques de l'encours : une dette sécurisée

Au 31 décembre 2020, la dette est composée de 2 prêts.
La structure de la dette communale est optimale et sécurisée puisque 100 % des emprunts sont indexés sur des taux fixes.
L'encours de dette concerne un seul prêteur, La Banque Postale.

IV – PLAN PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Le plan prévisionnel d'investissement (PPI) permet de connaître les priorités d'investissement sur les années à venir. Le plan ci-dessous recense les opérations prévues sur le mandat étant entendu que les montants indiqués peuvent être amenés à évoluer au fur et à mesure de l'avancement des dossiers mais aussi des impacts éventuels d'une poursuite de la crise sanitaire.
Il s'agit d'un PPI ambitieux et responsable permis sur la bonne santé financière de la commune.

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
AP École du Bourg	262 097€	-	-	-	-	**262 097€**
AP Centre ville	93 724€	-	-	-	-	**93 724€**
AP Pôle petite enfance	150 000€	1 100 000€	2 900 000€	150 000€	-	**4 300 000€**
AP Piscine	1 000 000€	5 500 000€	4 000 000€	659 663€	-	**11 159 663€**
AP Pôle jeunesse	1 200 000€	1 775 000€	183 032€	-	-	**3 158 032€**
AP Salles d'intérêt communal	80 000€	500 000€	260 399€	-	-	**840 399€**
AP équipements scolaires	856 300€	-	-	-	-	**856 300€**
AP Écoles de Caychac	-	-	300 000€	600 000€	4 000 000€	**4 900 000€**
Entretien patrimoine bâti	570 000€	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	**4 570 000€**
Cadre de vie	890 000€	300 000€	300 000€	300 000€	300 000€	**2 090 000€**
Travaux mise en accessibilité	534 000€	400 000€	400 000€	400 000€	-	**1 734 000€**
Matériel / Equipement	500 000€	400 000€	300 000€	300 000€	300 000€	**1 800 000€**
Acquisitions foncières	1 420 000€	300 000€	200 000€	200 000€	200 000€	**2 320 000€**
Subventions d'équipement	98 631€	40 000€	40 000€	40 000€	40 000€	**258 631€**
TOTAL	**7 654 752€**	**11 315 000€**	**9 883 431€**	**3 649 663€**	**5 840 000€**	**38 342 846€**

Focus sur l'année 2021

Le montant prévisionnel des dépenses d'équipement sur l'exercice 2021 est estimé à ce stade à 7,6 M€. Ces investissements seront totalement autofinancés, sans prévision de recours à l'emprunt.

Autorisation de programme et Crédits de paiement – AP/CP

L'année 2021 verra la fin de deux opérations gérées sous forme d'AP : l'aménagement du centre-ville ainsi que la reconstruction de l'école élémentaire du Bourg.
L'AP équipements scolaires et périscolaires intègrera comme chaque année des travaux d'entretien des écoles et accueils de loisirs de la commune tels que la réfection de la toiture de la maternelle de La Renney ou la création d'une seconde entrée à l'élémentaire Saturne.

A noter, le projet d'extension de l'école maternelle de Curégan pour un montant de 530 000€ qui offrira aux jeunes écoliers une classe, un dortoir et une salle d'hygiène supplémentaires ainsi qu'un agrandissement de la salle de restauration ; la livraison de ce projet est prévue pour la fin de l'année 2021.

Deux grands projets de la mandature seront concernés par un début de travaux :

- la rénovation/extension du château de Fongravey, structure dédiée à terme à la jeunesse
- la construction d'une piscine intercommunale à Fongravey

Deux autres projets connaitront un avancement significatif en termes d'études et de programmation, les maitres d'œuvre ayant été sélectionnés dans le courant de l'année 2020 :

- la reconstruction des salles d'intérêt communal et du presbytère
- la création d'un pôle petite enfance sur le parvis de la poste qui accueillera une crèche municipale et la crèche associative des poussins.

Une étude sera par ailleurs prévue au BP 2021 afin de définir le programme de reconstruction des écoles maternelle et élémentaire de Caychac.

Autres dépenses d'équipement

- Mise en accessibilité : un budget de 534 000€ est provisionné pour la mise en accessibilité d'un certain nombre de bâtiments publics ainsi que la continuité du plan trottoir.

- Cadre de vie : la deuxième phase de l'équipement en Leds se poursuit en 2021 avec un budget de 650 000€ pour le remplacement des lanternes et des travaux d'éclairage public concomitants aux travaux de voirie sont également prévus pour 100 000€.

- Matériel et équipements : cette enveloppe qui devrait représenter plus de 500 000€ regroupe notamment le remplacement de trois jeux de cour dans les écoles maternelles de Caychac et Dulamon, l'achat de matériel d'entretien et de restauration pour près de 110 000€, de barrières pour limiter les accès motorisés dans le bois de Tanaïs, de défibrillateurs complémentaires afin que tous les bâtiments publics en soient équipés, d'éco-cendriers pour les espaces publics, etc…

- Entretien du patrimoine : dans le cadre de l'entretien préventif du patrimoine bâti communal, de nombreuses actions sont ainsi planifiées sur l'exercice 2021 et notamment :

    - Ravalement et changement des menuiseries de l'école de musique et de danse (74 000€)
    - Rénovation des vestiaires du stade Miart (100 000€)
    - Interventions sur le complexe sportif et le gymnase Port du Roy (50 000€)
    - Rénovation et mise en sécurité du lavoir de Caychac (80 000€)
    - Réhabilitation pour mise en sécurité de la grange de Maurian (50 000€)

- Acquisitions foncières : le budget consacré aux acquisitions foncières devrait être particulièrement élevé en 2021 en raison notamment du décalage dans le temps de certaines ventes du fait de la situation sanitaire en 2020. Parmi les acquisitions envisagées :
    - Le château Cambon, 439 000€
    - Le 14 rue de la République BX 705, 525 000€
    - La maison rue de Linas, 290 000€ (déjà prévue au BP 2020)

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

MAIRIE DE BLANQUEFORT * 33290 *

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-005-DE

Numéro de l'acte :	21-005
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
Classification :	7.1.1 - débat d'orientations budgétaires
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-005-DE
Document principal :	99_DE-21-005 Rapport Orientations budgetaires.pdf

Historique :

25/02/21 10:04	En cours de création	
25/02/21 10:07	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:41	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:44	En cours de transmission	
25/02/21 10:44	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-006

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX EXPLOITANTS LOCATAIRES DES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA VILLE -
EXONERATION PARTIELLE DES LOYERS**

La crise sanitaire actuelle a impacté particulièrement le commerce de proximité qui a subi plusieurs fermetures administratives décidées par des mesures gouvernementales.

Dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ces dispositions, la Ville de Blanquefort a souhaité appliquer une exonération de loyers sur la période correspondant au 1er confinement pour les deux commerces dits non essentiels dont elle est propriétaire.

Le montant des exonérations des loyers a été calculé en s'appuyant sur les jours de fermetures comme suit :

Pour l'enseigne MAISON DES JARDINIERS (restaurant) parc de Majolan :

Pour mémoire, la période de fermeture administrative des restaurants en 2020 (1er confinement) a été du
15/03/20 au 01/06/20 inclus.

Sur une base de 11 mois d'ouverture prévus dans la convention d'occupation du domaine public, soit 238 jours, et une redevance de 4000€,

→ 1er confinement : pour une fermeture de 55 jours, **le montant de l'exonération est 924,37 € en 2020.**

La convention prévoit également une part variable de la redevance à hauteur de 2.5% du chiffre d'affaires non connu à ce jour. Pour que ce soutien trouve tout son sens, ce montant initialement dû est exonéré dans sa totalité.

Pour l'enseigne BLA BLA (prêt à porter) rue Raymond Valet

Pour mémoire, la période de fermeture administrative en 2020 (1er confinement) est du 15/03/20 au 10/05/20 inclus.

Sur la base du loyer de 691,03 €, avant et après le 01.09.20 (date du renouvellement de bail) :

→ 1er confinement : pour une fermeture de 57 jours, **le montant de l'exonération est de 1312,95 € pour 2020.**

Aussi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs :

- De valider le principe et les montants d'exonération partielle en 2020
  - du loyer de l'entreprise « BLA BLA » à hauteur de 1 312,95€
  - de la redevance de l'entreprise « Maison des Jardiniers » à hauteur de 924,37€ ainsi que les 2.5% du chiffre d'affaires de l'exercice 2020.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-006-DE

Numéro de l'acte :	21-006
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Soutien exceptionnel aux exploitants locataires des locaux commerciaux de la ville – exonération partielle des loyers commerciaux.
Classification :	7.4 - Interventions economiques
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-006-DE
Document principal :	99_DE-21-006 Soutien exceptionnel locataires commerciaux de la ville.pdf

Historique :

25/02/21 10:07	En cours de création	
25/02/21 10:12	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:41	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:44	En cours de transmission	
25/02/21 10:45	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-007

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE
AU CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE CAMILLE GODARD**

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil intérieur du lycée Camille Godard du Haillan récemment transféré au sein de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Bordeaux Gironde (EPLEFPA) à Blanquefort.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil intérieur du lycée Camille Godard Monsieur Pierre Laborde

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

ixBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-007-DE

Numéro de l'acte :	21-007
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Désignation d'un représentant au Conseil Intérieur du lycée Camille Godard
Classification :	5.3 - Designation de representants
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-007-DE
Document principal :	99_DE-21-007 Désignation représentant au Conseil intérieur lycée camille godard.pdf

Historique :

25/02/21 10:12	En cours de création	
25/02/21 10:13	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:45	En cours de transmission	
25/02/21 10:46	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-008

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA VILLE

Créée en 2001 la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation, promouvoir l'esprit de défense et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Chaque Conseil Municipal doit désigner un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Un nouvel élan est par ailleurs donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des Correspondants Défense au niveau local.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- de désigner Monsieur Patrick Durand comme correspondant en charge des questions de défense

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33290 ★

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-008-DE

Numéro de l'acte :	21-008
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Désignation du correspondant défense de la ville.
Classification :	5.3 - Designation de representants
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-008-DE
Document principal :	99_DE-21-008 Désignation correspondant défense.pdf

Historique :

25/02/21 10:13	En cours de création	
25/02/21 10:16	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:45	En cours de transmission	
25/02/21 10:46	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-009

RAPPORT DE PRESENTATION LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA LES COLONNES

La Ville de Blanquefort souhaite confier l'exploitation du cinéma Les Colonnes dont elle est propriétaire à un opérateur qualifié dans le domaine cinématographique. La gestion de cet équipement relevant d'une mission de service public, il est envisagé de lancer une procédure de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission consultative des services publics locaux a été consultée le 2 décembre 2020 pour avis sur la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma de Blanquefort.

Suite à cet avis et en vertu de l'article L 1411-4 du CGCT l'assemblée délibérante est donc amenée à se prononcer sur le principe de la délégation de service public de cet équipement culturel, sur la base du présent rapport qui a pour objet de présenter le service, rappeler les différents modes de gestion envisageables et préciser enfin les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire.

1 – PREAMBULE

La politique culturelle de la ville de Blanquefort passe notamment par l'implantation sur son territoire d'équipements culturels structurants pour ses habitants : pôle danse et musique, studios de répétition, médiathèque Assia Djebar, salle de concert du Mascaret, scène nationale Carré – Colonnes, cinéma, etc…

La ville de Blanquefort a toujours prêté une attention particulière à l'activité de cinéma art et essai en la dotant des moyens nécessaires à sa promotion et à son développement : rénovation de la grande salle en 2009, passage au numérique des deux salles en 2011, rénovation de la petite salle en 2014.

Avec l'ouverture fin 2012 d'un multiplexe proposant 6 salles, le cinéma de Blanquefort a rencontré des difficultés. En dépit d'une politique d'animation volontariste et d'investissements importants de la ville, ce cinéma de proximité a peiné à trouver son équilibre dans le panorama de l'exploitation cinématographique local.

Cette situation a amené la Ville, propriétaire du cinéma, à questionner le positionnement de cet équipement et à lancer en 2016 une procédure de délégation de service public ; le contrat d'affermage en cours arrivera à son terme le 31 décembre prochain.

2 – PRESENTATION DU CINEMA LES COLONNES

2.1 – Descriptif de l'équipement

Le bâtiment, construit en 1988 et ouvert au public en 1989, accueille des établissements à vocation culturelle : la médiathèque Assia Djebar, la scène nationale Carré - Colonnes ainsi qu'un cinéma proposant deux salles.

Le bâtiment dispose d'un hall d'accueil d'une superficie de 203 m², commun aux trois acteurs culturels ; au sein de cet espace sont implantées les billetteries cinéma et spectacle vivant, billetteries indépendantes. Cet espace dispose également d'un espace bar et permet l'accès à la salle Annie Aubert. L'espace bar, d'une superficie de 29 m², dispose d'un office équipé. La salle Annie Aubert d'une superficie de 96 m² est équipée de mobilier, d'une sonorisation, d'un écran et d'un vidéoprojecteur. Elle peut accueillir 90 personnes.

Le cinéma Les Colonnes est composé de deux salles et de locaux annexes :

- une salle utilisée pour le spectacle et le cinéma d'une jauge de 252 places
- une salle utilisée exclusivement pour le cinéma d'une jauge de 84 places
- un espace billetterie dans le hall, des sanitaires, un bureau et deux cabines de projection.

S'agissant des cabines de projection, la cabine de la grande salle de cinéma est également une cabine régie. Enfin, chacune des deux cabines est équipée de projecteurs numériques.

2.2 – Gestion actuelle

La gestion de la structure est assurée par l'Organisation Cinématographique Favard (OCF) depuis le 1er janvier 2017 qui bénéficie d'un contrat d'affermage qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021 après 5 ans d'une exploitation qui a su remettre le cinéma au cœur de la cité et créer une véritable politique d'animation et de partenariats locaux.

2.3 – Détermination d'une mission de service public

Au regard des impératifs qui pèseront sur le délégataire, à la demande de la Ville et détaillés au point 4.2 « Caractéristiques de la délégation de service public » (contraintes de programmation, encadrement des tarifs, contraintes d'ouverture, etc…) la qualification de service public peut être retenue.
Ainsi, le cinéma exerce des missions de service public ; la nature même de ces missions conduit à envisager les différents modes de gestion possibles.

3 – PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION D'UN SERVICE PUBLIC

Il convient de rappeler au préalable qu'il existe deux grandes catégories de services publics : les services publics administratifs (SPA) et les services publics industriels et commerciaux (SPIC).
Les critères de distinction dégagés par la jurisprudence sont les suivants : l'objet du service, l'origine des ressources et les modalités de fonctionnement.
En général, les SPIC peuvent être considérés comme les services susceptibles d'être gérés par des entreprises privées. Ces services sont rémunérés par une redevance payée par les usagers du service.
Au contraire, les SPA ne sont, en principe, pas confiés à des entreprises privées dans la mesure où ils sont gérés « par l'administration suivant des formes autoritaires, conformément aux traditions de la hiérarchie administrative ».
Les services publics locaux peuvent être gérés directement par la commune ou être transférés à un organisme autonome.

3.1 – La gestion directe

Par gestion directe, on entend un mode de gestion dans lequel la collectivité locale gère directement le service. Il s'agit de la régie où la collectivité assume, en principe, le fonctionnement du service avec ses propres moyens et ses propres agents. Cependant, le terme «régie» peut s'appliquer à des situations juridiques variées.

3.1.1 – La régie directe

Dans le cadre d'une régie directe, la gestion d'un service public est assurée par la collectivité elle-même, avec ses propres moyens. Le service n'a aucune autonomie financière, ni d'organe de gestion, ni de personnalité juridique propre. En cas de litige avec un tiers, c'est la responsabilité de la collectivité qui est engagée. La comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service de manière individualisée.

3.1.2 – La régie autonome

Le service public géré en régie autonome dispose d'une certaine autonomie financière et administrative. Cette autonomie se traduit d'une part, par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et, d'autre part, par l'adoption d'un budget autonome. En revanche, ce type de régie ne bénéficie pas de la personnalité morale. La création d'une régie autonome est décidée par délibération du conseil municipal qui désigne également les membres du conseil d'exploitation sur proposition du Maire. Le directeur est nommé par le Maire. Le conseil municipal fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie, le Maire restant le représentant légal et l'ordonnateur. Les produits financiers de ces régies, y compris les taxes et charges, font l'objet d'un budget spécial, annexé au budget de la commune.

3.1.3 – La régie personnalisée

Il s'agit d'une personne morale de droit public dotée d'organes de gestion propres dont la création est décidée par délibération du conseil municipal. Elle est administrée par un conseil d'administration désigné par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire. Elle possède en outre un patrimoine distinct de la collectivité et jouit d'un budget propre. Le conseil municipal décide de la création de la régie, fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. Le conseil d'administration élit son président en son sein et c'est lui qui nomme le directeur. Lorsque la régie est chargée de l'exploitation d'un SPIC, le directeur est son représentant légal et son ordonnateur ; lorsqu'il s'agit d'un SPA, le président du conseil d'administration est son représentant légal et son ordonnateur.

Si ces solutions demeurent possibles en droit, en pratique, elles semblent difficilement envisageables dès lors que la collectivité ne dispose pas des compétences en interne pour l'exploitation d'un cinéma.

3.2 – La gestion déléguée

Une collectivité territoriale peut décider de déléguer la gestion de certains de ses services publics à des personnes morales au statut juridique très varié. Il convient toutefois de préciser que certains services ne sont pas « délégables ».
Les SPIC peuvent généralement être considérés comme des services susceptibles d'être gérés par des opérateurs privés qui se rémunèrent par une redevance payée par les usagers du service. Concernant les SPA, la gestion déléguée est certes possible mais reste doublement limitée :

- dès qu'un texte en interdit la délégation ou la limite aux personnes publiques,
- dès que leur nature même l'interdit ; il en est ainsi des services que la collectivité exerce au nom et pour le compte de l'Etat et des missions qui relèvent de l'exercice d'une prérogative de puissance publique.

La délégation peut revêtir une forme statutaire ou contractuelle.

3.2.1 – La gestion déléguée statutaire

Dans le cadre d'une gestion déléguée statutaire, le gestionnaire du service, qui peut être une personne privée ou une personne publique, est placé sous un régime purement légal et statutaire.

3.2.1.1 – Gestion par une personne publique

Cette gestion se fera, selon les cas, par le biais d'un établissement public administratif (EPA) ou d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) créé par la collectivité à laquelle il est rattaché, pour remplir une mission déterminée. Dans les deux cas, il s'agit de personnes publiques dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La gestion des établissements publics est assurée par un conseil d'administration qui vote le budget et gère le patrimoine.
Il est à noter que les règles relatives aux délégations de service public et notamment celles relatives à la mise en concurrence ne s'appliquent pas en l'espèce.

3.2.1.2 – Gestion par une personne privée

La gestion des services publics, et plus particulièrement des SPIC, peut parfois être confiée statutairement à une personne privée (ex, les fédérations sportives).

L'exploitation d'un cinéma ne constitue pas un cas de gestion déléguée statutaire.

3.2.2 – La délégation contractuelle

Il existe une grande diversité de contrats au titre desquels :

3.2.2.1 – La concession

La concession de service public est un mode de gestion par lequel une collectivité confie à son délégataire le soin de construire, de financer et d'exploiter un équipement à ses risques et périls, en vertu d'un contrat d'une durée suffisante pour permettre l'amortissement des immobilisations financées par le délégataire. La rémunération du concessionnaire est assurée par les redevances perçues sur les usagers.
A l'expiration de la convention, l'ensemble des investissements et des biens du service devient la propriété de la collectivité.

3.2.2.2 – La régie intéressée

La régie intéressée est un mode de gestion mixte du service public qui s'appuie sur le concours extérieur d'un professionnel privé, contractuellement chargé de faire fonctionner le service public. Le régisseur est rémunéré par la collectivité au moyen d'une rétribution qui comprend une redevance fixe et un pourcentage sur les résultats de l'exploitation. La collectivité est chargée de la direction du service mais peut toutefois donner une certaine autonomie de gestion au régisseur.
Il est à noter qu'en fonction du niveau de risque assumé par le régisseur, la régie intéressée résultera d'un simple marché public ou d'une délégation de service public.

3.2.2.3 – La gérance

La gérance est fondée sur les mêmes principes que la régie intéressée : la collectivité confie à un opérateur l'exploitation d'un service public, lui remet les équipements et les matériels nécessaires et contrôle l'activité de cette dernière. L'exploitant reverse à la collectivité les redevances perçues auprès des usagers et bénéficie en retour d'une rémunération basée sur un tarif forfaitaire ou unitaire garanti par contrat. Le risque étant ainsi assumé par la collectivité, la gérance est assimilée à un marché public et non à une délégation de service public.

3.2.2.4 – L'affermage

Par ce mode de gestion, une personne publique confie à un « fermier » l'exploitation d'un service public, les équipements nécessaires à cette exploitation ayant été financés par la collectivité. Le « fermier » doit assurer l'exploitation du service et, à ce titre, garantir la maintenance des ouvrages et éventuellement, en fonction de la durée du contrat, leur modernisation et/ou leur extension.
La rémunération du délégataire repose sur les tarifs payés par les usagers ; en revanche, le fermier est tenu de verser à la collectivité délégante une contribution (redevance) destinée à couvrir l'amortissement des frais initiaux engagés par la collectivité. Le risque de gestion repose donc sur le fermier. Le contrat d'affermage doit être limité dans sa durée.
L'affermage fait l'objet d'une procédure de Délégation de Service Public.

4 – PROPOSITION SOUMISE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

4.1 – Proposition d'une délégation de service public par affermage

Le choix de la Délégation de Service Public pour la gestion du cinéma apparaît comme le plus pertinent. En effet, la DSP permet de confier l'exploitation d'un service à un prestataire disposant d'une réelle qualification dans le domaine d'activité concerné pour assurer la continuité du service public. La gestion de plusieurs salles permettra par ailleurs au prestataire de négocier plus aisément les copies de films.

La commune ne disposant pas des compétences et des qualifications nécessaires à l'exploitation du cinéma, la poursuite de cette activité implique le recours à un tiers.

La gestion sous forme de délégation de service public par voie d'affermage présente en outre les avantages suivants :

- le bénéfice de l'expertise professionnelle d'un opérateur dans le domaine cinématographique;
- un large transfert des risques et des responsabilités vers le délégataire ;
- une maîtrise du service par le contrôle du délégataire.

Au regard de ces avantages et des caractéristiques des autres montages envisageables présentés ci-dessus, il est proposé de recourir à une gestion sous forme de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du cinéma Les Colonnes.

4.2 – Caractéristiques de la délégation de service public

Les caractéristiques générales du futur contrat et des prestations que devra assurer le délégataire sont présentées ci-dessous.
Le délégataire sera chargé de gérer à ses risques et périls le cinéma art et essai des Colonnes à Blanquefort.
Le délégataire sera tenu d'assurer la meilleure communication possible liée à la gestion de ce service public, en harmonie avec la politique culturelle menée sur le territoire de la commune de Blanquefort.

4.2.1 – Obligations du délégataire

4.2.1.1 – Exploitation du service public

Le délégataire devra assurer l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des matériels et biens délégués, ceux mis à disposition par l'autorité délégante dès le début de la délégation et ceux qui pourront être acquis ou réalisés par l'autorité délégante en cours de délégation.

4.2.1.2 – Contraintes d'ouverture du cinéma

Le cinéma devra ouvrir tous les jours de la semaine. Le nombre de séances minimales par semaine sera défini dans le projet de cahier des charges.
L'exploitation se fera toute l'année à l'exception éventuelle d'une période de fermeture de 3 semaines maximum.

4.2.1.3 – Contraintes de programmation

Le délégataire devra mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au renouvellement du classement Art et essai et du label AFCAE jeune public.

Il devra notamment :

- promouvoir une programmation proposant au moins 50 % de séances composées d'œuvre cinématographiques d'Art et essai figurant sur la liste établie par le CNC, ces œuvres devant être présentées en VO pour les films étrangers,

- enrichir l'offre cinématographique avec une programmation de qualité et diversifiée (films grand public de qualité, jeune public, etc…),

- développer la fréquentation globale du cinéma avec l'enjeu d'attirer un nouveau public, ceci au travers notamment d'une communication attractive au service d'un projet culturel fort,

- proposer des actions de « formation » à la culture cinématographique : organisation de cycles, de thématiques auteurs, etc…

- développer une politique d'animation ambitieuse : organisation de débats et de rencontres, avant-premières, soirées-débats, ciné-goûters, ciné-brunchs, etc…

- poursuivre une politique d'éducation artistique en partenariat avec l'Education nationale pour tous les cycles d'enseignements (école et cinéma ; collège et cinéma, etc…)

- s'efforcer de programmer des films en relation avec les manifestations organisées ou soutenues par la Ville,

- entretenir le partenariat avec les autres opérateurs culturels de la Ville, publics et associatifs.

4.2.1.4 – Contraintes tarifaires

Les conditions tarifaires devront répondre à la volonté sociale et de développement culturel portée par la ville de Blanquefort afin de favoriser l'accès du plus grand nombre au cinéma municipal.
Le délégataire proposera une tarification adaptée aux différentes catégories d'usagers : population scolaire et étudiante, jeunes, familles, personnes économiquement défavorisées, etc…

4.2.1.5 – Limitation de l'usage du lieu

La grande salle de cinéma étant également utilisée ponctuellement par l'EPCC Carré-Colonnes pour les spectacles et répétitions de la saison culturelle, les projections de cinéma pourront être limitées. Le nombre de jours maximum sera défini dans le cahier des charges.
Par ailleurs, la Ville se réservera le droit d'accéder aux deux salles de cinéma, pour ses actions ou celles d'associations locales. Le nombre de jours concerné sera défini dans le cahier des charges.

4.2.2 – Durée de la convention

Il est proposé la conclusion d'un contrat d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022.

4.2.3 – Ressources de la délégation et équilibre financier

Le délégataire devra exploiter le service à ses risques et périls de manière à générer des recettes lui permettant d'assurer l'équilibre financier de l'activité.

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée à l'exploitation du service et plus particulièrement en développant la fréquentation des deux salles et les produits subséquents : billetterie cinéma, régie publicitaire, ventes annexes liées aux entrées mais aussi aux animations mises en place (confiserie, ciné goûters, ciné brunch…).

Et éventuellement les diverses aides ou contributions publiques, dont celle de la Ville de Blanquefort, en contrepartie des missions de service public assurées et des contraintes imposées : amplitude d'ouverture, programmation, mission d'éducation à l'image, labellisation, tarifs, etc…

La valeur du contrat, soit le chiffre d'affaires annuel hors taxes prévisible sur la durée totale de la concession, est estimée à 1 500 000 euros HT.

4.2.4 – Personnel

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, le délégataire sera tenu de reprendre le personnel employé antérieurement à l'exploitation du cinéma Les Colonnes.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définies précisément au cours de la procédure de délégation définie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

4.3 – Modalités de la procédure

La collectivité souhaite que le contrat d'affermage pour l'exploitation du cinéma Les Colonnes entre en vigueur le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2026 soit une durée de 5 ans. Dans ce cadre, les modalités de la procédure seront les suivantes :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que le Comité Technique ont été consultés.

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable au lancement de cette procédure de Délégation de Service Public.

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2020, le Comité Technique a émis un avis favorable au lancement de cette procédure de Délégation de Service Public.

Une procédure de Délégation de Service Public sera mise en œuvre après acceptation du principe de cette délégation par le Conseil Municipal.

Un appel à candidatures sera publié par le biais d'une insertion dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Après publicité et recueil des candidatures, celles-ci seront examinées par la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, commission qui dressera la liste des candidatures retenues, suite à leur examen. Les candidats retenus recevront un dossier de consultation à partir duquel ils remettront une offre à la Ville.

Les offres seront ensuite examinées par la même commission. Au vu de l'avis de cette commission, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec un ou des opérateurs ayant présenté une offre.

A l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal finalisera le choix du délégataire.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'accepter le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Les Colonnes et de décider de recourir à cette procédure pour l'exploitation, sous forme de contrat d'affermage d'une durée de cinq ans, du cinéma susvisé, ceci conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame Le Maire, ou à son représentant, d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats ;

- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels ;

- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et notamment, entamer la libre discussion prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-009-DE

Numéro de l'acte :	21-009
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public du Cinéma Les Colonnes
Classification :	1.2.4 - Autres DSP
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-009-DE
Document principal :	99_DE-21-009 Lancement procédure DSP Cinéma les Colonnes.pdf

Historique :

25/02/21 10:16	En cours de création	
25/02/21 10:18	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:45	En cours de transmission	
25/02/21 10:46	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-010

TARIFICATION ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE ET DE MUSIQUE
REMISES GRACIEUSES EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre de la crise sanitaire, du fait des restrictions et/ou fermetures intervenues entre septembre et décembre 2020, une grande partie des cours ne s'est pas tenue en présentiel. Si une continuité pédagogique a été mise en œuvre rapidement par le biais du télé-enseignement pour certaines disciplines, la totalité des cours n'a pour autant pas pu être assurée.

Dans ce contexte, et dans l'attente d'une stabilisation de la situation, les enseignements du premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021 (septembre-décembre 2020) n'ont pas fait l'objet d'une émission de factures auprès des usagers.

Par ailleurs, nous sommes confrontés à la démission de quelques élèves pour lesquels le télé-enseignement n'est pas adapté et notamment des élèves débutants. Le règlement intérieur précise que toute année commencée est due dans son intégralité ; l'abandon des cours résultant d'une situation exceptionnelle, il est envisagé de pourvoir rembourser les individus concernés.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de modifier ponctuellement et à titre exceptionnel la tarification de l'école municipale de danse et de musique en autorisant :

- La remise gracieuse du montant de la tarification due de septembre à décembre 2020 pour chaque élève de l'école poursuivant l'activité,
- Qu'aucun titre ne soit émis au titre de la facturation de septembre à décembre 2020
- La remise gracieuse du montant de la tarification due au titre de l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves démissionnaires (sans nécessité de justifier d'un cas de force majeure)

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33290 ★

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-010-DE

Numéro de l'acte :	21-010
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Tarification de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse – Remise gracieuse exceptionnelle
Classification :	7.10 - Divers
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-010-DE
Document principal :	99_DE-21-010 Tarification EMMD remise gracieuse.pdf

Historique :

25/02/21 10:18	En cours de création	
25/02/21 10:19	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:46	En cours de transmission	
25/02/21 10:47	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-011

ORGANISATION D'UN CONCOURS DE NOUVELLES LITTERAIRES

Dans le cadre de sa programmation culturelle, en lien avec le mois de mars de la connaissance 2021 et la semaine européenne de la réduction des déchets, la médiathèque Assia Djebar souhaite organiser deux concours de nouvelles :

- Un en direction des adultes sur le thème « 100% recyclé »
- L'autre en direction des 11-15 ans sur le thème « un manifeste pour demain »

Ce concours débutera le 27 février 2021 pour se terminer le 31 août 2021 (date limite d'envoi des nouvelles). La remise des prix aura lieu le vendredi 26 novembre 2021.

Chaque participant devra produire une nouvelle courte respectant les conditions détaillées dans le règlement ci-joint. Un comité de lecture effectuera une présélection des nouvelles qui seront ensuite soumises à l'appréciation de deux jurys (un pour la nouvelle adulte et l'autre pour la jeunesse) composé d'auteurs, traducteurs, universitaires, libraires, bibliothécaires…

La librairie La Zone du dehors et la librairie Comptines sont partenaires du projet et un de leurs libraires fera partie du jury.

Ce concours sera doté de 4 prix :

- 1er prix adulte : un bon d'achat de livres d'une valeur de 150 euros à la librairie *La zone du dehors* à Bordeaux
- 2ème prix adulte : un bon d'achat de livres d'une valeur de 100 euros à la librairie *La zone du dehors* à Bordeaux

- 1er prix jeunesse : un bon d'achat de livres d'une valeur de 150 euros à la librairie *Comptines* à Bordeaux
- 2ème prix jeunesse : un bon d'achat de livres d'une valeur de 100 euros à la librairie *Comptines* à Bordeaux

Pour la remise des prix le vendredi 26 novembre 2021 une soirée lecture des nouvelles primées sera organisée lors de la semaine européenne de la réduction des déchets,

Ainsi, il vous est proposé Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser l'organisation du concours de nouvelles « 100% recyclé » et « un manifeste pour demain ».

- D'approuver le règlement du concours ci-joint ainsi que le montant des prix attribués par le jury.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290

Concours d'écriture

Médiathèque Assia Djebar – Blanquefort

CONCOURS ADULTES (à partir de 15 ans) / 100 % RECYCLÉ

À l'heure où des voix se lèvent pour un appel à la raison dans notre rapport à la production et à la consommation, nous sommes nombreux à faire une bien étrange gymnastique de l'esprit : celle où nous imaginons dès l'achat d'un produit ce qu'il deviendra après son usage, en nous disant qu'il ne disparaitra que de notre vue...

Recycler. Voilà la solution. Réemployer, réparer, modifier quelque chose pour en permettre un nouvel usage.

Mais à quoi ressemblerait notre monde si nous placions le recyclage non en marge de nos pratiques, mais au cœur d'elles-mêmes ? À quoi ressemblerait le monde si nous en venions à recycler jusqu'au non recyclable, jusqu'à nos consciences ?

Bref, à quoi ressemblerait un monde 100 % recyclé ?

C'est à partir de cette question que la médiathèque Assia Djebar vous invite à écrire ! Peu importe à quel genre s'apparente votre nouvelle (réaliste, science-fiction, policier...), elle ne devra pas dépasser 10 000 signes.

CONCOURS JEUNESSE 11-15 ans / UN MANIFESTE POUR DEMAIN

À quoi ressemblera le monde, demain ? Et que devrions-nous faire, dès à présent, pour le rendre meilleur ?

La médiathèque Assia Djebar vous invite à répondre à cette question en imaginant un monde différent, en nous livrant votre recette de bons gestes, de comportements adaptés, d'idées nouvelles, de trouvailles et de projets idéaux pour faire de notre planète un endroit parfait. Plus juste, plus solidaire, plus libre. Plus respirable aussi !

Alors à vous de jouer ! Rédigez votre manifeste du monde à venir. Laissez libre cours à vos idées et faites confiance à votre imagination !

Votre texte ne dépassera pas deux pages A4.

Les dessins, pour agrémenter le texte, sont autorisés.

REGLEMENT DU CONCOURS NOUVELLES
« 100 % RECYCLÉ » ET « UN MANIFESTE POUR DEMAIN »

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Blanquefort, domiciliée 12 rue Dupaty, BP 20117, 33 294 Blanquefort Cedex, organise un concours d'écriture.

L'objet du concours est de promouvoir la pratique de l'écriture en mettant à l'honneur les thématiques « 100% recyclé » et « Un manifeste pour demain ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne physique, à l'exclusion des auteurs professionnels, disposant d'une adresse électronique valide.

Toute personne mineure (moins de 18 ans) devra fournir, pour participer, l'autorisation ci-dessous remplie (parents, tuteur légal…) Le parent ou tuteur légal mentionné dans cette autorisation sera contacté en cas de victoire dudit mineur.

La participation à ce concours d'écriture implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la commune de Blanquefort et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue à l'article 3 ci-après sera considérée comme nulle. Tout texte ne respectant pas les conditions mentionnées dans ce règlement ne sera pas pris en compte.

La participation est limitée à un texte par personne. La nouvelle doit être inédite et envoyée en version papier ou en version numérique sous forme de fichier .docx (pas de .doc), d'une **taille maximum de 2 pages (A4) pour le concours jeunesse et de 10 000 signes (espace compris), format : Times New Roman, police 12, interligne 1,5 pour le concours adulte.** Les pages doivent être numérotées et non reliées. Le titre de la nouvelle doit figurer sur la première page.

Les textes devront être écrits en français et respecter les règles élémentaires de grammaire et de syntaxe. Il est vivement conseillé de ne pas démultiplier les personnages, les lieux et les évènements (concours adultes).

Seules la date et l'heure de réception de la nouvelle font foi. La responsabilité de la commune de Blanquefort ne saurait être engagée en cas de non-réception dans les délais de la nouvelle du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, ou de non-réception des fichiers due à un quelconque problème technique survenant pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours se déroule du samedi 27 février 2021 au mardi 31 aout 2021 - 23h59.

Les organisateurs garantissent le plein et entier anonymat du concours. **Le nom de l'auteur ne devra pas figurer sur le texte.**

Pour participer à ce concours, chaque participant doit envoyer son texte, **accompagné du bulletin d'inscription** joint au présent règlement :

- Par email (version PDF) à l'adresse : mediatheque@ville-blanquefort.fr,
- Par courrier à l'adresse : Médiathèque Assia Djebar, Les Colonnes, Concours de nouvelles, 4 rue du Docteur Castéra, 33290 Blanquefort.

L'objet de l'email / du courrier devra préciser la mention suivante « Concours d'écriture ».

Le texte soumis doit impérativement concerner le thème du concours à savoir « 100% recyclé » (adultes) et « Un manifeste pour demain » (jeunesse).

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de son texte. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur du texte qu'il envoie.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS ET JURY

Un comité de lecture effectuera une présélection des textes qui seront ensuite soumis à l'appréciation d'un jury. Il se basera sur trois critères :

- Respect du thème
- Respect du nombre de signes
- Respect de la langue (orthographe et grammaire)

Les textes sélectionnés par le comité de lecture sont soumis au vote du jury qui se basera sur trois critères d'évaluation :

- Qualité d'écriture
- Originalité
- Respect du thème

Le jury du concours d'écriture « 100% recyclé » (adultes) et « Un manifeste pour demain » (jeunesse) est composé comme suit :

- Des représentants du domaine du livre et de l'écriture : libraire, auteur, traducteur, universitaire.
- Des lecteurs de médiathèques
- Des bibliothécaires de Blanquefort

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres. Les membres du comité de lecture et du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

Le jury sera responsable de ses choix et n'aura pas l'obligation de les justifier.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le nombre total de lots est de quatre. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

- 1er prix adultes : un bon d'achat de livres d'une valeur de 150 euros à la librairie *La zone du dehors* à Bordeaux
- 2ème prix adultes : un bon d'achat de livres d'une valeur de 100 euros à la librairie *La zone du dehors* à Bordeaux
- 1er prix jeunesse : un bon d'achat de livres d'une valeur de 150 euros à la librairie *Comptines* à Bordeaux
- 2ème prix jeunesse : un bon d'achat de livres d'une valeur de 100 euros à la librairie *Comptines* à Bordeaux

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois/un seul prix.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront rendus publics le vendredi 26 novembre 2021 à 19h à la médiathèque Assia Djebar, dans le cadre de la semaine de réduction des déchets organisée par la ville de Blanquefort.

Les textes primés seront susceptibles d'être lus par un comédien.

Les prix seront remis aux lauréats présents à la médiathèque à la soirée du 26 novembre 2021.

Les résultats et les nouvelles primées seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de la Ville de Blanquefort :

- Le magazine municipal « Equinoxe et solstice »
- La newsletter de la ville
- La page Facebook de la ville https://www.facebook.com/----
- La page Facebook de la médiathèque https://www.Facebook.com/-----

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les lots pourront être retirés à l'accueil de la médiathèque Assia Djebar, Les Colonnes, 4 rue du Docteur Castéra à Blanquefort lors de la soirée du 26 novembre 2021. Ils seront disponibles à l'accueil de la médiathèque jusqu'au 24 décembre 2021. Dans l'hypothèse où les lots ne seraient pas retirés au 25 décembre, ceux-ci seront envoyés par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, dans les 60 jours calendaires.

ARTICLE 8 – DROITS DES PARTICIPANTS

Le participant déclare :

- Être l'auteur du texte qu'il soumet.
- Ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers
- Décharger la commune de Blanquefort de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la nouvelle.

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours d'écriture « 100% recyclé » (adultes) et « Un manifeste pour demain » (jeunesse) autorise la commune de Blanquefort à utiliser gratuitement son texte sur tout support de communication dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La commune de Blanquefort s'engage à toujours mentionner le nom de l'auteur du texte.

Pour toute autre utilisation, la commune de Blanquefort devra demander l'accord préalable de l'auteur de la nouvelle.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement son texte et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de son texte en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

- ⇨ Mairie de Blanquefort, Direction Générale Adjointe Administration et Ressources, 12 rue Dupaty - BP 20 117, 33 294 Blanquefort Cedex

Les textes devront respecter les lois et règlements du droit français.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants ce concours sont strictement interdites.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour ce concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations seront exclusivement destinées à la commune de Blanquefort.

En application des lois n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ce droit, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

- ⇨ Mairie de Blanquefort, Direction Générale Adjointe Administration et Ressources, 12 rue Dupaty - BP 20 117, 33 294 Blanquefort Cedex

ARTICLE 11 – LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par les participants entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

- ⇨ Mairie de Blanquefort, Direction Générale Adjointe Administration et Ressources, 12 rue Dupaty - BP 20 117, 33 294 Blanquefort Cedex

La responsabilité de la commune de Blanquefort ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La commune de Blanquefort pourra annuler ou suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Dépôt des manuscrits avant le :

31 août 2021 à 23h59

(Cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux ; Horodatage de la réception du courriel pour les envois électroniques)

NOM……

Prénom……

Age……

Adresse postale……

……

Code postal……Ville……

Tél ……

Email……

Titre de la nouvelle. ……...

À renvoyer avec votre texte à :

Médiathèque Assia Djebar
Les Colonnes
4 rue du Docteur Castéra
33290 Blanquefort

Ou par mail :

mediatheque@ville-blanquefort.fr

Pour tout renseignement : médiathèque Assia Djebar 05 56 57 48 40

AUTORISATION PARENTALE
D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ÉCRITURE
UN MANIFESTE POUR DEMAIN

Je soussigné(e), (Nom, Prénom).....

Adresse.....

Autorise, en ma qualité de

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur légal ☐ Autre représentant (disposant de l'autorité parentale)

L'enfant : NOM.....PRÉNOM.....

Né(e) le ...../...../.....

Email du responsable / signataire.....

À participer au concours d'écriture *Un manifeste pour demain* organisé par la Médiathèque Assia Djebar.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du concours et m'engage à le faire respecter par l'enfant ici nommé.

Date : Signature :

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-011-DE

Numéro de l'acte :	21-011
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Organisation d'un concours de nouvelles littéraires.
Classification :	8.9 - Culture
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-011-DE
Document principal :	99_DE-21-011 Organisation concours de nouvelles litteraires.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-011 PJ1 Concours nouvelles21 - réglement.pdf

Historique :

25/02/21 10:20	En cours de création	
25/02/21 10:22	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:46	En cours de transmission	
25/02/21 10:47	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-012

AUTORISATION D'ADHÉSION A DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre de ses actions, la ville de Blanquefort souhaite adhérer à de nouvelles associations.

Ces adhésions permettront à la commune d'engager des partenariats sur nombre de projets et de bénéficier de l'expertise de structures reconnues.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser les adhésions aux associations suivantes :

- **Association Les ami.e.s de Far Ouest** : La revue Far Ouest a pour ambition, de questionner les grands enjeux qui traversent notre région Nouvelle – Aquitaine. Partir du local pour ancrer des histoires et des personnages qui questionnent notre place au sein de la collectivité. Issue de ce travail, Les Ami.e. s de Far Ouest développe un travail autour de l'éducation aux médias, de la découverte concrète du métier de journaliste et organisa des soirées thématiques.
  Adhésion annuelle d'un montant de 300 €

- **Association 2Venirs** : fondée en 2016, cette association s'est donnée pour objectif de permettre aux responsables de structures privées et publiques de devenir des acteurs du développement de leur territoire. Elle intervient notamment sur des missions d'aide au pilotage et d'amélioration de la gestion financière et règlementaire des établissements d'accueil du jeune enfant.
  Adhésion annuelle d'un montant de 25 €

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser les adhésions aux associations définies ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-012-DE

Numéro de l'acte :	21-012
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Autorisation d'adhésions à des associations
Classification :	8.9 - Culture
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-012-DE
Document principal :	99_DE-21-012 Autorisation d'adhésions à des associations.pdf

Historique :

25/02/21 10:22	En cours de création	
25/02/21 10:23	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:48	En cours de transmission	
25/02/21 10:49	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:57	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021
Le Maire

Affaire n° 21-013

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU

Dans le cadre de la politique d'accueil de jeunes enfants développée par la Ville de Blanquefort, les structures municipales s'attachent à recevoir chaque famille dans les meilleures conditions.

Certains enfants se trouvent cependant dans l'impossibilité d'intégrer une structure traditionnelle d'accueil du fait d'un handicap lourd ou de difficultés importantes d'adaptation et de relations. Afin de répondre au mieux à leurs besoins et à ceux de leurs familles, la ville de Blanquefort a noué, depuis plusieurs années, un partenariat avec la halte-garderie Nuage Bleu.

Géré par une association, cet établissement accueille des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Si elle ne peut être assimilée à un lieu de soin, cette halte-garderie propose toutefois une prise en charge thérapeutique appropriée au travers d'activités en petits groupes visant à favoriser l'épanouissement et à stimuler sur les plans moteur, relationnel, éducatif et social chaque jeune enfant accueilli.

La participation forfaitaire d'un montant de 1 250 € est calculée en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans sur la commune (données de base de la CAF) et par le biais d'une participation à l'acte et à un taux horaire réduit à 9.50 € pour les enfants blanquefortais qui sont accueillis.

Une convention détermine les conditions de ce partenariat et fixe tous les ans le montant de ces participations.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention de partenariat entre la commune et l'association Nuage Bleu, jointe en annexe, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290

ENTRE

La ville de BLANQUEFORT ayant son siège à Blanquefort (33290) 12 rue Dupaty, représentée par son Maire Madame Véronique FERREIRA dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal

D'une part

ET

L'Association Nuage Bleu pour la Halte-Garderie Spécialisée
Résidence Québec – 3, rue Samuel Kirsz – 33000 – Bordeaux,
Enregistrée le 28/10/92 à la Préfecture de la Gironde N° W 33 201 0 802, parue au Journal Officiel le 18/11/92,
Représentée par son Président Mr Cédric AUPTEL
Agissant aux présentes d'autre part.

Les parties conviennent de régler leur relation selon les dispositions ci-dessous :

TITRE 1 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article 1

L'association Nuage Bleu met à disposition des familles domiciliées à Bordeaux et dans les Communes de la Gironde un Multi-accueil dont 8 places sont réservées à l'accueil d'enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur Commune d'origine (enfants de 16 mois à 6 ans).

Article 2

Le Multi-accueil Nuage Bleu est agréé par le Conseil Général de Gironde par arrêté du 19 juillet 2013.

TITRE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 3

La présente Convention constitue le cadre général de la relation entre les signataires.
Chaque enfant fera l'objet d'une demande d'accueil nominative. Cette demande précisera le total d'heures de présence et une note d'information portera sur la participation financière de la famille, de la commune et de la CAF de la Gironde.

Article 4

Avant toute décision définitive d'admission, une demande de prise en charge sera adressée à la **ville de BLANQUEFORT.** Son accord sera formalisé par l'avenant individualisé prévu à l'article 3.

Article 5

L'admission est prononcée par la Directrice sur demande de la famille après consultation auprès des services (P.M.I., Service Sociaux…) ayant eu à connaître la situation de l'enfant.

Article 6

Le Multi-accueil s'engage à accueillir l'enfant selon le contrat d'accueil établi lors de l'admission.

Article 7

Toute modification du règlement intérieur et toute modification substantielle du fonctionnement du Multi-accueil ayant une incidence financière sera communiquée à la **ville de BLANQUEFORT**.

TITRE III – FRAIS DE PRISE EN CHARGE

Article 8

Les frais de prise en charge, comme pour toute autre structure similaire sont assumés par :

- La famille
- La CAF
- La commune de résidence de l'enfant accueilli.

Article 9

La participation mensuelle de la famille est établie sur la base du contrat individuel d'accueil.
Elle est fixée selon les taux et modalités précises par la CAF de la Gironde.

TITRE IV – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 10

La Commune verse à l'Association :

*Une participation annuelle forfaitaire calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans domiciliés sur la Commune (chiffres fournis par la C.A.F.) qui s'élève à **1250 €** pour la ville de BLANQUEFORT.

Cette participation donne droit à un tarif horaire réduit et à une priorité d'accueil.

*Une participation à l'acte et à un taux horaire réduit à **9.50€**.

Le plein tarif horaire s'élève à 15.60 € pour les communes non adhérentes.

Cette participation financière est fixée annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association Nuage Bleu.

Article 11

Les enfants des Communes ayant versé la participation annuelle, seront accueillis en priorité. S'il y a une liste d'attente l'ordre de la liste d'attente sera fonction de l'ordre chronologique des demandes, pondéré le cas échéant par le poids respectif des Communes (nombre d'enfants). Les enfants des Communes non adhérentes viendront après ces derniers.

Article 12

Lorsqu'un enfant est inscrit, après accord de la Commune, la facturation sera adressée mensuellement par Nuage Bleu sur la base du tarif horaire réduit pour les Communes prioritaires, au tarif plein pour les autres Communes.

TITRE V – DUREE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, DENONCIATION

Article 13

La présente convention prend effet au 1er janvier 2021
Elle est établie pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il reviendra aux parties, dans les mois précédents le terme de la présente convention, d'envisager la passation d'une nouvelle convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation pourra intervenir avec un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX. Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Blanquefort, le

Pour la **ville de BLANQUEFORT**

Madame Véronique FERREIRA
Maire de Blanquefort

Pour l'Association **NUAGE BLEU**

Le Président MR C.AUPTEL

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-013-DE

Numéro de l'acte :	21-013
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Convention de partenariat avec l'association Nuage bleu.
Classification :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-013-DE
Document principal :	99_DE-21-013 Convention association Nuage Bleu.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-013 PJ1 Convention Nuage bleu 2021.pdf

Historique :

25/02/21 10:23	En cours de création	
25/02/21 10:24	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:48	En cours de transmission	
25/02/21 10:49	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-014

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

La procédure de regroupement familial permet à un étranger de demander à être rejoint en France par son conjoint et ses enfants. Pour ce faire, le demandeur doit être en situation de séjour régulier et remplir certaines conditions de ressources et de logement.

La demande est déposée auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) qui informe le Préfet du Département. Le dossier est ensuite transmis au Maire de la commune où la famille souhaite s'installer pour instruction : vérification des conditions de ressources et du logement avec visite sur place.

A ce jour, l'enquête ressources est réalisée par les travailleurs sociaux du CCAS et l'enquête logement est confiée à l'OFII dont le personnel est spécifiquement formé pour apprécier les qualités du logement devant accueillir la famille.

L'OFII a adressé un projet de convention permettant au Maire de déléguer soit l'enquête logement seule (délégation de niveau 1), soit les enquêtes logement et ressources (délégation de niveau 2) à ses services.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- de déléguer l'enquête logement seule aux services de l'OFII.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents à ce dossier

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

ixBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-014-DE

Numéro de l'acte :	21-014
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial.
Classification :	8.2 - Aide sociale
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-014-DE
Document principal :	99_DE-21-014 Convention tripartite conditions de regroupement familial.pdf

Historique :

25/02/21 10:24	En cours de création	
25/02/21 10:25	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:49	En cours de transmission	
25/02/21 10:49	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-015

CONVENTION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DE TEXTILES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE RELAIS GIRONDE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le gaspillage, la Ville de Blanquefort souhaite implanter six bornes de collecte sélective de textiles sur son territoire et en confier l'exploitation au Relais Gironde.

Le Relais Gironde a pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté au moyen de la collecte, du tri et de la valorisation des vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès des particuliers, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

Le Relais Gironde met ainsi en place à titre gracieux, des conteneurs de collecte par apport volontaire de dons sur le domaine public routier métropolitain.

Les emplacements proposés, après concertation avec Bordeaux Métropole, seraient les suivants :

- Rue Alphonse de Lamartine, angle avec la Poste
- Rue Jean Moulin, parking de Fongravey
- Rue de la Pérouse, entrée de la base nautique de Padouens
- Rue de la Renney, parking des écoles de La Renney
- Rue de la Forteresse, entrée des Jardins familiaux.
- Rue de la Rivière, face à l'accueil périscolaire de Caychac.

Le Relais Gironde s'engage de manière hebdomadaire et autant de fois que cela sera nécessaire à vider l'ensemble des bacs de collecte ; il assure par ailleurs la maintenance, le remplacement et le déplacement éventuel des bacs.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite avec Bordeaux Métropole et Le Relais Gironde jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

Convention tripartite pour la collecte sélective de Textiles

ENTRE LES SOUSSIGNES :

BORDEAUX MÉTROPOLE, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX (33000), représentée par M. Alain ANZIANI, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°…… du Conseil de Métropole du ……

Partie ci-après dénommée « *Bordeaux Métropole* »,

La Commune de BLANQUEFORT, ayant son siège 12 rue Dupaty à Blanquefort (33290), représentée par Mme Véronique FERREIRA, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° …….... du Conseil Municipal du…….... ……..

Partie ci-après dénommée "*La Commune*"

D'UNE PART,

ET

LE RELAIS GIRONDE (SIRET n°39380139400155), établissement secondaire d'EBS LE RELAIS Val de Seine, ayant son siège à CHANTELOUP-LES-VIGNES, 78570, Les Yvelines, représenté par son responsable Paul BOYREAU, dûment habilité aux fins des présentes

Partie ci-après dénommée « *Le Relais Gironde* »

D'AUTRE PART.

EXPOSE PREALABLE

Le Relais Gironde a pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté au moyen de la collecte, du tri et de la revalorisation des vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès des particuliers, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneur d'apport volontaire sur le domaine public routier. Elle détermine le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Relais Gironde met en place à titre gracieux, des conteneurs de collecte par apport volontaire de dons de vêtements, de chaussures, de linge de maison et accessoires, sur le domaine public routier métropolitain. Le positionnement des conteneurs doit être validé par Bordeaux Métropole et la commune. Ce positionnement doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire (permis de stationnement) pris par Bordeaux Métropole.

Le Relais Gironde assure l'exploitation, la collecte des produits apportés et l'entretien des conteneurs.

Article 2 : CONTENU DU SERVICE ET MODALITÉS

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :
- Tous les vêtements homme, femme, enfant ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie.

Ces conteneurs sont mis à disposition des habitants de la Commune pour y apporter les articles précités.

Sont exclus de cette collecte :
-Tous les articles non textiles ;
-Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
-Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
-Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Article 3 : NOMBRE ET EMPLACEMENT DES CONTENEURS

Le Relais Gironde recommande un conteneur pour 1 500 habitants pour une collecte optimale.

La mise en place des bornes est réalisée en accord avec Bordeaux Métropole et la Commune, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.

Le nombre de bornes et leurs emplacements à la date de signature des présentes sont définis en Annexe. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant à l'appui de l'arrêté d'occupation temporaire pris par la commune.
Tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de Bordeaux Métropole et de la Commune.

Le Relais conserve la possibilité de retirer une ou plusieurs bornes implantées, après en avoir préalablement informé Bordeaux Métropole et la Commune au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.
En cas de retrait de borne(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.

Article 4 : OBLIGATIONS DU RELAIS GIRONDE

Le Relais Gironde s'oblige à vider régulièrement les conteneurs et ce, de façon hebdomadaire et autant de fois que cela sera nécessaire. En cas d'apport massif et inattendu de textile ou de remplissage plus rapide du conteneur, le ramassage sera effectué dans un délai maximum de huit heures ouvrables, sur simple appel téléphonique (05 57 95 60 60), télécopie (05 56 40 96 14) ou mail (m.lecadre@relaisgironde.fr).

Le Relais Gironde s'engage à veiller à l'entretien et à la maintenance des conteneurs de façon régulière.

Le Relais Gironde dégage Bordeaux Métropole ainsi que la commune de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies par les conteneurs et ce, quelle que soit la personne responsable de ces actes (locataire, personnel, client visiteur, etc.).

Le Relais Gironde s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole un relevé de collecte trimestriel permettant ainsi d'analyser l'usage de chacun des conteneurs et de prévoir d'éventuelles actions spécifiques.

Toutes les autres prestations non visées au présent contrat et relative au vidage, stockage, enlèvement, chargement, transport et entretien des conteneurs et de leurs emplacements seront effectuées et financées par Le Relais Gironde.

Bordeaux Métropole et la Commune gardent la possibilité de faire retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir fait la demande au Relais Gironde, et sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.

En cas de demande de retrait de conteneur(s), Le Relais Gironde s'engage à procéder à cet enlèvement dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de la demande. En cas de non respect de ce délai, Bordeaux Métropole procédera à l'enlèvement aux frais et charges du Relais Gironde. Ainsi, les coûts occasionnés à Bordeaux Métropole feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du Relais Gironde.

Tout retrait de conteneur(s) doit faire l'objet d'un nouvel arrêté de la commune.

Le Relais Gironde s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole un compte d'exploitation à chaque fin d'année civile.

Article 5 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA COMMUNE

Bordeaux Métropole et la Commune s'engagent à ne pas déplacer les conteneurs sans en aviser préalablement Le Relais Gironde sauf en cas d'urgence extrême pour cause de sécurité, le Relais Gironde étant ensuite prévenu. En aucun cas, Le Relais Gironde ne peut être tenu responsable d'accident ou de dégât survenus lors ou à cause de déplacement d'un conteneur par Bordeaux Métropole, la Commune ou tout autre personne non mandatée par Le Relais Gironde.

Tout déplacement de conteneurs doit être validé par Bordeaux Métropole et la Ville de Blanquefort et être accompagné d'un nouvel arrêté d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pris par Bordeaux Métropole.

Article 6 : PROPRIETE DES CONTENEURS, REMPLACEMENT, ASSURANCE

Le Relais Gironde, propriétaire des conteneurs, s'engage au remplacement ou à la remise en état de tout conteneur dont la dégradation serait imputable à un usage anormal lié à des actes de vandalisme ou à tout cas de force majeure. Tout manquement à cet engagement entraînera le retrait du ou des conteneurs incriminés par Le Relais Gironde dans les conditions énoncées à l'article précédent.

Une assurance spéciale, en ce qui concerne la responsabilité civile desdits conteneurs est souscrite par Le Relais Gironde. Une attestation d'assurance sera fournie à Bordeaux Métropole et à la Commune à la signature de la présente.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable par périodes de 1 (un) an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur simple demande faite par courrier par l'une des trois parties en recommandé avec A.R., un mois avant la date souhaitée de résiliation, courrier adressé aux deux autres parties signataires.

En cas de manquements graves et/ou répétés aux clauses et conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, Le Relais Gironde s'engage à enlever la totalité des conteneurs dans un délai d'un mois maximum suivant la date de résiliation.
En cas de non-respect de ce délai, Bordeaux Métropole procédera à l'enlèvement des conteneurs aux frais et charges du Relais Gironde et les coûts occasionnés à Bordeaux Métropole feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du Relais Gironde.

Article 9 : REVISION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des trois parties.

Article 10 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires. A ……., le

Alain ANZIANI	**Véronique FERREIRA**	**Paul BOYREAU**
Président de	Maire de la Commune de	Responsable du
Bordeaux Métropole	Blanquefort	Relais Gironde
	……..	

PLAN GÉNÉRAL D'IMPLANTATION PAV

Emplacement : Blanquefort - Rivière
À droite de la borne Le Livre Vert, 4 rue de la Rivière

Emplacement : Blanquefort - La Poste
À côté du conteneur Le Livre Vert, 3 rue Lamartine

Emplacement : Blanquefort - Jardins familiaux
À droite de la borne à verre, rue de la Forteresse

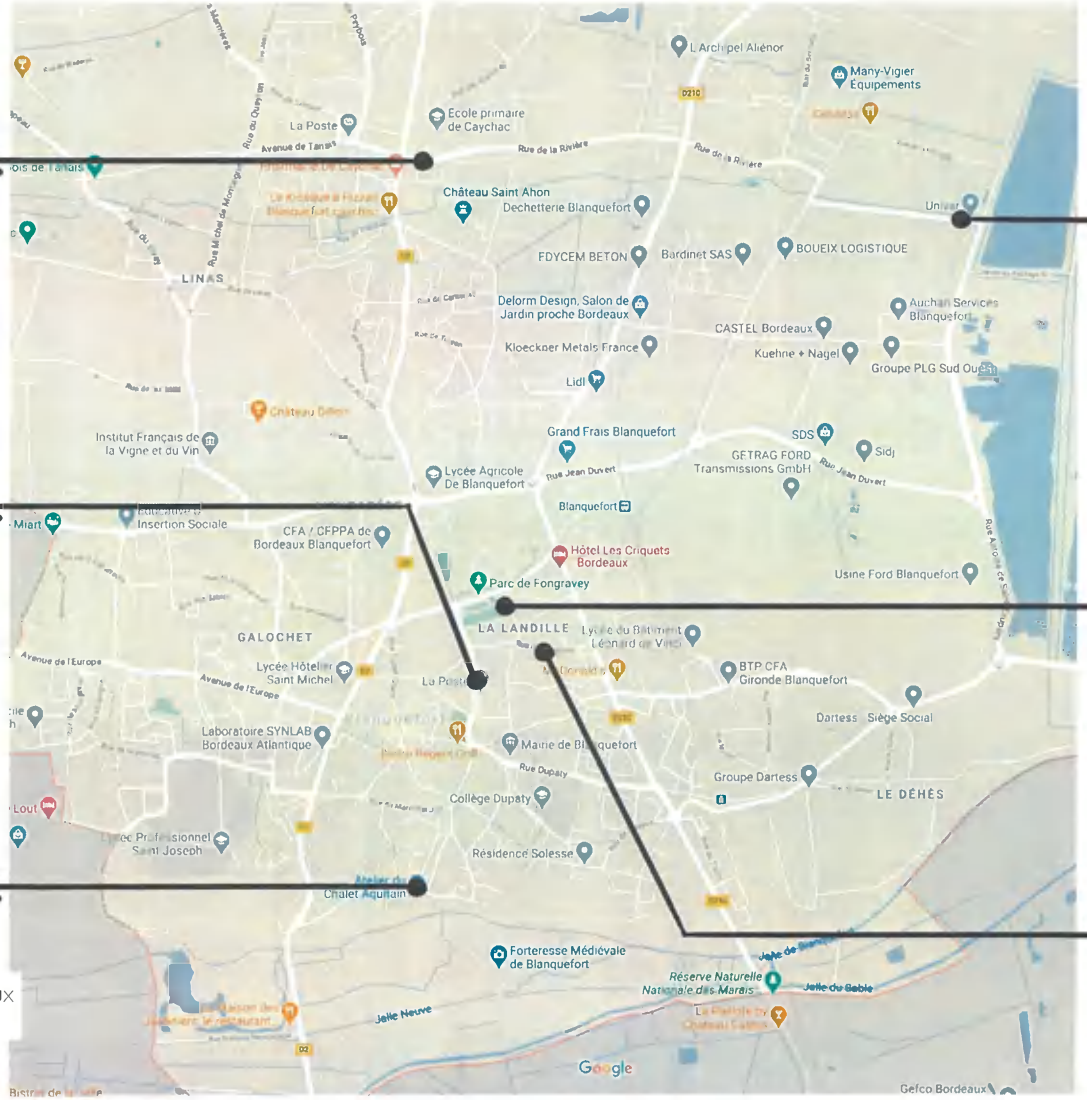

Emplacement : Blanquefort - Club Nautique
11 rue de la Pérouse, à droite de l'entrée du Club Nautique

Emplacement : Blanquefort - Jean Moulin
Face au parking du Complexe Sportif de Fongravey

Emplacement : Blanquefort - Piscine Municipale
Rue de la Renney, à droite du compteur électrique,
à l'entrée du parking de la piscine municipale

ixBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-015-DE

Numéro de l'acte :	21-015
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Convention pour la collecte sélective de textiles avec Bordeaux Métropole et le Relais Gironde.
Classification :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-015-DE
Document principal :	99_DE-21-015 Convention collecte textiles Relais Gironde.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-015 PJ1 Convention type Blanquefort (V2 PTO) (1).pdf

99_DE-21-015 PJ2 Plan général d'implantation PAV.pdf

Historique :

25/02/21 10:25	En cours de création	
25/02/21 10:26	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:49	En cours de transmission	
25/02/21 10:50	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:54	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-016

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS DE GIRONDE

La loi dite ELAN (évolution du logement de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 a inscrit dans le Code de la construction l'obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires.

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, en vigueur depuis le 1er octobre 2019, est venu fixer les conditions d'application de cette mesure.
Ainsi, toute collectivité ayant un bâtiment, ou partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments d'une même unité foncière supérieure à 1 000 m², est dans l'obligation de :

- Définir la consommation de référence de ces bâtiments d'ici septembre 2021
- Réaliser un dossier technique et un plan de rénovation énergétique par bâtiment d'ici septembre 2026
- S'engager à réaliser a minima 40% d'économies d'énergie par rapport à l'année de référence à l'horizon 2030, puis 50% à l'horizon 2040 et enfin 60% à l'horizon 2050.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a décidé de proposer aux communes adhérentes un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments.

La ville de Blanquefort souhaite adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif ce qui lui permettra d'accéder aux prestations suivantes :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés ;
- Création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Bilan annuel des consommations d'énergies ;
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie ;
- Accès à des études spécifiques :
    - Étude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
    - Étude de faisabilité en énergies renouvelables ;
    - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
    - Prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT » est calculé de la manière suivante :

- un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : 0,1 €/habitant + 250 €/bâtiment

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments de la commune proposé par le SDEEG et jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités de Gironde

N° ECOBAT MDE055

La convention suivante est passée entre :

La Commune de BLANQUEFORT, représentée par **Madame Véronique FERREIRA**, dûment habilité(e) à la signature de la présente par une délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

ET

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde), représenté par Monsieur Xavier **PINTAT**, Président du SDEEG, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du bureau syndical en date du 11 juin 2015.

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maitrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les communes.

Face à ce contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments des collectivités adhérentes au SDEEG est lancé.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux communes :

- D'établir une carte énergétique de leur patrimoine ;
- D'être sensibilisé à la maîtrise de l'énergie ;
- De suivre les consommations et les dépenses énergétiques dans le temps ;
- D'identifier les gisements d'économie d'énergie ;
- D'évaluer et valider les potentiels en énergies renouvelables ;

- D'être orienté vers les systèmes de production d'énergie les plus performants ;
- D'établir un plan pluriannuel d'investissement sur le volet énergétique (PPI) ;
- De mettre en œuvre rapidement des actions en maîtrise des consommations d'énergie et en énergies renouvelables rentables économiquement ;
- D'informer la commune des dispositifs d'accompagnement financiers existants pour la transition énergétique ;
- De valoriser les travaux d'amélioration énergétique réalisés par l'obtention et la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier de la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique de son patrimoine bâtiments réalisé par le SDEEG dont elle est adhérente.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS DU DISPOSITIF

En adhérant à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la commune accède aux prestations de base et complémentaires suivantes :

2.1) Les Prestations de bases

2.1.1) Le Diagnostic Energétique des bâtiments

Le SDEEG va entreprendre un diagnostic énergétique sur les bâtiments identifiés avec la Commune sur la base des cahiers des charges ADEME.

L'objectif du Diagnostic est de préciser et hiérarchiser l'ensemble des actions d'amélioration pouvant être réalisées sur le patrimoine bâti de la collectivité auditée, de façon à établir un plan de progrès énergétique.

Ce Diagnostic se déroule en 4 étapes :

- Recueil des données techniques et énergétiques.
- Visites et entretiens avec la Commune.
- Analyse et traitement des données de façon à établir un rapport final qui comportera 3 parties :
    - 1ère partie :
        - Etat des lieux avec description technique de chaque bâtiment.
        - Evaluation des consommations/dépenses énergétiques et des émissions de CO2 ventilées par usage.
        - Classement de chaque bâtiment en fonction de l'étiquette énergétique et de ratios ((kWh/(m².an), kWh/(occupant.an)...).

- 2ème partie : Etablissement des propositions d'amélioration et de travaux pour chaque bâtiment en distinguant la priorité des actions (immédiates, prioritaires et utiles). Pour chaque proposition,

- il sera précisé : le coût d'investissement, les économies d'énergie par an, les économies financières par an, le temps de retour, la réduction de gaz à effet de serre, les aides possibles et les certificats d'économie d'énergie générés. Un examen des possibilités de diversification et de substitution énergétiques par les énergies renouvelables sera également effectué.

- 3ème partie : Hiérarchisation des préconisations d'amélioration et de travaux sur l'ensemble du parc de manière à ce que la collectivité puisse établir un programme d'action prioritaire.

➢ Présentation du rapport final en commune avec l'appui d'un diaporama visuel de type POWER POINT.

2.1.2) Un appui technique en éclairage public :

Le SDEEG accompagne la Commune sur l'optimisation de ses consommations électriques de son éclairage public :

➢ En analysant ses consommations et ses dépenses liées à l'éclairage public ;
➢ En adaptant ses contrats de fourniture d'électricité ;
➢ En réfléchissant sur les sources d'économies possible, telles que l'abaissement des intensités d'éclairage ou l'extinction nocturne ;
➢ En ajustant les durées de fonctionnement aux conditions d'utilisation ;
➢ En conseillant sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations ;
➢ En privilégiant l'utilisation de matériels et de techniques performants qui permettent de diminuer les consommations d'énergie ;
➢ En privilégiant les équipements éligibles aux CEE ;
➢ En respectant la législation en vigueur relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses sur le milieu animal et végétale ;
➢ En privilégiant les fabricants qui s'engagent dans l'application de la Directive Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;

2.1.3) Le Suivi

Le suivi se décline par différents accompagnements durant toute la durée de l'adhésion au dispositif :

➢ **Mise à disposition d'un progiciel de suivi multi-sites/multi-énergies** accessible via un portail internet.

Ce progiciel sera paramétré suivant les résultats des audits globaux et garantira à la commune :

- La consultation, le suivi et l'analyse des consommations et des dépenses d'énergie du patrimoine bâtiments et éclairage public de façon détaillé ou global ;
- La comparaison des consommations au regard des années précédentes de façon à avoir un contrôle sur l'évolution de la part des sources énergétiques tout en visualisant l'impact des actions d'amélioration engagées ;
- La détection des dérives de fonctionnement, des erreurs de facturation et des éventuelles optimisations tarifaires ;
- L'établissement des étiquettes et de ratios énergétiques ;
- L'importation et l'exportation des données énergétiques via et sur des fichiers « Excel » ;
- La réalisation de rapports d'analyse ;

- **Mise à disposition du personnel du SDEEG** ayant notamment pour missions :

  - La mise à jour du progiciel ;
  - Le suivi des consommations et des dépenses énergétiques ;
  - L'accompagnement dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
  - La présentation graphique des effets des actions d'optimisation énergétique développées sur le patrimoine ;
  - La sensibilisation et le conseil auprès des élus ou du personnel de la Commune ;
  - L'obtention et la vente des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique effectués par la collectivité ;

- **Mise en relation avec des partenaires locaux pour des missions d'assistance** eu égard aux opérations d'amélioration énergétique identifiées (demandes de subvention, rédaction des dossiers de consultation, analyse des offres, conduite de travaux...).

2.2. Les Prestations complémentaires : Etudes et Assistances

Afin d'accompagner au mieux les Communes dans la réalisation des actions d'économies d'énergie identifiées, le SDEEG a mis en place un ensemble de prestations complémentaires.
Les prestations misent à disposition de la Commune portent notamment sur :

- Les diagnostics énergétiques (DPE, COE, audits ...) ;
- Les analyses thermographiques et de confort ;
- Les études de faisabilités (énergies renouvelables ...) ;
- Le commissionnement ;
- L'aide à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques ;
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (réhabilitation énergétique, conception, réalisation d'installations de production thermiques) ;
- La maîtrise d'œuvre (réhabilitation énergétique) ;
- La surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- .....

Ces prestations sont décrites en Annexe 1 de la convention qui évoluera progressivement avec la montée en compétence interne du SDEEG ou la conclusion de nouveaux Marchés par le SDEEG pour le déploiement des services à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et à la planification territoriale.

Toute nouvelle prestation proposée par le SDEEG via son Service Energies ou ses Marchés profitera à la Commune par modification de l'Annexe 1.

A la survenance du besoin, la Commune sollicite la ou les prestations(s) par une demande écrite auprès du SDEEG accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

A la lecture du courrier, des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendu et les limites des prestations, le SDEEG envoie un devis à la Commune sur la base des tarifs établis en Annexe 2. Cette dernière est alors libre de l'accepter ou de le refuser.

Le ou les prestations(s) ne débutent qu'après acceptation du ou des devis par la Commune.

ARTICLE 3 – MODALITES D'OBTENTION ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le SDEEG valorise les Certificats d'Economie d'Energie de la Commune via sa Plateforme dédiée.

A ce titre, le SDEEG dépose directement en propre ou par le biais d'un accord de regroupement avec la Commune les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Les CEE délivrés sont ensuite vendus, après négociation, à un « Obligé » (fournisseur d'énergie) ou un courtier.

La ressource financière provenant de la vente des CEE relatifs :

- Aux travaux en Eclairage Public, sous maîtrise d'ouvrage SDEEG, alimentera le fonds d'aide du SDEEG en matière de modernisation et de rénovation des installations d'éclairage public des Communes.
- Aux travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, sera reversée à celle-ci au prorata de 75% des CEE générés.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU SDEEG

Le SDEEG s'engage à :

- Désigner au sein du SDEEG un référent technique pour la Commune ;
- Mettre à disposition son Service Eclairage Public ;
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées et informer la Commune en cas d'anomalies tant pour le suivi périodique que pour le contrôle des factures ;
- Transmettre un bilan annuel des consommations d'énergie assorties des recommandations prévues ;
- Déposer un dossier par an à minima de demande de CEE (certificats d'économie d'énergie) aux vues des éléments communiqués par la Commune pour les opérations d'amélioration énergétique identifiées au travers des prestations souscrites ;

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune désigne un Elu qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEEG pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

La Commune désigne un agent qui sera le référent du SDEEG et de ses prestataires pour la transmission des informations et l'utilisation du progiciel du suivi.

La Commune transmet au SDEEG ou à ses prestataires, toutes les informations nécessaires à la réalisation du diagnostic énergétique des bâtiments et des études spécifiques, aux suivis périodiques, à l'enregistrement des nouvelles factures énergétiques (notamment les factures papiers de fioul, de gaz propane, de bois...qui ne permettent pas un automatisme dans la mise à jour du progiciel), à l'établissement des rapports d'analyse et à la constitution des dossiers de demande de CEE.

La Commune informe le SDEEG de toutes modifications réalisées (et dans la mesure du possible de toute évolution envisagée) sur l'existant pour ses bâtiments (isolation du bâti, changement des conditions d'utilisation, nouveaux équipements énergétiques, changement d'abonnement énergétique...). Chaque début d'année, la commune communiquera au SDEEG l'ensemble des travaux d'amélioration énergétique qu'elle a budgété.

La Commune s'efforce dans ses travaux de rénovation et de modernisation énergétique de s'orienter vers des choix permettant la délivrance des CEE. Elle atteste sur l'honneur que les opérations réalisées dans le cadre des fiches standards CEE respecteront les critères et les conditions de celles-ci.

La Commune informe le SDEEG de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments et éclairage public ayant un impact sur la composante « énergie ».

La Commune mandate ou habilite le SDEEG et ses prestataires à accéder à ses données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ces points de livraison.

La Commune atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique dans sa politique de bonne gestion énergétique de son patrimoine pour la mise en œuvre d'opérations d'économie d'énergie.

La Commune autorise le SDEEG, dans le respect de l'article L.221-7 du Code de l'énergie et de la législation fixant la liste des éléments d'une demande de CEE, à se prévaloir de l'ensemble des économies d'énergie qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux d'amélioration énergétiques identifiés au travers des prestations souscrites au SDEEG ou directement présentés au SDEEG. Elle reconnait ainsi au SDEEG, sous réserve de ne pas l'effectuer en interne pour son propre compte la légitimité et la prérogative de pouvoir déposer les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles aux CEE.

La Commune atteste sur l'honneur de ne pas signer de conventions d'obtention et de valorisation des CEE avec d'autres acteurs pour l'ensemble des opérations d'économie d'énergie identifiées par les prestations souscrites au SDEEG ou directement présentées au SDEEG et entrepris sur son patrimoine. De fait, elle s'interdit de fournir à d'autres acteurs des documents qui permettraient de valoriser une seconde fois ces opérations.

La Commune reconnait être informée qu'elle est susceptible d'être contactée par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle des dossiers de Certificats d'Economies d'Energie concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La Commune adhère à la présente convention pour une durée de 5 (cinq) années à compter de la date de signature.

Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Les parties conviennent de se rapprocher, au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de la convention, pour convenir des suites à donner à ce partenariat et, le cas échéant, définir de nouvelles modalités.

ARTICLE 7 – COÛT DE L'ADHÉSION

L'adhésion à la formule « ECOBAT » se traduit par un coût fixe annuel de la prestation de base qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer :

0,1 € HT/habitant + 250€ HT/bâtiment

Pour exemple, une commune de 2000 habitants souhaitant auditer et effectuer un suivi énergétique sur 10 bâtiments aura une cotisation annuelle de 2700€.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

8.1 Facturation de la Prestation de base :

Une facture annuelle sera établie sur la base du barème énoncé dans l'article 7 et sera émise dans le courant du 1ème trimestre de chaque année.

La facture sera réglée à réception de l'ordre de paiement par virement bancaire à l'ordre du SDEEG (mandatement).

8.2 Facturation des Prestation complémentaires :

A chaque fin d'exécution de prestations, une facture est établie sur la base du devis validé par la Commune et fixée en fonction des barèmes de l'Annexe 2.

Suivant le volume financier des prestations souscrites par la Commune, le SDEEG peut néanmoins demander des acomptes pendant l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Une minoration de la facture est appliquée automatiquement, si la prestation intègre un programme d'aide du SDEEG ou conclu entre le SDEEG et un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Département, FEDER ...). Le niveau de réduction est en adéquation avec le pourcentage du financement apporté ou obtenu par le SDEEG.

La facture est réglée à réception de l'ordre de paiement par virement bancaire à l'ordre du SDEEG (mandatement).

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

A l'issue des cinq (5) premières années d'exécution de la présente convention, la Commune peut se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure et le remboursement des fonds versés pourra être réclamé.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Le SDEEG et ses éventuels partenaires financiers (ADEME, REGION, DEPARTEMENT, FEDER ...) peuvent divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui sont communiqués par la Commune en exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation par le SDEEG et ses partenaires, la Commune, propriétaire des informations et résultats, peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle juge utile, de tout ou partie, de ces informations et résultats.

Si l'une des prestations accomplies intègre un programme d'aide du SDEEG ou conclu entre le SDEEG et un partenaire financier, la Commune s'engage à faire mention de la participation financière de ce partenaire dans toute les publications relatives aux prestations financées.

ARTICLE 11 – LITIGE

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre le SDEEG et la Commune relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Lu et approuvé
Fait en 3 exemplaires
A ....., le .....

Pour la Commune de BLANQUEFORT
Madame Le Maire
Véronique FERREIRA

Pour le SDEEG
Monsieur le Président
Xavier PINTAT

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-016-DE

Numéro de l'acte :	21-016
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement énergétique des bâtiments des collectivités de Gironde
Classification :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-016-DE
Document principal :	99_DE-21-016 Convention adhésion dispositif accompagnement énergétique bâtiments.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-016 PJ1 Convention_ECOBAT_BLANQUEFORT.pdf

Historique :

25/02/21 10:26	En cours de création	
25/02/21 10:29	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:49	En cours de transmission	
25/02/21 10:50	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:54	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture
le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021
Le Maire

Affaire n° 21-017

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LES RUES JEAN DUVERT ET SAINT AHON

Bordeaux Métropole a réalisé une opération de requalification de l'avenue du général De Gaulle pour le tronçon compris entre la rue Jean Duvert et la rue de Saint-Ahon.

Ces travaux, d'un montant estimatif total de 2 000 000 euros, ont consisté principalement en la création d'une voie verte en site propre dédiée aux cyclistes et piétons avec l'aménagement de la chaussée comprenant :

- La réduction de la largeur de chaussée à 6 m pour limiter les vitesses de véhicules
- La création d'une voie verte sur tout le linéaire
- La mise à la norme accessibilité des quais bus
- Les plantations de végétaux entre la voie verte et la chaussée afin de faire un « effet paroi » pour participer au ralentissement des véhicules
- La collecte des eaux pluviales de la chaussée dans des tranchées drainantes

Dans le cadre de cette opération la commune a procédé à une rénovation complète de l'éclairage public, gaines, câbles, socles, candélabres et lanternes.

La commune de Blanquefort sollicite de Bordeaux Métropole, Maître d'Ouvrage de l'opération, l'octroi d'un fonds de concours pour participer financièrement à la réalisation des travaux d'éclairage public.
Le montant forfaitaire et non révisable de la demande s'élève à 57 580 € HT correspondant à 50% du coût réel des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours ci-jointe avec Bordeaux Métropole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

COMMUNE DE BLANQUEFORT

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE SUR LA SECTION ENTRE LA RUE JEAN DUVERT ET LA RUE SAINT AHON

CONVENTION

Entre les soussignés :

● La COMMUNE de BLANQUEFORT représentée par Madame Véronique FERREIRA, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

● BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération
n° en date du
ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de la requalification de **l'avenue du Général de Gaulle – section comprise entre la rue Jean Duvert et la rue de Saint Ahon**, il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune de Blanquefort assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de **Blanquefort** pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisée par Bordeaux Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public.
Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 –Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux de requalification de **l'avenue du Général de Gaulle entre les rues Saint-Ahon et Jean Duvert** effectués par Bordeaux Métropole, la commune de **Blanquefort** a réalisé les travaux d'éclairage public.

Et a notamment créé un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 –Modalités de réalisation.

Les travaux considérés ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune de **Blanquefort.**

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

a) ***Principes***

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole, le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût réel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéraux (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant a été défini au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole.

- **1651,20** euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- **1857,60** euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- **2201,60** euros par candélabre > 10m,
  (la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- **1327,84** euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût est supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Commune.

b) ***Fonds de concours de l'éclairage public***

Conformément à l'article *3–a*, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût réel des travaux d'éclairage public, hors subventions.

La Commune a communiqué le coût réel et le détail estimatif des travaux réalisés.

Le coût réel total est de **115 160** € H.T, (montant fourni par la commune de Blanquefort).

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à **115 160** € H.T/ 2 = **57 580 € HT**

Base du calcul :

❶ **part Infrastructures** :
mise en place de gaines, massifs de fondation, câblettes, passage
de câbles et branchements unilatéraux : **59 105** € HT

50 % = **29 552** € HT

❷ **part superstructures** :
37 mâts de hauteur 8,00m (avec lanterne, le point lumineux > 8m) x **1515** € (<**1 857,60€**)
= **56 055 € HT**

50 % = **28 028** € HT

soit : 57 580 € HT

Si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article *3-a*, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 100%, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU MOBILIER D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune,	**Pour Bordeaux Métropole,**
Le Maire	**Le Président**
Madame Véronique FERREIRA	**Monsieur Alain ANZIANI**

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-017-DE

Numéro de l'acte :	21-017
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Demande de fonds de concours pour des travaux d'éclairage public.
Classification :	7.8 - Fonds de concours
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-017-DE
Document principal :	99_DE-21-017 Demande de fonds de concours travaux éclairage public.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-017 PJ1 Convention Fonds de concours éclairage public De Gaulle Duvert St Ahon.pdf

Historique :

25/02/21 10:29	En cours de création	
25/02/21 10:30	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:50	En cours de transmission	
25/02/21 10:50	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:54	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-018

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DESCENDANTE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BLANQUEFORT
DANS LE CADRE DE LA DEMOUSTICATION DE CONFORT

Depuis le 1er janvier 2020, la démoustication de confort est assurée sur le territoire de la commune par le centre démoustication dans le cadre d'une convention de mise à disposition descendante partielle.

La première année, 27 communes de Bordeaux Métropole, dont Blanquefort, bénéficiaient des prestations de ce centre. La commune de St-Médard-en-Jalles a souhaité entrer dans ce dispositif à compter du 1er janvier 2021. Le projet d'avenant à la convention déjà signée (délibération du Conseil Municipal de Blanquefort du 2 décembre 2019), joint en annexe, vise à prendre acte de l'entrée de cette nouvelle commune dans le dispositif, impliquant une mise à jour de la participation financière des communes.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver la signature de l'avenant précité,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DESCENDANTE
ENTRE
BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-4-1 III et IV et D 5211-16 ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2019/657 en date du 29/11/2019, réceptionnée en Préfecture de Gironde le 03/12/2019, approuvant la mise à disposition et autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et 26 communes ;

Vu la délibération de la commune de n° en date du , réceptionnée en Préfecture de Gironde le , approuvant la mise à disposition et autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et ladite commune ;

Vu la convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et la commune conclue le 17/02/2020 et réceptionée en Préfecture le 21/02/2020 ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° en date du réceptionnée en Préfecture de Gironde le , approuvant le présent avenant à la convention de mise à disposition et autorisant le Président à le signer;

Vu la délibération de la commune de n° en date du réceptionnée en Préfecture de Gironde le , approuvant le présent avenant à la convention de mise à disposition et autorisant le Maire à le signer ;

ENTRE

Bordeaux Métropole, Etablissement public de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, créé par décret n° 214-1589 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Bordeaux Métropole",
Dont le numéro de SIREN est le 243 300 316 et le siège, à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle,
Etablissement créé par transformation de LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,
Représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, agissant conformément à la délibération n° en date du
réceptionnée en Préfecture de Gironde le

Ci-après désignée "Bordeaux Métropole"

ET

La commune de
Représentée par son Maire en exercice,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de ladite commune n° en date du réceptionnée en Préfecture de Gironde le

Ci-après désignée "La Commune",

EXPOSE PREALABLE

Par délibération n°2019/657 du 29/11/2019, le service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre démoustication créé au 1er janvier 2020, a été mis à disposition partielle de 26 communes de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dite « de confort », dont le département de la Gironde s'est désengagé à compter du 1er janvier 2020.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1er janvier 2021.

Il y a donc lieu d'adopter un avenant pour prendre acte de l'entrée de la commune de Saint-Médadrd-en-Jalles dans le cadre de cette mise à disposition et de mettre à jour le tableau prévisionnel de participation des communes .

Cette mise à jour tient également compte de la rectification d'une erreur matérielle pour les communes de Gradignan, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Talence et Villenave d'Ornon quant à la superficie des espaces métropolitains. Ces données ont été modifiées au sein du nouveau tableau.

CELA EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de l'entrée de Saint-Médard- en-Jalles dans le dispositif de mise à disposition descendante partielle du service Santé-Environnement pour la réalisation de prestations de démoustication et de mettre à jour le tableau prévisonnel de participation des communes.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

L'article 10 de la convention est modifié comme suit : « Est annexé à la convention un nouveau modèle de tableau de calcul des participations communales aux dépenses de lutte contre les moustiques dans le cadre d'une mise à disposition partielle de service, tenant compte de l'entrée de Saint-Médard-en-Jalles dans le dispositif ».

ARTICLE 3 – CLAUSES MAINTENUES

Les autres dispositions de la convention initiale ne font l'objet d'aucune miodification.

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux,
le

A ,
le

Pour Bordeaux Métropole
Monsieur Alain ANZIANI,
Président de Bordeaux Métropole

Pour la commune de
représentée par
Maire de

Etat récapitulatif annuel des participations communales aux dépenses de lutte contre les moustiques dans le cadre d'une mise à disposition partielle de service	**Année 2021**	dépenses de personnel (2 agents de catégorie B, 8 agents de catégorie C, encadrement & admin.)	**457 173**	charges directes (produits, locations, services)	**137 565**	renouvellement des immobilisations (véhicules, ordinateurs, matériels)	**10 809**	total	**605 547**	

Unité de fonctionnement	**Dépenses réelles**	**Coût unitaire en €**	**Nombre d'interventions réelles**	**commentaires**		
Surveillance entomologique et suivi cartographique (forfaitaire)	196 213,61 €			Les dépenses de personnel du service (déduction faite des coûts des unités de fonctionnement unitaires), les dépenses de charges directes et celles du renouvellement des immobilisations sont prises en compte à 50%.		
Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'usager (forfaitaire)	196 213,61 €			Les dépenses de personnel du service (déduction faite des coûts des unités de fonctionnement unitaires), les dépenses de charges directes et celles du renouvellement des immobilisations sont prises en compte à 50%.		
Organisation de visites à domicile (unitaire, 2 heures, 2 agents)	62 045,82 €	121,80 €	509	coût horaire moyen d'un agent métropolitain intervenant pour le centre	30,45 €	
Traitement des gites larvaires (unitaire, 2heures, 2 agents)	124 091,63 €	121,80 €	1019			
Traitements des gites larvaires (unitaire, €/kg de produits biocides)	6 000,00 €					
TOTAL	**584 564,68 €**					
Subvention CD	**-182 250,00 €**					
Traitement des gites larvaires (unitaire, 2heures, 2 agents), domaine métropolitain	20 681,94 €	121,80 €	170			
Traitements des gites larvaires(unitaire, €/kg de produits biocides) domaine métropolitain	300,00 €					

	population au 1er janvier 2016	superficie communale issue des zones PLU en km2	superficie des espaces publics métropolitains en km2	superficie des espaces naturels au PLU en km2	Surveillance entomologique et suivi cartographique	Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'usager	nombre d'interventions estimées pour 2021	coût total des interventions	Coûts de traitement réel	**Dépenses réelles**
Ambarès-et-Lagrave	16094	24,76	1,32	4,04	3864,39	3189,67	100,00	12 180,18	118	**19 352,42 €**
Ambès	3143	25,35	0,64	12,18	2496,06	622,91	80,00	9 744,14	356	**13 219,41 €**
Artigues-près-Bordeaux	8638	7,24	0,66	1,19	1073,75	1711,97	40,00	4 872,07	35	**7 692,60 €**
Bassens	7151	10,29	0,84	1,87	1510,34	1417,26	40,00	4 872,07	55	**7 854,37 €**
Bègles	27713	10,83	1,06	2,14	1516,72	5492,45	80,00	9 744,14	63	**16 815,90 €**
Blanquefort	15615	34,07	3,54	9,64	4559,11	3094,74	60,00	7 308,11	282	**15 243,95 €**
Bordeaux	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0	**0,00 €**
Bouliac	3552	7,86	0,42	3,93	699,10	703,97	30,00	3 654,05	115	**5 172,09 €**
Le Bouscat	23069	5,23	0,75	0,67	758,06	4572,05	45,00	5 481,08	20	**10 830,79 €**
Bruges	18037	14,22	1,04	4,16	1795,76	3574,76	60,00	7 308,11	122	**12 800,31 €**
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cenon	24369	5,66	0,84	0,95	771,01	4829,70	60,00	7 308,11	28	**12 936,60 €**
Eysines	23120	12,02	1,44	1,55	1798,55	4582,16	60,00	7 308,11	45	**13 734,16 €**
Floirac	17182	8,56	0,96	2,47	1021,17	3405,31	60,00	7 308,11	72	**11 806,83 €**
Gradignan	25563	15,76	1,41	3,88	2085,36	5066,34	60,00	7 308,11	114	**14 573,30 €**
Le Haillan	10886	9,32	0,82	1,10	1473,89	2157,50	40,00	4 872,07	32	**8 535,64 €**
Lormont	23247	7,87	0,95	1,78	1023,16	4607,33	60,00	7 308,11	52	**12 990,67 €**
Martignas-sur-Jalle	7302	26,47	0,53	20,54	1075,34	1447,19	30,00	3 654,05	601	**6 777,43 €**
Mérignac	70317	47,89	3,89	8,18	7134,84	13936,13	120,00	14 616,21	239	**35 926,48 €**
Parempuyre	8456	21,83	0,58	4,92	3252,52	1675,90	40,00	4 872,07	144	**9 944,41 €**
Pessac	61859	38,69	3,17	11,80	4725,02	12259,85	100,00	12 180,18	345	**29 510,23 €**
Saint-Aubin-de-Médoc	7147	34,82	1,17	28,70	985,92	1416,47	45,00	5 481,08	840	**8 723,01 €**
Saint-Louis-de-Montferrand	2158	11,46	0,35	3,73	1469,71	427,69	38,00	4 628,47	109	**6 634,98 €**
Saint-Médard-en-Jalles	30956	84,91	2,65	60,18	4397,78	6135,18	80,00	9 744,14	1760	**22 037,52 €**
Saint-Vincent-de-Paul	1011	13,94	0,38	3,54	1996,33	200,37	35,00	4 263,06	104	**6 563,32 €**
Le Taillan-Médoc	10082	15,12	0,97	6,50	1523,49	1998,15	55,00	6 699,10	190	**10 410,88 €**
Talence	42712	8,30	1,11	0,65	1302,60	8465,10	60,00	7 308,11	19	**17 094,83 €**
Villenave-d'Ornon	32750	21,20	1,86	4,48	2959,74	6490,73	80,00	9 744,14	131	**19 325,66 €**
total à la charge des communes	530241	527,62	31,85	205,11	57891,95	105088,61	1578,00	192 203,18	6000	**361 183,74 €**
Bordeaux Métropole					47196,66		120,00	14 616,21	300	**62 112,87 €**

communes en convention avec le département en 2015

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-018-DE

Numéro de l'acte :	21-018
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Avenant à la convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et la ville dans le cadre de la démoustication de confort.
Classification :	8.8 - Environnement
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-018-DE
Document principal :	99_DE-21-018 Avenant convention dans le cadre de la démoustication.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-018 PJ1 Avenant convention démoustication.pdf

99_DE-21-018 PJ2 Tableau fixation annuelle dépenses démoustication.pdf

Historique :

25/02/21 10:30	En cours de création	
25/02/21 10:32	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:50	En cours de transmission	
25/02/21 10:51	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:55	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-019

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES PAR LA SOCIETE GAIA

La société Gaïa porte un projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Blanquefort, au droit de ses anciennes gravières exploitées entre 1994 et 2013, aux lieux-dits « Marais de Florimond » et les « Padouens Nord » (voir plan en annexe). Ce projet consiste en un remblaiement, par des déchets inertes, des plans d'eau issus de ces anciennes exploitations sur une surface de près de 15 hectares, dans l'objectif :

- d'une part de pourvoir au stockage définitif de déchets inertes produits par les chantiers de construction du secteur nord-ouest de Bordeaux Métropole,
- et d'autre part de créer un écosystème de zone humide favorable à la biodiversité.

Conformément aux dispositions de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, la société Gaïa, propriétaire du site et porteuse du projet d'ISDI, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat.

Ce projet est soumis à enquête publique ; celle-ci s'est déroulée du 28 décembre 2020 au 29 janvier 2021. Par courrier du 2 décembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.512-20 du code de l'environnement, les services de l'Etat invitent le Conseil municipal à formuler un avis sur le projet.

Après analyse du dossier par les services de la ville et la concertation avec les acteurs du territoire, il en ressort les éléments suivants :

- La société Gaïa a informé la ville de ce projet en février 2014. Il s'incrivait à l'époque dans le calendrier prévisionnel de réhabilitation des anciennes gravières du secteur, prévue à horizon 2022, en parallèle des projets portés sur les sites voisins de GSM et Lafarge. Néanmoins, la durée actuelle de ce projet, prévu sur dix ans à partir de 2021, et le retard pris pour son lancement, provoqueront un nouveau dérangement de la zone sur un temps trop long. Le projet ne répond donc plus aux attentes de la ville en terme de calendrier. De plus, la durée du projet étant liée aux gisements de déchets inertes disponibles, il n'est pas exclu que cette durée soit allongée, comme cela a été déjà le cas sur d'autres sites de la commune ces dernières années.

- Par ailleurs, les projets de réhabilitation voisins arrivant à terme, la ville et le Département de la Gironde ont acté la création d'une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Ce secteur a donc pour vocation à très court terme de retrouver son caractère naturel et sa tranquillité.

- Depuis l'arrêt de l'exploitation de ce site en 2013, le caractère naturel du site s'est affirmé sans l'action de l'Homme. Ainsi, il accueille déjà une biodiversité riche et sensible, comme démontré par les différentes études et souligné par les experts naturalistes locaux. Plusieurs espèces animales et végétales protégées et/ou sensibles sont déjà présentes. Le projet tel qu'il est conçu engendrerait donc des impacts directs ou indirects sur la biodiversité, impacts que la ville juge significatifs.

- Les études naturalistes sur lesquelles s'appuient le dossier de demande d'autorisation datent de 2015-2016, avec seulement deux passages d'expert complémentaires en 2017. La dynamique évolutive extrêmement forte du site, comme le démontre sa colonisation rapide par de nombreuses espèces à la sensibilité écologique forte, aurait nécessité une mise à jour plus récente des inventaires et de l'analyse des enjeux écologiques du site. En l'état des connaissances actuelles, des doutes subsistent quant à l'impact réel du projet sur la biodiversité déjà présente sur le site.

- Les études réalisées ne permettent également pas de démontrer la qualité et la pérénité dans le temps des habitats de zone humide qui seront créés, ni de confirmer que ces milieux ne seront pas envahis rapidement par les espèces végétales invasives déjà présentes sur le site.
- La réponse des services de l'Etat (DREAL) à la société Gaïa sur le dossier de demande d'autorisation, et notamment sur le volet « étude d'impacts », expose d'ailleurs clairement des doutes quant à la plus value réelle de ce projet pour la biodiversité du secteur. Elle fait également part de manques de précisions dans les études menées, ne permettant pas de justifier le choix de ce site pour un tel projet. Ces éléments transmis par les services de l'Etat confirment donc les doutes émis par la ville sur la globalité du dossier.

- Outre le volet biodiversité, qui fera donc l'objet de forts dérangements pendant dix ans, le projet engendrera une circulation supplémentaire de camions (volume à transporter de 506 000 m^3) sur les routes de la commune et à travers ces espaces naturels, à proximité notamment du site de Padouens Nord sur lequel la ville a développé une base sportive nautique et qui accueille l'association des pêcheurs de Bordaux Métropole.

- Enfin, la ville avait souhaité dès les premiers échanges avec la société Gaïa, que le projet soit mené en lien direct avec les services de la ville concernés, afin de s'assurer au fil du temps de sa compatibilité complète avec la politique communale en matière de préservation des espaces naturels. Depuis ces premiers échanges, peu d'informations ont été transmises, et le dossier final et complet a été transmis tardivement, ne répondant pas ainsi aux exigences de transparence et de communication souhaitées au départ du projet.

En conclusion, le projet tel que présenté dans le dossier d'enquête publique ne répond pas aux exigences de la ville en matière de préservation des espaces naturels et provoquera des impacts significatifs sur la biodiversité du secteur, sans pour autant apporter de preuves suffisantes sur les bénéfices énoncés.

Sur la base de ces éléments, il vous est ainsi proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'émettre un avis défavorable au projet de création d'une IDSI de la société Gaïa,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33290 ★

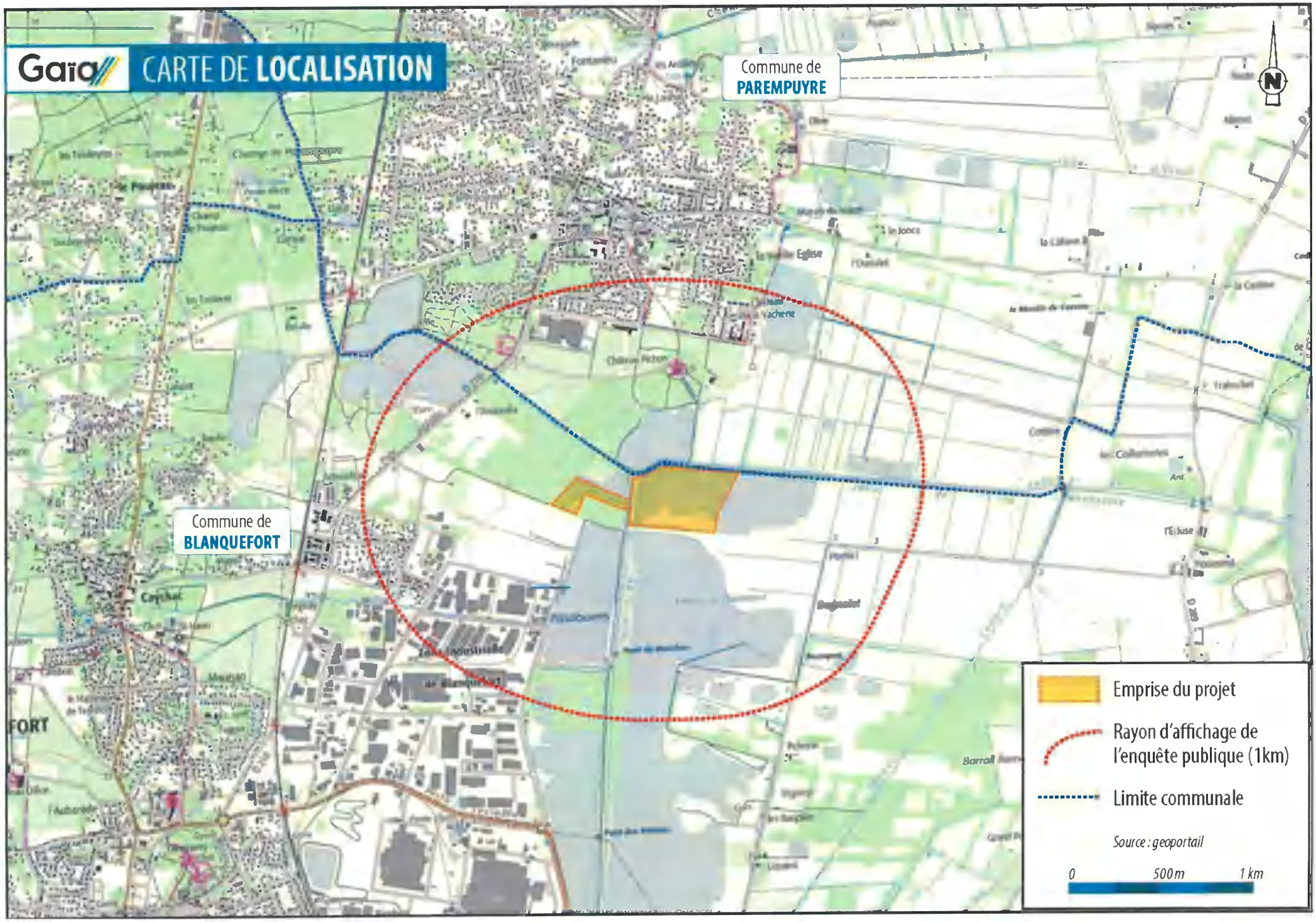
Gaïa
CARTE DE LOCALISATION
Commune de
PAREMPUYRE
Commune de
BLANQUEFORT
Emprise du projet
Rayon d'affichage de l'enquête publique (1km)
Limite communale
Source : geoportail
0
500 m
1 km

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-019-DE

Numéro de l'acte :	21-019
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Avis de la commune sur le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes par la société GAIA.
Classification :	8.8 - Environnement
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-019-DE
Document principal :	99_DE-21-019 Avis commune sur stockage déchets inertes GAIA.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-019 PJ1 plan_situation_ISDI_Gaïa.pdf

Historique :

25/02/21 10:32	En cours de création	
25/02/21 10:32	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:51	En cours de transmission	
25/02/21 10:51	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:57	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-020

CESSION D'UN TERRAIN A BORDEAUX METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UN PARKING PUBLIC RUE JEAN DUVERT

La commune a sollicité les services de Bordeaux Métropole pour réaliser l'aménagement d'un parking de 34 places le long de la rue Jean Duvert pour répondre aux besoins de stationnement des nombreux équipements publics existants et à venir dans ce secteur (Lycées, CFA, ALSH, Résidence habitat jeune, nouvelle Piscine intercommunale, Pôle Jeunesse au château Fongravey).

Il s'agit d'un ouvrage public qui va se substituer au parking actuel de Fongravey sur lequel est prévu la construction de la nouvelle piscine.
Pour l'aménagement et la gestion de ce parking Bordeaux Métropole souhaite acquérir à titre gracieux une surface de 1 460 m² environ, à détacher de la parcelle CE 308p.

La ville a sollicité pour cela l'avis de France Domaine.

Cette opération est d'intérêt général et le parking réalisé sera intégré dans le domaine public de voirie de Bordeaux Métropole.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs

- de bien vouloir céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole un terrain de 1 460 m² environ, détaché de la parcelle CE 308p pour aménager et gérer ce parking public.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rattachant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – 6è étage
BP 908 – 33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 06 janvier 2021

Madame le Maire de la commune de BLANQUEFORT

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne-Claire HEITZLER
Téléphone : 05 56 90 50 46
Mail : anne-claire.heitzler@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf :	N° LIDO : 2021-33056V0002
Vos réf. :	/

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise de parcelle de terrain nu

ADRESSE DU BIEN : 60 rue Maurian 33290 BLANQUEFORT

VALEUR VÉNALE : 73 000 € (soit 50 €/m2)

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE
AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Franck BOUILLON

2 - Date de consultation : le 23/12/2020
Date de réception : le 23/12/2020
Date de visite : sans objet
Date de constitution du dossier « en état » : le 23/12/2020
Délai négocié : sans objet

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot de 1460 m² pour l'aménagement du parking public de Bordeaux Métropole.

4 - Description du bien

A) **Situation géographique du bien** :

Situation géographique du bien

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
BLANQUEFORT	60 rue de Maurian	CE n°308p	1 460 m2
Superficie totale des parcelles à acquérir			**1 460 m²**

B) **Consistance actuelle du bien** : L'emprise de la parcelle concernée constitue un terrain nu.

C) **Travaux programmés** : réalisation d'un parking public de 35 places le long de la rue Duvert.

D) **Compte rendu de la visite** : absence de visite (bien non bâti)

E) **Détail des surfaces** : sans objet

5 - Situation Juridique

A) Désignation et qualité des propriétaires : Mairie de BLANQUEFORT

B) **Origine de propriété** : non communiquée

C) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 16/12/2016
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone US2 Equipements grands services urbains comprenant du logement
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Sans objet
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Sans objet

Extrait du plan de zonage

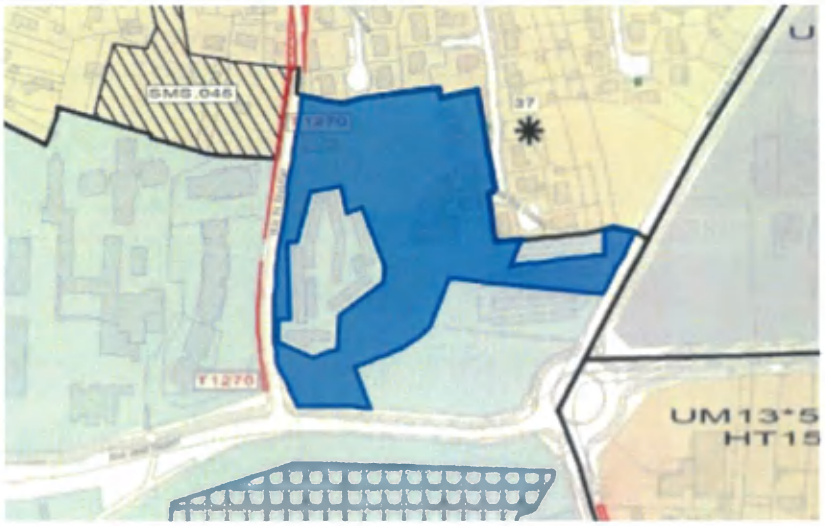

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : CESSION À TITRE GRACIEUX À BORDEAUX MÉTROPOLE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8 a/ Méthode d'évaluation retenue :

Par comparaison directe avec des transactions portant sur des terrains situés en zonage US 1 et US 2 sur les communes de Bordeaux Métropole

8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de :

Parcelle	Nature	Superficie	Prix unitaire/m²	Valeur vénale
CE n°308p	Terrain nu	1 460 m²	50 €	73 000 €
Valorisation du bien arrondie à la somme de				**73 000 €**

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

9 – Durée de validité

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,

L'évaluatrice au PED

L'inspectrice des Finances Publiques
Anne-Claire HEITZLER

IXBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-020-DE

Numéro de l'acte :	21-020
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Cession d'un terrain à Bordeaux Métropole pour l'aménagement d'un parking public.
Classification :	2.2.9 - autres
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-020-DE
Document principal :	99_DE-21-020 Cession terrain à Bordeaux metropole pour aménagement parking public.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-020 PJ1 Avis des domaines cession terrain CE 308p.pdf

Historique :

25/02/21 10:32	En cours de création	
25/02/21 10:34	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:51	En cours de transmission	
25/02/21 10:52	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:58	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 22 février 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD (à partir de l'information ville sans plastique), Luc SIBRAC, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD (jusqu'à l'information du rapport d'activité du CCAS), Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CARPENTIER.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 25 FEV. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 25 FEV. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans un souci de répondre notamment aux besoins de l'école de musique et de danse et afin d'en améliorer le fonctionnement quotidien.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :

Création de :

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps plein
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (13h30/20ème)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7h30/20ème)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps plein
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps plein

- Autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de poste autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Fermeture, après avis favorable des membres du CT lors de sa dernière séance, de :

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (9h30/20ème)

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 22 février 2021.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

ixBUS

Résumé de l'acte
033-213300569-20210222-21-021-DE

Numéro de l'acte :	21-021
Date de décision :	lundi 22 février 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Modification tableau des effectifs.
Classification :	4.1.1 - création de poste
Rédacteur :	Begonia DELPEYROUX
AR reçu le :	25/02/2021
Numéro AR :	033-213300569-20210222-21-021-DE
Document principal :	99_DE-21-021 Modification tableau des effectifs.pdf

Historique :

25/02/21 10:34	En cours de création	
25/02/21 10:35	En préparation	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:43	Reçu	Begonia DELPEYROUX
25/02/21 10:52	En cours de transmission	
25/02/21 10:52	Transmis en Préfecture	
25/02/21 10:58	Accusé de réception reçu	